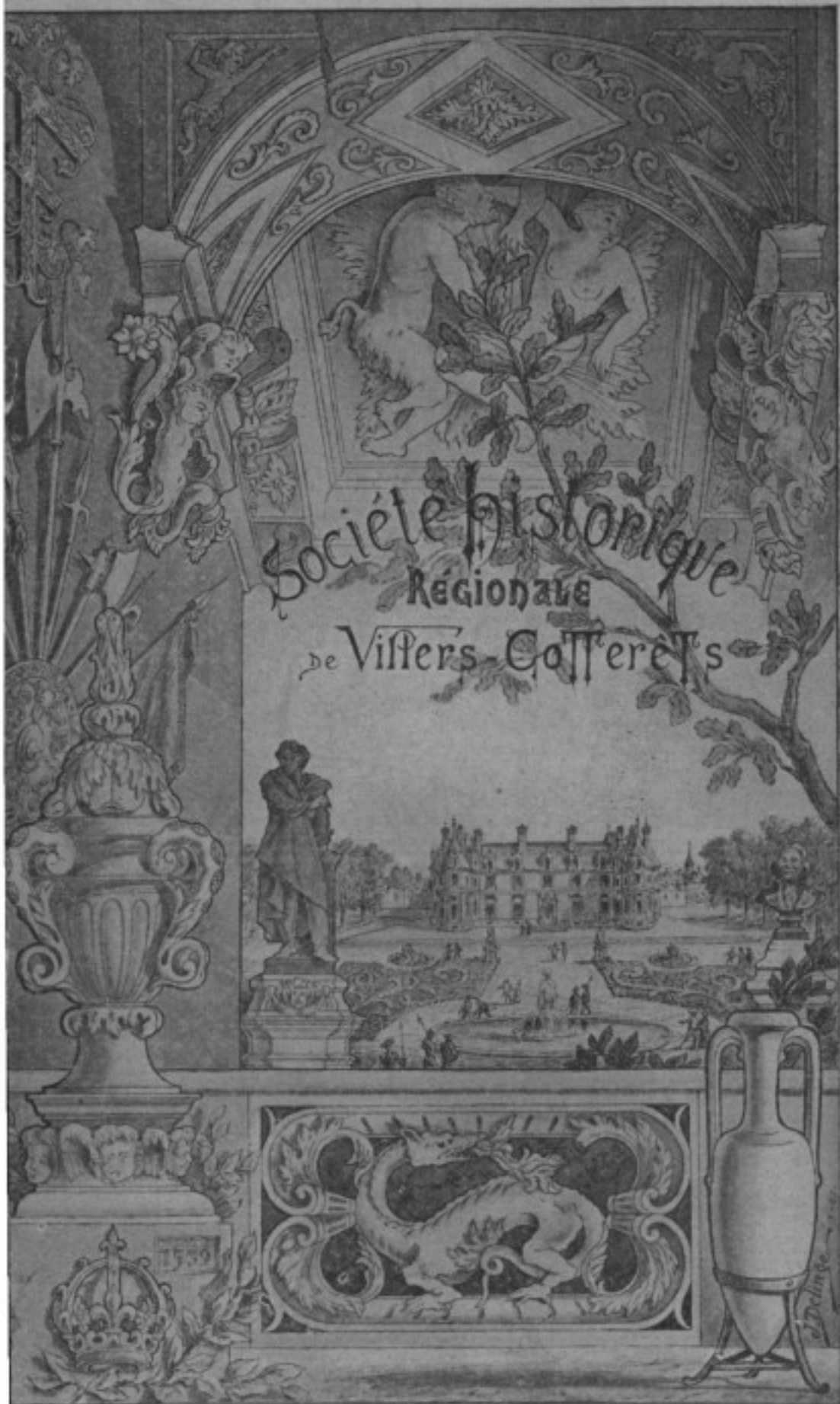


Société historique
Régionale
de Villers-Cotterêts



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE RÉGIONALE
DE
VILLERS-COTTERÊTS



8° Lc²¹ 163

Per 8°

10.020

~~Ausre 14~~
~~A.~~

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE RÉGIONALE

DE VILLERS - COTTERÊTS

CHARGÉE DE LA CONSERVATION DU

MUSÉE ALEXANDRE DUMAS



SOISSONS

IMPRIMERIE DE L'ARGUS SOISSONNAIS

15, RUE SAINT-ANTOINE, 15

—
1907

BULLETIN
DE LA
Société Historique Régionale
DE
VILLERS-COTTERÊTS

La Société n'entend aucunement adopter
ou se porter garante des opinions ou assertions
qui pourront être émises dans les
Mémoires dont elle aura autorisé la lecture
ou l'impression.

(Statuts. Titre V, art. 16, § 3.)

DEUXIÈME ANNÉE

PREMIÈRE SÉANCE

Dimanche 14 Janvier 1906

Présidence de M. Emile POTTIER, Vice-Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et
adopté.

Sur la proposition de M. Emile Dupuis, trésorier,
on décide l'insertion des Statuts de la Société dans
le présent Bulletin :

STATUTS
DE LA
Société Historique Régionale
DE
VILLERS-COTTERÈTS

TITRE I

OBJET DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 1^{er}. — La Société Historique Régionale de Villers-Cotterêts a pour but la propagation et l'étude de tout ce qui se rattache, au point de vue historique et archéologique, à la ville de Villers-Cotterêts, principalement, et à ses environs.

ART. 2. — Elle conserve et sauvegarde tous les précieux restes des siècles passés qui, sous des formes diverses (*Monuments, Statues, Tableaux, Urnes, Armures, Monnaies, Médailles, Manuscrits, etc.*), font connaître l'état des arts et des sciences aux différentes époques de la vie sociale ; elle réunit ainsi tous les éléments nécessaires à l'histoire des localités et des hommes qui ont joué un rôle dans la Contrée.

ART. 3. — La Société a aussi pour but spécial l'Organisation et la Conservation d'un Musée qui sera installé à Villers-Cotterêts et qui portera le nom de : *Musée Alexandre Dumas*. Tous les objets le composant deviendront la propriété de la Ville, à titre inaliénable. La gestion et la conservation du Musée appartiendront à la Société tant que durera son existence.

ART. 4. — Le Siège de la Société est à Villers-Cotterêts.

TITRE II

COMPOSITION ET ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 5. — Les Membres de la Société Historique se divisent en :

Membres titulaires ;
Membres correspondants ;
Membres associés libres ;
Membres honoraires ;
et Membres fondateurs.

Ces derniers sont ceux qui, s'intéressant d'une façon particulière à l'œuvre de la Société, auront versé, pour son organisation, une somme non inférieure à 50 francs.

ART. 6. — Le nombre des Membres titulaires ne peut excéder vingt-cinq.

Celui des autres Membres est illimité.

ART. 7. — Les Membres titulaires paient une cotisation annuelle de 10 francs et les Membres correspondants une cotisation annuelle de 5 francs ; quant aux Associés libres et aux Membres honoraires, ils ne paient pas de cotisation. Les Secrétaires, en raison du travail qu'exigent leurs fonctions, ne paient pas, non plus, de cotisation.

ART. 8. — Les Cotisations partent du 1^{er} Janvier. Elles sont exigibles dans le premier trimestre. En cas de démission, et quelle qu'en soit l'époque, la cotisation est due pour l'année entière.

ART. 9. — Pour être Membre titulaire ou honoraire il faut avoir été présenté par deux Membres titulaires et réunir la majorité absolue des suffrages dans un scrutin secret où ne sont admis à voter que les Membres titulaires ; l'élection n'est valable qu'autant que le scrutin a donné à l'un des Candidats un nombre de voix au moins égal au tiers du nombre des Membres titulaires en

exercice. Pour toute élection, le scrutin n'aura lieu qu'à la séance ordinaire qui suivra celle où la présentation aura été faite.

Pour être Membre correspondant ou Associé libre, il suffira d'être présenté par trois Membres titulaires.

Les Membres honoraires sont les personnes auxquelles la Société désire donner une marque particulière de sa considération ou de sa reconnaissance.

ART. 10. — Seuls, les Membres titulaires ont voix délibératives en ce qui touche aux nominations et à l'administration intérieure.

Les Membres correspondants peuvent assister à toutes les séances, mais ils n'ont voix délibérative que dans les discussions historiques, artistiques ou scientifiques seulement.

Quant aux Associés libres, ils auront, sur leur demande écrite, le droit de venir présenter leurs travaux à l'une des séances de la Société, mais seulement après que ces dits travaux auront été soumis à l'examen du Bureau.

ART. 10. — Le Bureau se compose :

D'un Président d'honneur ;
D'un Président actif ;
D'un Vice-Président ;
De deux Conservateurs ;
D'un Trésorier ;
et de deux Secrétaires.

ART. 12. — Les Membres du Bureau sont élus pour trois ans et sont rééligibles.

TITRE III

ATTRIBUTION DES MEMBRES DU BUREAU

ART. 13. — Le Président actif règle l'ordre et la marche des séances ; il signe les procès-verbaux et tous les actes de la Société ; il ordonne les dépenses. Le Vice-

Président remplace le Président; il peut-être, lui-même, remplacé par le Membre le plus âgé présent à la séance.

Les Secrétaires rédigent les procès-verbaux et comptes rendus des séances; il les contresignent. Ils tiennent la correspondance, font les convocations et en surveillent l'envoi en temps utile. Ils surveillent également et dirigent les publications de la Société.

Le Trésorier est dépositaire et comptable des fonds de la Société; il tient le livre des recettes et des dépenses; il touche les mandats et autres effets au nom de la Société et opère tous les recouvrements. Il solde les dépenses sur mandats ou sur factures et après visa par le Président.

Les Conservateurs sont chargés du classement et de la conservation des monnaies, médailles, objets d'art, etc. Ils ont la garde des livres, manuscrits, dessins, etc., ils en dressent le catalogue et le tiennent à jour. Ils peuvent délivrer des copies ou extraits de document confiés à leur garde, mais seulement avec l'autorisation du Président.

TITRE IV

RECETTES ET DÉPENSES

ART. 14. — Le recettes se composent :

- 1° Des colisations annuelles;
- 2° Des sommes qui peuvent être allouées, à titre d'encouragement, à la Société, par l'Etat, le Département, la Commune, etc;
- 3° Des legs ou donation que la Société peut recevoir;
- 4° Et la vente des ouvrages qu'elle pourra éditer.

Les dépenses comprennent :

- 1° Les frais de séances;
- 2° Les frais de correspondance;
- 3° Les frais d'impression;
- 4° Les frais de fouilles qui peuvent être entreprises dans un but de recherches scientifiques;

- 5° Et les frais d'aménagement et prix de location ou d'achat d'un logement pour les archives et documents et aussi pour les séances de la Société.

TITRE V.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

ART. 15. — La Société tiendra une séance chaque mois au jour et heure fixés par la lettre de convocation. Elle pourra, en outre, tenir, chaque année, une ou plusieurs séances extraordinaires, dont elle déterminera, s'il y a lieu, les époques et les conditions. Une séance publique pourra être également tenue chaque année.

ART. 16 — La Société publiera tous les ans un bulletin de ses travaux. Ce bulletin contiendra le nom et l'adresse des nouveaux Membres; la correspondance documentaire et les mémoires *in extenso* ou par extraits; la liste des ouvrages, manuscrits, objets d'art, dessins, etc., offerts à la Société avec le nom du donateur. Les mémoires et travaux produits en séance par les associés libres seront également mentionnés.

Le Bureau décidera de l'ordre dans lequel ces documents seront publiés. A cet effet, les ressources pécuniaires de la Société seront d'abord consultées.

La Société n'entend aucunement adopter ou se porter garante des opinions ou assertions qui pourront être émises dans les mémoires dont elle aura autorisé la lecture ou l'impression.

Cé dernier alinéa sera imprimé en tête de chaque volume ou livraison du bulletin.

Chaque Membre de la Société aura droit à un exemplaire du Bulletin, à l'exception, toutefois, des associés libres qui ne recevront ce bulletin que s'ils ont présenté un travail ou fourni des documents à la Société dans l'année précédant la publication dudit bulletin.

ART. 17. — La Société s'interdit toute discussion politique ou religieuse.

ART. 18. — Aucun changement ni modification ne pourront être apportés aux présents Statuts sans l'agrément d'une majorité des trois quarts des Membres titulaires en exercice.

Villers-Cotterêts : Mars-Octobre 1904.

La Société reçoit ensuite, pour le Musée :

De M. Barot, instituteur à Vivières :

1° Trois haches en silex ;

2° Cinq médailles romaines (bronze) trouvées au lieudit *la Houssoye*, dans la forêt de Retz ;

3° Et une curieuse empreinte en terre cuite (intaille) trouvée sur le terroir de Longavesne. Cette empreinte représente une femme tenant une lyre.

La Société reçoit, en outre, à titre de dépôt, de la Subdivision des Sapeurs-Pompiers de Villers-Cotterêts : un écusson orné de dix-sept médailles (deux en or ; quatorze en argent et une en bronze) gagnées dans divers concours, par l'ancienne Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

La séance est levée à quatre heures.

DEUXIÈME SÉANCE

Dimanche 11 Février 1906

Présidence de M. Emile POTTIER, Vice-Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS

Un Village de la Vallée de la Serre (Chalandry), volume broché, offert par l'un des auteurs : M. Edmond Brucelle, de Soissons, vice-secrétaire de la Société archéologique de Soissons, et membre libre de la Société historique.

Une Chasse sous François I^{er}, comédie en deux actes, en prose, de feu Emile Janney, décédé receveur de l'Enregistrement, à Villers-Cotterêts, et président-fondateur du Cercle lyrique de la même ville, le 29 mai 1882. (Cette pièce terminée par Victor Cueille, greffier de la Maison de retraite, contient des couplets écrits par M. Ernest Roch, secrétaire de la Société historique, sur des airs composés par feu Alphonse Gailliot et orchestrés par M. Emile Giot. Elle fut représentée pour la première et unique fois sur la scène du Cercle lyrique de Villers-Cotterêts, le 14 janvier 1883), brochure offerte par M. Jules Delinge.

DONS AU MUSÉE

De M. Glinel, président d'honneur de la Société académique de Laon : Une lettre autographe du général comte Charpentier, d'Oigny.

De M. Ch. Jacque, de Soissons : Mouchettes en fer forgé et aigle en cuivre de l'ancienne Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Villers-Cotterêts ;

De M. Jules Delinge : Un lot de défenses de sangliers, trouvées sur la route de Faite.

De M. Guillemette, notaire à Villers-Cotterêts : Un moulin à poivre dit « *Moulin à poivre d'Alexandre Dumas* » (En réalité, ce moulin provient de l'ancienne épicerie Dambrun et Nivert-Dambrun où Alexandre Dumas, jeune homme et même homme mûr, fréquentait assidûment, lorsqu'il habitait ou venait se promener à Villers-Cotterêts, et qui, toujours aussi grand enfant que grand génie prenait, dit-on, un certain plaisir à tourner la manivelle de ce moulin, tout en bavardant et en riant ; d'où ce qualificatif de « *Moulin à poivre d'Alexandre Dumas* » que l'ustensile en question conserva, jusqu'à nos jours, parmi ceux des Cottéréziens qui connaissaient son histoire).

De M. Jules Hiraux, membre correspondant : Un hausse-col d'officier de la garde nationale de Villers-Cotterêts (1848) et plusieurs pièces trouvées dans des fouilles de caves pratiquées sur l'emplacement d'un ancien chemin de Compiègne.

De M. Ernest Roch, secrétaire : 1° Le schako d'un sous-officier allemand du 13^e landwhér, 2° compagnie (Iserlom Schneider, âgé de 32 ans), décédé à l'ambulance internationale établie dans une maison de la rue de Noue (aujourd'hui rue Demoustier), le 21 décembre 1870. Cette maison appartenait à M. Bosseux, de Paris, membre titulaire de la Société historique ; elle a été rasée en 1896 pour le dégagement de la place de l'Ecole communale des garçons.

2° Une vieille enseigne de Villers-Cotterêts « *A la Clef de bronze* » autrefois scellée dans la façade

d'une maison de la grande rue de Soissons (numéro 29). Ce fut dans cette maison qu'Alexandre Dumas, âgé de trois ans et demi, passa la nuit du 26 au 27 février 1806, tandis que son père, le général Dumas, mourait dans une chambre de l'*Hôtel de l'Epée*. La maison « *A la Clef de bronze* » était une serrurerie dont le maître avait nom Fortier et était proche parent d'Alexandre Dumas. Son frère était l'abbé Fortier, curé de Vivières, dont il est question dans les Mémoires de Dumas.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

* M. le président donne lecture :

1° D'une lettre par laquelle M. Edmond Brucelle, vice-secrétaire de la Société archéologique de Soissons demande à faire partie de la Société historique régionale de Villers-Cotterêts. Demande acceptée à l'unanimité ;

2° D'une lettre de M. Gabriel du Chaffault relative à une rectification de prénom : Gabriel véritable prénom, au lieu de Georges indiqué dans le Bulletin.

La Société décide ensuite :

1° D'insérer une annonce dans les journaux de la région, invitant les ouvriers agricoles et forestiers à vouloir bien FAIRE PART de leurs trouvailles (en monnaies anciennes, médailles, silex, etc.), aux membres de la Société historique régionale de Villers-Cotterêts ;

2° D'adresser à l'Administration forestière une demande en faveur de la conservation des arbres, situés en bordure de l'*Allée Royale*, et aussi pour la

préservation des arbres entourant le regard des *Sentines* (autrefois regard Choizy). Vœu déjà formulé par MM. Pottier, vice-président, et Jules Delinge, conservateur, au cours de la séance de lundi 7 août 1905 ;

3° De fixer au samedi 17 mars courant, à huit heures et demie du soir, une réunion générale des membres titulaires de la Société afin d'élire un président et un nouveau membre titulaire, en remplacement de MM. Alexandre Michaux et Cottignies, décédés, et conformément à l'article 10 des Statuts de la Société.

M. Ernest Roch, l'un des secrétaires, donne lecture d'un Mémoire, dont il est l'auteur, sur les anciennes Hôtelleries coteretziennes :

LES HOTELLERIES COTTERETZIENNES

AUX

XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES

Villers-Cotterêts compte, actuellement (Février 1906) trois Hôtels proprement dits : l'Hôtel *du Dauphin* ; l'Hôtel *de l'Epée* et l'Hôtel *de la Pomme d'Or*.

Ce sont là les seules survivantes des trente-cinq ou quarante « Hôtelleries » dont les enseignes se balancèrent, de compagnie, aux quatre-vents du Bourg coterêtzien, durant le cours des dix-septième et dix-huitième siècles ; toutes les autres ont successivement éteint les feux de leurs vastes « cuisines » et fermé, à jamais, l'huis de leurs salles hospitalières où ne descendait plus la clientèle de marque émigrée sous d'autres cieux par suite des changements de régime ou

des bouleversements politiques ; non plus que la gent messagère ou roulière, tombée, elle aussi, mais un peu plus tard, sous les coups irrésistibles des progrès de la locomotion.

Trente-cinq ou quarante hôtelleries ! avons-nous dit... Ces chiffres, si élevés qu'ils puissent paraître, ne sont pas du domaine de la fantaisie ou de l'imagination, et, pour en donner la preuve — et sans aucunement invoquer les témoignages de l'un des historiens bien connus du Valois, le Prieur Carlier (1) — nous allons, documents en mains, passer comme une sorte de « Revucs des Ombres » de ces familiales maisons, tant estimées de nos ancêtres et dont quelques-unes jouirent, avec juste raison, paraît-il, d'une véritable renommée gastronomique — une renommée aux cent bouches, c'est le cas de le dire — au temps où les « Altesses royales » et « sérénissimes » amenaient, ou attiraient, ici, la foule opulente et festoyeuse de leurs courtisans, dont les « gens » toujours fort nombreux, se répandaient dans les établissements publics du bourg et y semaient les écus, tandis qu'étaient traités magnifiquement leurs seigneurs et maîtres, dans cette demeure princière, depuis lors successivement transformée en Dépôt de mendicité d'abord, puis en Maison de retraite où les vaincus de la vie et les invalides du travail du département de la Seine, trouvent, loin des soucis du monde, sinon les douceurs superflues si chères à la vieillesse, du moins un abri convenable jusqu'à leur dernière heure et le « pain quotidien » largement assuré.

L'Hostellerie de l'Estoile d'argent

Lorsque le voyageur, contemporain de Louis XIII, arrivait à « Villiers-Cotteretz » par le « Pavé de Paris »,

(1) « Le commerce de ce lieu, dit Carlier, dans son *Histoire du Duché de Valois*, consiste principalement dans le débit des subsistances nécessaires à l'entretien des auberges qui y sont en grand nombre à cause du passage des voitures publiques ».

la première hôtellerie, qui s'offrait à lui, était l'hôtellerie de « l'Etoile d'argent » sise à l'angle de la rue de Lagny et de la ruelle menant aux terres de Noué (aujourd'hui rue Saint-Nicolas-aux-Fleurs). Ce n'était, certes, pas la plus élégante du pays, bien que très fréquentée ; ce n'était pas non plus, au métal près, l'unique du nom : une autre hôtellerie de l'Etoile — « l'Etoile-d'Or » celle-là, scintillait, à la même époque, sur la place du Marché. Nous en parlerons en son temps.

À l'Etoile de la rue de Lagny s'arrêtaient, de préférence, les meneurs de « gros bestail » ainsi que les marchands de « musles et bourricquets », dont les troupeaux ou bandes pouvaient ruminer ou s'ébrouer à l'aise dans le « grand enclos qui s'étendait au midy et à l'occident vis-à-vis de l'hostellerye ».

En 1623, « l'Etoile d'argent » était tenue par un sieur Jehan Costel ; en 1680, par Marin Gosnet ; en 1700, par Jean-François Jaunet. Les propriétaires du fonds étaient, conjointement, Jean Lague, tailleurs d'habits, et Charles Goret, tourneur sur bois.

Quelques années avant la Révolution, cette maison cesse d'être une hôtellerie et passe à un sieur Violette, puis aux Bigot de Bigotière, qui l'occupent, avec un sieur Flourey ou Fleury, fabricant d'allumettes.

Enfin, un marchand de chevaux (Mauprivez) y établit ses écuries. On peut voir encore, sur la façade de cette maison, l'enseigne du maquignon Mauprivez : un alevan naïvement peint en manière de fresque.

Ce n'est plus, aujourd'hui, qu'un immeuble de rapport appartenant à une rentière de La Ferté-Milon.

L'Hostellerye de la Croix-Rouge

À deux cents mètres de « l'Etoile » et de l'autre côté de la rue prospérait « la Croix-Rouge » (maison n^{os} 42 et 44) qu'il ne faut pas confondre avec l'auberge du même nom, où la mère Lagrange trônait il y a une soixantaine

d'années (maison n° 69) et où nous reviendrons tout à l'heure.

L'hôtellerie qui nous occupe, pour le moment, était gouvernée en 1604 par un sieur Hyérosme Boucher, « ancien vivandier de la compagnie du sieur de Esdouville », et marié à Marye Le Madre.

En 1638 — Hyérosme Boucher étant mort — sa veuve et ses enfants se partagent les biens laissés par lui; et, aux termes de l'acte reçu par « Cherron, nottaire à Villiers-Costeretz », la « Croix-Rouge » devient la propriété du sieur Jehan Miniolle, serrurier, qui la fait gérer par un sien neveu Charles Beaumont (lequel signe : de Beaumont). Puis, en 1683, le serrurier Miniolle ayant fait connaissance avec les clefs du Paradis ou avec les barreaux de l'Enfer, ses héritiers, parmi lesquels figurait Charles de Beaumont, qui venait de reprendre une hôtellerie, rue de Villers-les-Moines, font « bail à Christophe Gervais, cuysinier à Crespy, de l'hôtellerie de la Croix-Rouge, laquelle tient, dit l'acte, d'un costé à François Boucahaut, d'autre au jardin du sieur Lefrancq (ci-devant ruelle du Rossignol conduisant à l'Orangerie. — Acte du 23 septembre 1638), par-devant à la rue, et par derrière audit sieur Lefrancq (ci-devant muraille du parc — même acte de 1638).

La ruelle du Rossignol dont nous venons de parler (aïeule de la rue Neuve), n'était pas, comme cette dernière, perpendiculaire à la rue de Lagny, elle obliquait de l'encoignure de la Croix-Rouge à l'encoignure de l'Orangerie du château royal. Et c'était sans doute une ruelle propice aux doux tête-à-tête, un endroit de prédilection pour les amoureux, — amateurs passionnés des chants du rossignol, sous la brise embaumée par les fleurs d'orangers, — car, en 1706, « les sieurs Guère et Boullie et autres honorables personnes attachées au service des jardins du parc de S. A. S., supplient très humblement le sieur Villeroy des Roches, concierge du château roial de Villiers-Costeretz, de faire surveiller par les sergents la ruelle du Rossignol, où hantent force

mauvais garçons et filles qui les ont ja injuriés et rossés en sortant par la poterne de l'Orangerie qui donne sur ladyte ruëlle ».

Cédée à François Sauvage, en 1715, l'hôtellerie de la Croix-Rouge, ainsi qu'un clos voisin appelé le « Clos Langlois », devinrent, en 1741, la propriété de Claude Picard et de Médard Fournier, vitrier à Attichy. Ces derniers ayant fait deux lots, et ces lots, dit l'acte, *« ayant été tirés au sort, au moyen de deux billets pliés également, mis dans un chapeau, par un enfant qui passait dans la rue!... »* la Croix-Rouge échut à Claude Picard.

Incendiée en partie, vers 1755, cette hôtellerie, qui était alors la propriété de Charles Picard, garde général de la forêt de Retz, fut acquise, quelque temps après, par un sieur Henry Marsaux, marchand de bois, qui en fit une maison bourgeoise.

Un sieur Darsonval acheta l'enseigne, moyennant 25 sols, et la fit sceller dans la façade d'une hôtellerie qu'il venait d'ouvrir, là où est aujourd'hui la maison de culture Morel n° 69).

Cette *nouvelle* « Croix-Rouge » fut tenue, jusque dans les premières années du dix-neuvième siècle, par les Guillemard. La clientèle augmentant, François Guillemard ajoute, en 1809, une « Salle à boire et à manger ». C'est alors que la mère Lagrange en devint l'hôtesse, et la tint jusqu'à sa mort, arrivée en 1842.

Cette maison subsista comme hôtellerie durant les trois années qu'elle fut exploitée par Baquet-Mangin.

Enfin, elle fut très fréquentée comme auberge et « maison de louage », avec Chevalier, Duval-Chevalier et le père Alexis Bouchez.

C'est, aujourd'hui, une maison de culture, dont la propriétaire est Madame Symonet, veuve d'un avocat général.

L'Hostellerie des Trois-Maillets *ci-devant des Ras*

Presque en face de l'ancienne hôtellerie de la Croix-

Rouge (n^{os} 53 et 55), était l'hôtellerie des Ras. Un sieur Landry du Boys, la tenait dès 1587.

A plus d'un demi-siècle de distance, très exactement en 1643, on se demanda, si l'enseigne, inspirée du petit quadrupède rongeur, beaucoup trop connu, n'était pas d'un suggestif plutôt peu engageant.

Débaptisée en 1645, elle fut rebaptisée « Hostellerye des Trois-Maillets », le « douxiesme septembre » de la même année. Son propriétaire était Antoine Lavoisier, marié à Magdeleine Du Boys, petite-fille de Landry Du Boys.

Le 8 novembre 1654, Antoine Lavoisier et sa femme cèdent à l'église et fabrique de Villers-Cotterest, 25 livres de rente à prendre sur l'Hostellerye des Trois-Maillets. L'hôtelier est un sieur Hubert Lague.

En décembre 1691, « Bernard De Fours, conseiller et
« aumônier du Roy, abbé de l'abbaye de Saint-Nicolas de
« Clairefontaine transférée à la cure de Villers-Cotterest;
« Germain Lecat et Isaac Vaffard, marguilliers en charge;
« Guillain Wuarnier; Claude Vivier; Michel de Blesson,
« sindicq; Gabriel Lefrancq; Fleurent Sauvage; Marin
« Blavier; Hubert Boulland; Nicolas Levasseur; Louis
« Lefranc; Jean Nigot; Jean Cheron; Nicolas Petit;
« Jacques Pomeret; François Girard, tous habitants
« dudit Villers-Cotterest, deuement assemblez en la
« salle presbitérale après la cloche sonnée à l'ordinaire.
« Lesquels ont dit que la fabrique de l'Eglise ayant été
« taxée de 468 livres 12 sols 4 deniers pour droit d'amor-
« tissement de nouvel acquest, ordonné et levez par
« Sa Majesté, ils avaient estez poursuivis, contraints et
« exécutez en leurs biens par exploit de Jennard, à la
« requestre de Jean Fumée, chargé du recouvrement...
« Attendu que le revenu de ladite fabrique est sy
« modicque qu'il n'est suffisant que pour l'acquit des
« gages de ladite Eglise... C'est pourquoy ils ceddent à
« Louys Coppié, cuysinier, 25 livres de rente à prendre
« sur l'hostellerye des Trois-Maillets, et due par Jean
« Lague, de présent détempteur de ladite maison...

« moiennant 500 livres qu'il a payée, comptée, et nombree
« auxdicts marguilliers en espèces de louis d'or et autres
« monnoyes ayant cours en ce royaume »... Ce faict
« audit Villers-Costerest, après-midy, à l'issue des
« vêpres, dites et chantées en l'Eglise dudit lieu, l'an
« 1691, le 26^e décembre, jour de Saint-Estienne ».

Non seulement Coppié fut subrogé dans les droits de l'Eglise sur l'hôtellerie des Trois-Maillets, mais il se rendit acquéreur des droits de Jean Lague, sur cette hôtellerie. De sorte qu'il en resta l'unique propriétaire.

Cette maison était d'une certaine importance puisqu'elle comportait : « deux estages à neuf chambres
« haultes, grande et petite cuysine; salles à manger et
« trois escuryes de trente chevaux chacune ».

En 1737, il est encore question de « l'hostellerye des Trois-Maillets », dans un « Relevé et Estat de dégradations — dressé par Quesnard — à la suyte des inondations d'orages et desbordements du canal, qui ont compromis d'importance la solidité de l'hostellerye, laquelle est — dit le rapport — pour le moyens vielle » de deux siècles et plus »...

C'est, probablement, peu de temps après la visite de l'architecte Quesnard, c'est-à-dire vers le milieu du dix-huitième siècle, que l'hostellerye des Trois-Maillets tomba sous le pic des démolisseurs.

L'Hostellerye du Grand-Cerf

Sur le même rang que l'hôtellerie des Trois-Maillets s'ouvrait l'hôtellerie du Grand-Cerf (maison n° 43).

Trois maisons, seulement, séparaient le « Grand-Cerf » des « Trois-Maillets » : c'était 1° le pavillon d'un maître jardinier du château royal; 2° une grande bâtisse appelée communément la « Maison du Canal », à cause des eaux d'égout qui passaient entre ses fondations; et 3° l'habitation personnelle de l'un des lieutenants de la capitainerie des chasses, M. de Marguerie.

Le pavillon du jardinier Joseph — lequel, soit dit en

passant, avait fait une merveille du jardin y attenant — est devenu maison bourgeoise (propriété Lafontaine); même sort a été réservé à la Maison du Canal (propriétés Guillemette et Grisot); quant à l'ancienne habitation du lieutenant des chasses, avant de devenir également maison bourgeoise, elle fut, notamment, un « Ouvroir », qui n'eut pas tout le succès qu'en espéraient les dames patronnesses; et aussi l'un des berceaux du pensionnat de jeunes filles créé par Madame Grasse.

Mais revenons à notre « hostellerye du Grand-Cerf ».

Tenue en 1620, par Estienne Saulnier qui cumulait avec la profession de « marchand hostelain » celle, cependant fort peu compatible de « passeur de peaulx », elle passa ensuite aux mains de Estienne Saulnier le fils, en 1650; puis de Jean Saunier, en 1678 et de Claude Saunier, en 1719; ce dernier était également corroyeur.

En 1750, Claude Saunier meurt. L'hôtellerie échoit à Pierre Saunier, mégissier à Attichy, et à Jeanne Saunier, mariée à Philbert Tirlet, huissier royal au bailliage et siège présidial de Crespy.

En 1754, Jacques Bonnard, hostelier, et Claude Le Chartier, serrurier, se rendent acquéreurs de l'hostellerye, sous le cautionnement d'Adrien Jaulnet. Huit ans après, ce dernier devient seul propriétaire de ladite hostellerye; Jacques Bonnard est décédé, mais sa veuve, née Marie-Anne Le Franc, tient toujours la maison. Le 13 décembre 1768, la veuve Bonnard marie son fils, Jacques Bonnard, à la fille d'Antoine Camus « de la Croix de Lauraine ».

Le 16 du même mois, Adrien Jaulnet loue l'hotellerye aux nouveaux époux.

Adrien Jaulnet meurt. Sa nièce, Marie-Marguerite Picart, hérite du « Grand-Cerf ».

Enfin, le 20 août 1785, devant Grégoire, notaire, M^{lle} Picart, fille majeure, vend le « Grand-Cerf » à Melaye-Dumas, aubergiste et garde-vente, « moyennant « la charge de payer à M^{me} de la Hante, de Crespy, un « surcens de 21 livres, un chapon, 40 sols et... un verre

« de crystal (!) et, en outre, moyennant, pour la vende-
resse, une rente de 147 livres 10 sols ».

Avec 1796, sonne l'hallali de « l'hostellerye du Grand-Cerf ».

Nicolas Melaye, marchand de bois, la recueille dans la succession de son père, et en fait une habitation bourgeoise, que l'excellent Duponcest, « photographe d'Alexandre Dumas », achète en 1869.

Aucun de nous n'a oublié la disposition bizarre de l'annonce professionnelle qui s'étalait sur la façade de la maison du confrère de Nadar :

ICI VOUS AVEZ		DUPONCEST
SIX PORTRAITS-CARTES		PHOTOGRAPHE
POUR CINQ FRANCS		D'ALEXANDRE DUMAS

Annnonce que, sans tenir compte de la baie séparative, les loustics s'amusaient à lire comme suit : *ici vous avez Duponcest, six portraits-cartes photographe, pour cinq francs d'Alexandre Dumas...*

L'ancienne « hostellerye du Grand-Cerf » appartient, aujourd'hui, à M. Sauvanet, entrepreneur de maçonnerie.

L'Hostellerye du Petit-Lion

Contiguë à l'hostellerye du Grand-Cerf, celle-ci était une sorte de succursale de la fameuse maison du Lion-d'Or (ci-devant Lion-Rouge) à laquelle, d'ailleurs, elle faisait face.

Propriétaires et tenanciers du « Petit-Lion » furent toujours les mêmes que ceux du « Lion-d'Or ».

Mais au « Petit-Lion », on ne logeait qu'à pied.

La vie du « Petit-Lion » étant, antérieurement à 1764, intimement liée à celle du Lion-d'Or, nous n'en dirons qu'un mot, c'est qu'en cette même année (1764) Nicolas-

Thomas Maugras, alors propriétaire, « détempteur » ou principal locataire de plusieurs hostelleries du bourg, au nombre desquelles : le Lion-d'Or et le Petit-Lion, ayant consenti bail, puis vente, à un sieur Martin, orfèvre, ainsi qu'à une dame Desmoulins, veuve d'un exempt de la maréchaussée, de « l'hostellerye appelée le Petit-Lion, vis-à-vis le Lion-d'Or, avec « deffense » de vendre vin à jamais ». Ce fut la fin du « Petit-Lion » en tant que succursale du Lion d'Or et en tant qu'« hostellerye ».

Le « Petit-Lion » occupait, depuis 1602, l'emplacement des maisons qui portent aujourd'hui les n^{os} 39 et 41 de la rue de Lagny.

L'Hostellerye du Lion-d'Or *ci-devant* Lion-Rouge

De très grande réputation gastronomique et aussi de célébrité quasi-démoniaque, le « Lion-Rouge » florissait, dès le seizième siècle, à l'endroit de la rue de Lagny où l'on ne voit plus aujourd'hui qu'une grande maison bourgeoise (Moulon-Chrétien), quelques remises et un jardinet.

Sa réputation gastromique ? Il la tenait — dès 1592 — de maître Jean-Baptiste Le Francq, ancien « ayde des cuisines roiales de la Maison de Fontaynebleau ».

Quant à sa célébrité quasi-démoniaque, elle lui venait d'un puits magnifique creusé au beau milieu de l'une des cours de l'hostellerye.

Le Prieur Carlier — lui-même — en parle dans son *Histoire du duché de Valois* : « La plupart des habitants du « bourg, — dit-il, — estant dépourvus de baromètre, « venaient consulter le puits de l'hostellerye, infailible « pour annoncer les divers changements de temps.

« A chaque approche des variations de l'atmosphère, le puits hurlait et se lamentait extraordinairement ».

Ajoutons, tout de suite, qu'un auteur moderne (Héricart de Thury, cité par notre concitoyen Alexandre Michaux)

explique que ces bruits insolites « devaient être produits par le sifflement des vents qui parvenaient à ce puits, au moyen des fentes ou lézardes de la masse calcaire, en escarpement dans la vallée Trouillard ».

Ce puits-réclame, qui — par suite d'alignement — se trouve aujourd'hui dans la rue Neuve, a été voûté il y a très longtemps.

Succédant à Jean-Baptiste Lefrancq, ce fut Nicolas Lefranc (en 1617) qui reprit l'hostellerie et en maintint la bonne renommée. Chez lui descendait (1638) — entre autres personnages marquants — de Villiers Lisle Adam, seigneur de Gommecourt et Bonneuil-en-Valois — aïeul de ce délicat et personnel auteur de *Claire Lenoir* et des *Contes cruels*, décédé jeune encore et laissant une veuve sans ressources et un pauvre enfant maladif, au bénéfice desquels notre confrère *Le Journal* prit naguère l'initiative d'une souscription publique.

À Nicolas Lefrancq succédèrent, en 1655, Charles Musnier et Françoise Lefrancq, sa femme.

Charles Musnier meurt en 1680, et son fils, Jean Musnier, cavalier au régiment de La Vallette, transporte à sa mère tous ses droits sur l'hôtellerie du « Lion-Rouge ».

Restée propriétaire du « Lion-Rouge » avec son autre fils Pierre, elle loue l'hostellerie à ce dernier qui vient d'épouser sa voisine Jeanne de Launois.

Pierre Musnier est « tué détourderye (!) le 20 juin 1686 « par un cheval du carrosse de messire Achille de Guérin, escuyer, seigneur de Bruslard, capitaine au régiment de Champagne, passant en la rue de Lagny ».

L'année suivante, la veuve de Pierre Musnier épouse Michel du Fresne, et tous deux se rendent acquéreurs de l'hôtellerie.

En 1722, le « Lion-Rouge » change de peau... il devient le « Lion-d'Or » « à l'occasion du passage de S. M. Louis XV, notre sire, allant à son sacre ».

En cette même année, Pierre du Fresne et sa femme meurent.

Leur fils, Jacques du Fresne, continue les bonnes traditions de l'hostellerie.

Mais, en 1734, il meurt à son tour, ses héritiers gèrent d'abord la maison, puis ils en font bail le 5 avril 1736 à un sieur Jean-François Baillif, leur parent, marié à Jeanne du Fresne, et, par ce même acte, ils reconnaissent que l'hostellerye du « Lion-d'Or » est grevée, notamment, d'une rente de 50 livres due à Jean-Claude Barbereux, directeur des coches et carrosses de la ville de Soissons.

En 1744, Thérance Launois, garçon de la chambre de Madame Henriette de France, reste seul propriétaire du « Lion d'Or ». Il le cède en 1760 à Thomas Maugras, qui en passe bail à Jean Sauvion et à Félicité Convert, sa femme.

En 1778, le « Lion-d'Or » est tenu par Urbain Murguet, précédemment maître de « l'hostellerye de Saint-Louis ». Ce Murguet dut être le dernier hôtellier du « Lion d'Or ».

Vers 1788, Philippe-Joseph, duc d'Orléans, ayant conçu le projet de faire construire un nouvel Hôtel de Ville — devenu nécessaire par suite du rétablissement du bailliage — sur l'emplacement de l'hôtellerie du *Lion d'Or*, se rendit acquéreur de ladite hôtellerie.

« Les plans faits — dit Alexandre Michaux, dans son *Histoire de Villers-Cotterêts*, — on poussa les travaux « avec activité. De belles caves furent creusées, et, « lorsque la Révolution vint arrêter la construction, les « murs de cet édifice s'élevaient déjà à deux mètres de « hauteur... D'après les plans que Monsieur Saunier « père, ancien serrurier, possédait, le nouvel Hôtel de « Ville promettait d'être vaste, élégant...

« Malheureusement, comme nous l'avons dit, les événements arrêterent les travaux ; et les matériaux, « avec les constructions commencées furent vendus ».

Il en fut de même des annexes du « Lion d'Or » sis de l'autre côté de la ruelle de l'Orangerie, qui devinrent la propriété d'Antoine-Jacques Duval, lequel s'en défit — étant médecin de S. A. I. le prince Joachim Murat, en

juin 1806, devant Montalant, notaire à Neuilly-Saint-Front — au profit d'une dame Tassart, laquelle, après y avoir fait édifier différentes constructions, revendit le tout à un sieur Troisvallet.

Nous y avons connu M. Hugues Delabouglise — qui passait ici, à tort ou à raison, pour un bâtard de Louis-Philippe, dont il avait, au surplus, le masque frappant.

Ces annexes de l'Orangerie appartiennent aujourd'hui à M. Collard-Gancel.

Quant à l'emplacement du « Lion d'Or », il est actuellement occupé par des jardins, des remises et par l'établissement de M. Poteau, menuisier. Les caves subsistent toujours. Elles sont fort belles.

L'hostellerye du Sauvage

En 1636, l'hostellerye du Sauvage (maisons n^{os} 30 et 32 de la rue de Lagny) a, pour tenancier, Bruno Bonnescuelle — un nom prédestiné pour un hôtelier — lequel hôtelier fait, au surplus, des affaires d'or; ce qui lui permet de quitter ses fourneaux en 1656, pour les laisser à un de ses parents, Michel Bonnescuelle, marié à Gillette Nicole.

Le fils de ceux-ci, Jehan Bonnescuelle reprend la suite des affaires, en 1683; mais six ans après, le 6 septembre 1689, il jette son cordon bleu aux orties, et passe un traité aux termes duquel Philippe Picart, propriétaire du fonds de « l'hostellerye du Sauvage, et « garde des chasses de S. A. R., en la capitainerie « roial de Villers-Cotterêts » lui vend et cède sous le « bon plaisir de sadite altesse roiale et de messire le « le duc d'Estré, capitaine du château roial de Villers-Cotterest et des chasses dudit apanage, l'estat et office « de garde des chasses et plaisirs de Monsieur, frère « unique du roy, moyennant le prix de huit cents « livres ».

Le surlendemain, 8 septembre 1689, Philippe Picard fait bail de l'hôtellerie à Pierre Jaulnet.

En 1715, Pierre Jaulnet « meurt d'accident chez Charles de Menil, jardinier du boulaingrain du château royal ».

En 1727, Nicolas Camus, maîtreserrurier et ferronnier, attaque en « payement de dommages, la veuve Pierre « Jaulnet, née Duvauselle, maîtresse du « Sauvage » « dont les domestiques lui ont abîmé une rampe forgée « pour très haulte et très puissante princesse Madame « Louise-Emilly de la Tour d'Auvergne, abbesse de « l'abbaye royale de Saint-Remy-Saint-Georges- « lès-Villers-Cotteretz, et pour lequel dommage, il « demande cent livres ». L'affaire s'arrange à soixante « livres.

En 1733, Nicolas Jaulnet devient propriétaire de « l'hostellerye du Sauvage ».

Il la cède à son neveu, Pierre Jaulnet, en 1740.

En 1775, c'est encore un sieur Pierre Jaulnet le fils, qui tient l'hostellerye. Il l'a conduit à son apogée, grâce à la clientèle des piqueurs et des palefreniers du vautrait de Monseigneur le duc d'Orléans, établi derrière la cour « du Sauvage ». Une lettre adressée en février 1777, par un sieur Firmin Dutot à sa tante Jeanne Lefèvre, receveuse des droits de péage, dit « qu'il tient du sieur « Deffaux, jardinier de l'Orangerie, que c'est une allée « et venue continuelle et que c'est une bonne affaire à « reprendre ».

Mais la Révolution éclate : vautrait, piqueurs et valets disparaissent ; il ne reste plus que les bâtiments, dont Claude Labouret (grand-père d'Alexandre Dumas) se rend acquéreur le cinquième jour complémentaire de l'an IV de la République, pour les revendre quelques jours après, partie à Rigolot, marchand de fer et partie à Nicolas Dupont, marchand de vins.

La renommée du « Sauvage » s'éteint en 1798-99, au moment où s'allume celle de Bonaparte.

L'hôtellerie n'est plus aujourd'hui qu'une maison de commerce (Tassin, marchand de vins-restaurateur).

Elle appartient à M. Clavier, propriétaire.

L'Hostellerye du Dauphin

Sise vis-à-vis l'hostellerye du Sauvage, l'hôtellerie du Dauphin est un des rares établissements cottenetziens de ce genre qui aient su conserver leur destination première et maintenir, depuis plus de trois siècles, leur réputation méritée de maison de premier ordre, en tant qu'hôtellerie de province.

Le plus ancien propriétaire et « hostelier » connu, du « Dauphin » est Jacques Gervais dit le Daulphinois qui la tenait en 1596, mais sous une enseigne autre que celle du Dauphin. Ce n'est qu'en 1606, lors du baptême de Louis XIII, que Jacques Gervais obtint « le privilège de suspendre au-dessus de sa porte une enseigne de boys représentant un dauphin taillié et peinct d'or, qui est la figure d'armoyries des fils aynés de nos bien-aimés roys ».

En 1638, l'hostellerye du Dauphin passe aux mains d'un sieur Louys Lalyte, dont les descendants la posséderont et tiendront encore cent-soixante ans plus tard.

En 1664, Louis Lalitte cède son « hostellerye » à Jean Bouché, mais ce dernier la tient à peine quatre ans ; et, le 3 septembre 1668, il la rétrocède à Louis Lalitte, qui la fait gérer par ses fils Pierre et Joseph Lalitte.

« En 1692, le sixiesme de may, Louis Lalitte reconnaît que Jean de Baillieu, bourgeois de Compiègne, a droit de percevoir une rente perpétuelle de 16 livres sur « une maison à deux estages, couverte de thuiles, on pend pour enseigne Le Dauphin, séant à Villers-Cotterest, en la rue de Lagny », tenant d'un côté à Jacque Galland, d'autre à Nicolas Bouché, pardevant à la Grand'Rue, par derrière à la muraille du clos du sieur de La Fontaine ».

En Janvier 1700, les fils de Louis Lalitte cèdent et abandonnent à « Anthoine Chrestien, compagnon cordonnier, et à Anthoinette De la Rue, sa femme, le droit et privilège de réparer, raccouter et refaire

« en neuf les vieils souliers des voyageurs logés en « l'hostellerye du Dauphin ».

En 1751, le « Dauphin » a pour maître Estienne-Joseph Lalitte.

Dans les premiers mois de 1781, Nicolas-Louis Lalitte et Genevieve Meunier, maîtres de l'hôtellerie du Dauphin, sont avisés de l'intention qu'a S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans de : 1° faire conduire de l'eau dans son enclos de la rue des Buttes en passant sous les bâtiments et dans le sol de l'hôtellerie du Dauphin ; et 2° d'avoir un passage par la grand'porte et dans les deux cours de cette hôtellerie pour introduire ses chevaux dans l'enclos en question ; même pour porter les foin, pailles et fourrages qui leur seront nécessaires.

Comme il faut vouloir ce qu'on ne peut empêcher, les sieur et dame Lalitte ne protestent pas, mais « ils supplient très respectueusement S. A. S. de leur accorder « à perpétuité le droit de placer un bacq dans le sol de « la plus grande des cours de ladite hôtellerie pour y « recevoir l'eau nécessaire, soit pour abreuver les « chevaux, soit pour tous autres usages ». Son Altesse ayant accordé ce droit, un conduit partant du réservoir d'eau (près de l'abreuvoir) traversa le passage du manège, la rue de Largny, la porte cochère de l'hôtellerie et les cours et vint aboutir à « l'Enclos de Monseigneur ». A 34 pieds (soit à 11 mètres) de la rue un regard fut établi — qui existe peut-être encore — et sur lequel l'hôtelier Lalitte put greffer un conduit qui alimenta son « bacq », lequel ne devait pas contenir « plus d'un muid d'eau ou 280 pintes de Paris ».

Le 11 frimaire an 13 (Niguot, notaire), Louis-Joseph Lalitte, le dernier de cette dynastie « d'hostelier », cède le « Dauphin » à Létaneaux-Bonvallet,

Le 5 juillet 1817, Létaneaux-Richoux reprend cette hôtellerie.

En novembre 1844 (Delamotte, notaire), le « Dauphin » passe à Urbain Darsonville qui, à sa mort (24 juin 1851),

le laisse à son fils Darsonville-Létaneaux, maître de poste, sous le titre d'*hôtel* du Dauphin.

Cet hôtel est acheté par le comte Pelet de la Lozère en 1857.

Il appartient aujourd'hui à M. Maurice Salanson, avoué à Versailles et conseiller municipal à Villers-Cotterêts.

Ajoutons que, depuis près d'un demi-siècle, les propriétaires du « Dauphin » ne font plus valoir cette vénérable hôtellerie par eux-mêmes, mais par des locataires qui s'efforcent de maintenir l'antique et bonne réputation de la maison.

L'hôtelier actuel est M. Ernest Grisot.

L'hôtellerie de la Licorne

Albin Perrost-Sauvage était maître de la Licorne, en 1633 (maison nos 16 et 18, sur la place). Son propriétaire était André-Mathieu Le Moine, escuyer, seigneur de La Fontaine, demeurant à Neuilly-Saint-Front.

Le successeur d'Albin Perrost fut Sigysmond Blavier.

En septembre 1664, Molière et sa troupe viennent donner une représentation du *Tartuffe* au château de Villers-Cotterêts, devant Louis XIV et son frère Philippe d'Orléans. Une note de l'époque (collection Tronchet) dit qu'il est « redû à Blavier, marchand hostelain, au « bourg de Villiers-Costerest, treize lyvres six sols trois « deniers par les gens et compagnons du sieur Pau-
« quelin-Maulière, hébergés en la maison de la Licorne,
« sur le creditt et recommandation de messire Jean de
« La Fontaine, demourant à Paris, cousin du sieur de
« La Fontaine, propriétaire du fonds de la Licorne, qui
« en respond ».

Le 16 novembre 1690, Marin Blavier succède à Sigismond Blavier.

Ce Marin Blavier — déjà propriétaire, pour partie, de l'hôtellerie de l'Ange — avait aussi un fils — Nicolas Blavier — dont l'humeur frondeuse lui donnait parfois

de la lablature; c'est ainsi qu'en 1694, ce cottenetzien de race avait osé blamer publiquement, voire lancer « un lybelle contre Jean Pollart, maire de la prévosté royale de Villers-Cotterezt » en raison de ce que « ledict Pollart, chargé de percevoir le droit de péage et travers dudict Villers-Cotterezt, aurait, moyennant 25 livres, déchargé des dicts droits, Jean de la Mothe, commis du sieur Charpentier, fermier des vivres, pour la viande des armées de Flandre ».

Nicolas Blavier n'aimait pas les podeviniers. Malheureusement pour lui, comme il ne fut pas toujours sans danger d'exprimer trop haut ses sentiments, même sous Louis XIV, Nicolas Blavier, dans l'intérêt des affaires de la Licorne... et pour éviter le pilori, dut faire amende honorable et déclarer « par escript », le 21 août 1694, que Jean Pollart était le plus « honneste prévost » de toutes les prévôtés de France et de Navarre.

En 1706, ce même Nicolas Blavier, probablement calmé, s'adonne à l'art culinaire.

En 1723, l'hostellerie de la Licorne est tenue par une veuve Jean Cosson et ses enfants.

Le 3 novembre 1754, Jean Cosson fils et Joseph Petit se reconnaissent, conjointement, propriétaires de « la Licorne ».

Quelques années plus tard, l'hôtellerie passe à la fille de Joseph Petit, Marie-Catherine Petit, qui a épousé Michel-Esprit Faucon de la Mire.

Elle passe successivement à Dupont-Mariage, en 1784; à Cat-Pétel, en 1810; et à Nicolas Trois-Valet, en 1812. Ce dernier en fait bail, le 4 juillet 1812, à Nicolas Maxime Prévost, cuisinier-traiteur, demeurant ordinairement à Soissons.

C'est avec Madame Charmaille, la mère du double artiste cuisinier et peintre, que la maison de la Licorne cessa d'être une hôtellerie.

Déjà, en 1822, une partie de ses locaux abritait l'étude du notaire Lebaigue. Une épicerie l'occupa également en partie.

Ce fut enfin, ce qu'elle est encore aujourd'hui : une maison bourgeoise où feu le docteur Vendrand habita pendant trente ans.

Elle appartient aujourd'hui à sa veuve.

Un bureau-succursale de la Société Générale y a son siège.

L'Hostellerye du Plat-d'Etain

Tenant à « l'hostellerye de la Licorne » à ce point que les deux maisons, cependant concurrentes, n'avaient pour principale entrée qu'une seule et même grand'porte.

L'hôtellerie du Plat-d'Etain (maison n° 14, de la place du Marché) était tenue, dès 1601, par un sieur Pierre de la Grange.

Pierre de la Grange, meurt en 1623, laissant... 24 enfants... !

L'un d'eux, Georges de la Grange, cède, en 1624, à messire de Cauzan, la « vingt-quatriesme partye, qui lui appartient, dans une maison size au devant la halle de Villers-Costeretz, appelée « le Plat d'Etain » avec droit de passage par la cour de l'hostellerye de la Licorne, la dicte maison du Plat-d'Etain tenue par Jean Pommeret ».

A Jean Pommeret succède, en 1646, Estienne Pommeret ; puis, en 1671, Jacques Pommeret, qui vient d'épouser Magdelaine Boullie.

Mais la « Licorne » fait une concurrence redoutable au « Plat-d'Etain » dont les affaires périlclitent tant et tant que dans l'inventaire dressé après le décès de Madame Pommeret, née Boullie, le « vingt-neufviesme octobre 1694 », nous relevons les lignes suivantes qui dispensent de tous commentaires : « Item en la cave de ladicte « maison du Plat-d'Etain, n'y en aucun autre lieu « d'ycelle na esté trouvé aucun vin ny boisson sinon « une baissière (restant de vin qui approche de la lie) « de vin et une autre de cidre de peu de valleur dont « les partyes n'ont désiré n'estre faict aucune prisée, « non plus que de quelque peu de fromage, y trouvé ». C'est plutôt la ruine.

En 1707, seulement, cette hôtellerie se relève grâce aux talents culinaires d'un sieur Louis Boulonnois, dont les « hochepots » font les délices de ses concitoyens, si j'en juge par les nombreuses commandes relevées sur les « lyvres » de l'hôtellerie.

En 1749, le « Plat-d'Estain », a pour maître un sieur Pierre Berthemet, qui le tient jusqu'au jour (1774) où Viet-Cuvillier et la veuve François Lagny s'en rendent conjointement acquéreurs.

Le 22 août 1795, les enfants Viet, l'héritent de leur père, et, comme il est sans doute écrit que le « Plat-d'Estain » doit disparaître, cet établissement est fermé deux ou trois ans après, vers 1800.

Le 7 vendémiaire an X, Gérôme Viet, vend à Viet-Lormier, sa part « de la maison sise à Villers-Cotterest, « vis-à-vis l'arbre de la Liberté, appelée ci-devant l'hôtel-lerie du Plat-d'Estain » ; et, en 1811, un sieur Michaux-Duhauvelle, menuisier, l'achète à son tour.

Le poète-épicier-quincaillier, Massé-Tronchin, y habita.

C'est, aujourd'hui, une maison d'ameublement (maison Mandry).

L'Hostellerye de La Hurre

Etablie en 1616, par Jehan Salomon, cuysinier, l'hôtellerie de « La Hurre », sise au-devant de la Halle, occupait l'emplacement des maisons portant, aujourd'hui, les n^{os} 6 partie et 8 (acte devant Gosset, notaire, du samedi 16 septembre 1617).

En 1620, François Durant, garde-marteau, achète « La Hurre » et la vend en 1628 à Charles Boullye.

En 1646, Jean-Baptiste Salomon succède à Charles Boullye ; et, en 1689, le 30 novembre, un sieur Gabriel Lefrancq se « reconnaît propriétaire de la maison à deux estages, sise sur la place où pend pour enseigne « La Hurre », tenant d'un côté à l'hostellerye de « Saint-Jacques et d'autre à Chevreumont, par-devant à la place et par derrière à l'Abbaye ».

En 1690, l'hostellerye de « La Hure » appartient à Pierre Vigongne et à Marguerite Ancien, sa femme.

Ils meurent tous deux l'année suivante, après avoir marié leur fille, Anne Vigongne, à un « chaircutier » du nom de Nicolas Le Comte.

Ce dernier transforme un peu l'hôtellerie, ou plutôt il y ajoute les ressources de son métier.

En 1736, Pierre-François Montbrun, ingénieur et peintre à Retheuil, descendu à « La Hurre », tenue alors par Claude Lefebvre, paie ses « six jours d'hesbergement en refaisant l'enseigne à neuf ». C'est ce même Montbrun qui, après avoir épousé Catherine Boullie, fille de Nicolas Boullie, « ancien garde des fontaines et regards du château royal de Villers-Cotteretz et foretz dudict lieu » en 1737, devint, trois ans après, principal du collège de Villers-Cotterêts.

En 1790, l'enseigne de « La Hure », reléguée dans un coin, fait place à une « gerbe de bled » : l'hostellerye-chaircuterie vient d'être transformée en « boullengerye » avec un sieur Dumars, qui la cède au sieur Violette, en 1811.

Ce n'est qu'avec Moreau, en 1819, qu'elle redevint, en partie, ce qu'elle était déjà en 1691 : une charcuterie où brillèrent successivement les deux Lémerez, ou plutôt les deux « Polyte », oncle et neveu.

Elle est tenue aujourd'hui par M. Petizon.

L'Hostellerye de Saint-Jacques *ci-devant La Coquille*

Ouverte en 1620, par Christophe Camard, la porte de l'hostellerye de la Coquille baillait, place du Marché, sur l'emplacement des maisons portant les numéros 4 et 6 (partie).

Un sieur Thomas Lucas la reprit en 1650, et la céda en 1670 à son neveu Mathieu Lucas, « auparavant garçon major de la cave du château royal de Villers-Costerest ».

En 1689, l'hostellerye de la Coquille est tenue par un

sieur Joseph-Jacques, lequel éprouve le besoin de changer d'enseigne.

L'emblème du pèlerin amène, naturellement, Joseph-Jacques à placer son établissement sous le vocable de son saint patron, et voici l'hostellerye de la Coquille devenue l'hostellerye de Saint-Jacques.

En 1709, Joseph-Jacques cède son hôtellerie à Claude Vivier qui la tient jusque vers 1735, époque à laquelle une dame Lefebvre-Lesly l'achète et l'exploite.

En 1739, Madame Lefebvre devient seule propriétaire du passage en communauté avec l'hôtellerie de la Huro (emplacement de la maison portant le n° 6 de la Place du Marché), elle y fait construire une petite maison bourgeoise, qu'elle donne en dot à son fils Charles-Gabriel Lefèvre, en avril 1755. La fille de ce dernier l'hérite et se marie à Thomas Choisy, notaire, qui, en 1791, lors de la vente des biens de l'Abbaye, agrandit son petit domaine et le passe à son gendre Potier-Choisy, officier en retraite, qui le vend ensuite aux Devaux, épiciers, déjà propriétaires de l'autre partie de l'ancienne hôtellerie, depuis 1790.

De nos jours l'endroit où s'élevait l'hôtellerie de Saint-Jacques est occupé par le cabinet du géomètre Moinet (Prevel, propriétaire) et par l'épicerie Pottier (veuve Davanne, propriétaire).

L'Hostellerye de l'Escu de France

Tenue, en 1632, par Christine Bonnejoie; en 1654, par Boniface Bonnejoie, et en 1693, par Jean Ribault, elle est achetée quelques années après, en 1697, par « Charles Boullé, marchand-bourgeois de Paris, y demeurant sur le Petit-Pont », lequel en passe bail, le 27 juin 1699, à Marguerite Prevost, cuisinière, veuve de deflunt Henry Prevost, hostelier et ancien garde des plaisirs de « Son A. R. Monsieur frère unique du Roy ». L'acte désigne ainsi la maison « size en la ruë de Lagny, près le puits, sur la Place, où pend pour enseigne : L'Escu de France, tenant d'un costé à Claude Ruelle,

d'autre à Pierre Vivier ; par derrière au chemin de Nouë, et par-devant à la rue de Largny.

Le 26 décembre 1719, Marie-Jeanne Prevost, fille des précédents, prend possession de « l'Escu de France ».

Disons, en passant, que tous ces Prevost sont les aïeux maternels d'Alexandre Dumas ; ainsi, d'ailleurs, qu'on le verra ci-après.

En 1740, Joseph Prevost, fils naturel de Marie-Jeanne Prevost, épouse Marie de Blesson et reprend « l'hostellerie de l'Escu ».

Leur fille, Marie-Josèphe Prevost, s'amourache d'un sieur Claude Labouret, premier maître d'hôtel de Louis-Philippe d'Orléans et... tout finit par un mariage, célébré en grande pompe à l'hostellerie de l'Escu de France, qu'en bon père de famille, Joseph Prevost constitue en dot à sa fille.

De l'union Labouret-Prevost naîtra Marie-Louise-Elisabeth Labouret, qui épousera, en 1792, un colonel des hussards du Midi : Thomas-Alexandre Dumas Davy de La Pailleterie, âgé de 30 ans ; lequel deviendra général de division et nous donnera, à son tour, le plus illustre des enfants cottereziens, notre inépuisable dramaturge et romancier populaire : Alexandre Dumas.

En attendant, l'hôtelier Labouret fait ses petites affaires. Sa qualité, ses relations d'ancien « officier de bouche » du duc d'Orléans font que sa maison ne désemplit pas de « la suite » des personnages de marque descendus au Château. L'hôtellerie de l'Escu de France, qui avançait alors d'environ deux mètres sur la rue et occupait l'emplacement de la maison Tétu (place du Marché, n° 19) devint à ce point exigüe que, pour l'agrandir, Claude Labouret, par acte du 20 août 1780, acheta la maison voisine (maison n° 21, appartenant aujourd'hui au docteur Moullier) d'un sieur Nicolas Harlet ou Harlay, écuyer, ancien major d'infanterie, et dame Elisabeth de Bouchel d'Orseval, son épouse, moyennant deux rentes : l'une, assez élevée, qu'il servira aux époux Harlet leur vie durant ; et l'autre de 3 livres 5 sols 8 deniers, qu'il

rachètera bientôt aux « religieux trinitaires de Cerfroid ».

Dans le passage de ses *Mémoires* ayant trait à la mort de son père, Alexandre Dumas parlera ainsi de cette rente Harlay : « Il est vrai qu'une maison et un beau jardin « devaient nous revenir un jour, mais, en attendant, on « en payait la rente viagère à un certain M. Harlay, « déjà depuis vingt ans. Au reste, le brave homme « justifia jusqu'au bout le proverbe qui dit qu'une rente « viagère est un brevet de longue vie pour celui à qui « on la paye : il mourut en 1817 à l'âge de 92 ou « 93 ans ».

Nous avons dit plus haut que Labouret faisait ses petites affaires à « l'Escu de France », malheureusement, les jours se suivent et ne se ressemblent pas toujours. « 93 » fit cesser les visites princières à Villers-Cotterêts, le château fut abandonné ou presque, et « l'Ecu de France » s'en ressentit gravement. Si gravement que Claude Labouret, qui avait acheté, de ses dernières économies, les bâtiments du « vautrait de monseigneur » sis près du manège, se vit contraint de les vendre peu de temps après, et de déposer son tablier d'hôtelier le 13 germinal an VI.

Ce fut la fin de « l'Escu de France ».

Claude Labouret qui, entre temps, avait marié sa fille au général Dumas et s'était fait nommer major de la garde nationale de Villers-Cotterêts, fit, d'abord, bail à Jean-Jacques Le Roy-Petel des bâtiments de l'hôtellerie « sis sur la place, proche et vis-à-vis l'arbre de la Liberté », puis finalement, les lui vendit le 16 thermidor an XI.

Ce fut Thomas Choisy — le notaire d'en face — qui, le 3 floréal an VI, mit en vente le mobilier de la ci-devant « hôtellerie de l'Ecu ». Un mois auparavant, le 12 germinal, Claude Labouret avait loué, moyennant 300 livres par an, la maison de la rue de Lormelet où devait naître Alexandre Dumas.

Dans un article spécial qu'on pourra lire dans le pré-

sent Bulletin (troisième séance), nous redressons quelques erreurs, bien pardonnables, commises par Alexandre Dumas, au chapitre XIX de ses « mémoires ». Erreurs relatives à l'hôtellerie de l'Ecu de France et à l'hôtel de l'Epée, qu'il confond absolument.

Présentement, disons que l'ancienne « hostellerye de l'Escu de France » devint, pour partie, une maison d'épicerie, avec Georges Leroy ; et, pour l'autre partie, une maison bourgeoise avec différents propriétaires successifs, parmi lesquels nous citerons Demolombe, le célèbre doyen de la Faculté de Caen, qui l'acheta en 1860.

C'est, de nos jours, un magasin de nouveautés et meubles (maison Tétu), d'une part et, d'autre part, l'habitation d'un docteur-médecin (le docteur Moullier), ainsi, d'ailleurs, que nous l'avons déjà dit.

L'Hostellerye de l'Ange

Les plus anciens propriétaires connus de l'hostellerye de l'Ange sont : François Lavoisier et Anne de Blesson qui la laissèrent, en 1591, à leur neveu, Anthoine Lavoisier, escuyer du roy, maître de la poste aux chevaux de Villers-Cotterêts, et à Marguerite Gosset, sa femme.

Ces derniers la louèrent à François Mosnet en 1603.

D'après certains « papiers de comptes », l'hostellerye de l'Ange devait être fréquentée, surtout par les « vivandiers et regrattiers » des environs et aussi par des « meusniers venus à la hasle aux bleds et fourrages « dudict lieu, qui se tenait ouverte deux fois la « semaine ».

Le neufviesme janvier 1642, les héritiers Lavoisier-Gosset se partagent les biens laissés par leurs parents, et l'hôtellerie de l'Ange écheoit à Anne Lavoisier, épouse de Jacques Troisvalets.

Le 5 avril 1646 (Vuarnier, notaire), Anne Lavoisier, devenue veuve, fait « bail à surcens de l'hostellerye ou

« pend pour enseigne l'image de l'Ange, size au-devant
« de la halle et place publique de Villers-Costerezt »,
au profit de sa fille Marguerite Troisvalets, mariée à
Robert Blavier.

Le 6 décembre 1671, Blavier profite de la « feste patronale de Saint-Nicolas pour supplier humblement l'abbé des religieux de l'abbaye de Clairefontaine, à l'occasion de leur venue à Villers-Costerezt, de bénir l'enseigne de son hostellerye ». Frère Jacques L'Aîsné, prieur, procède à cette bénédiction et Blavier fait don à l'abbaye d'une rente de six lyvres à prendre sur la « maison et hotellerye de l'Ange ».

Le 6 juillet 1688, la veuve Blavier-Troisvalets et ses fils, vendent l'hostellerye de l'Ange à Picart-Gantier.

En novembre 1728, l'hôtellerie a pour maître Adrian Foucquet le jeune, ainsi qu'il appert d'un acte ou comparait un certain « François Foucquet, soldat dans le régiment des gardes françaises de la compagnie de M. le prince de Courthenay, à présent des gardes à Fontainebleau où est le roy actuellement, ledict François Foucquet descendu en l'hostellerie d'Adrian Foucquet le jeune, à l'image de l'Ange ».

Quelque temps après, l'hôtellerie de l'Ange est achetée par un sieur Jean-Baptiste Papillon, maître bourrellier-sellier, qui fait démolir le pignon d'angle, supprimer un étage et installer un dépôt de « matières à corroyries » dans l'un des bâtiments de l'hôtellerie.

Un peu avant 1780, la grand'porte donnant sur la place du Marché, est transformée en... boutique de modes et mercerie (maison qui a conservé, de nos jours, une partie de sa destination première). C'est dans cette maison habitée, quarante ans plus tard, par « *Mesdemoiselles Rigollot, marchandes de modes,* » que s'épanouiront la brune Albine Hardy et la blonde Adèle Dalvin, « premières amours » d'Alexandre Dumas.

En 1790, le citoyen Papillon l'aîné, décroche, lui-même, l'enseigne de l'Ange et en fait un autodafé patriotique, aux applaudissements de ses voisins.

D'après Alexandre Michaux, une partie de l'escalier du château de Puiseux, vendu, lors de l'émigration de M. le marquis de Vassan, se trouverait « dans la maison sise à Villers-Cotterêts, grande rue de Soissons, n° 2 ». C'est la « maison de l'Ange ».

Après avoir été quelque temps une pharmacie, tenue par Auguste Guilliot (1837) elle devint une maison d'épicerie avec Alexandre et Ernest Papillon, père et fils.

C'est, aujourd'hui, une maison de dégustation pour les vins du Domaine de Roquebasse.

L'Hostellerye de l'Estoile d'Or

L'hôtelier de l'Estoile d'Or, était, en 1580, Rathbert Le Scellier, qui eut pour successeur, en 1615, un sieur Jehan Martin.

Ce Jehan Martin céda l'hostellerye à son fils, en 1637.

En 1652, « l'Estoile d'Or » a les honneurs de la rime du gazetier Loret, à propos de la mort subite d'un sire de Carvoisin :

*Ce lundy vingtiesme juin
Messire de Carvoysin
Quitta promptement la vie
De par coup d'apoplexie
Qui le frappa sans souffrance
En un bourg d'Isle-de-France
Appelé Villiers-Costrest
Où passoit fort guilleret
Au devant l'Estoile d'Or
Ne s'attendant point à ce sort.
Et puis feut à grande enseigne
Ramené le soir à Glainnes
En Vallois, près de Crespi....*

Le 6 avril 1668, Jean Martin meurt, laissant deux enfants : Jean Martin, huissier audencier « au siège des chasses de la cappitainerie royale », et Marie Martin, fille majeure, sans profession. Cette dernière reprend l'hôtellerie.

En 1690, le 12 octobre, Jean Martin passe bail, à surcens, à sa sœur Marie Martin, de sa part dans l'hôtellerie de l'Estoille d'Or; et le 29 may 1693, Marie Martin déclare « avoir vendu, cédé, quitté, transporté et délaissé » à « Jean Queslin, entrepreneur de bastiments, demeurant à Villers-Costrest, une maison et hotellerye size audict Villers-Costrest, au-devant de la place *proche la Croix*, vulgairement appelée l'Estoille ».

Le mois suivant, Queslin, rembourse une rente qui grevait « l'Estoille », au profit de Marie Pichot, veuve de Jean-Baptiste du Bourg, « escuyer, sieur de Saint-Georges, capitaine au régiment royal des Vaisseaux »; puis, après différentes réparations et tranformations, il loue l'hôtellerie à un sieur Pierre Cranson, qui la tient jusque vers 1720.

C'était encore une hôtellerie en 1750, époque à laquelle on lui supprima un étage. Elle avait pour tenancier Michel Le Maire, mais, ce dernier, en était-il propriétaire?... c'est ce que nous n'avons pu savoir.

Depuis bientôt un siècle, l'ancienne hôtellerie de « l'Estoille d'Or » est une charcuterie (Bertrand-Fournier).

L'Hostellerye de Saint-Nicolas

Appartenant, en 1601, à Pierre-Nicolas Le Fournier, l'hostellerye de Saint-Nicolas, qui comprenait également « deux estaux de boucherye », s'élevait à l'entrée de la rue de Noue, près la place du Marché.

Cette « hostellerye-boucherye » n'est pas complètement disparue, puisque, de nos jours, la maison Carlier la représente encore, quant à la boucherie, du moins.

Les moines de Bourgfontaine recommandaient particulièrement aux voyageurs « l'hostellerye de Saint-Nicolas » sur les produits de laquelle ces religieux prélevaient une dime assez élevée.

En 1629, l'hôtellerie de Saint-Nicolas appartient à un sieur Pierre Hugnet. Sa veuve, née Marye Sausson, la cède en 1658 à Jacques Conseil, boucher.

En 1696, Hubert Conseil détache la boucherie de l'hôtellerie et loue celle-ci à « maître Jean de la Porte, cuysinier et pastissier ».

Vers 1754, c'est un sieur Pierre Fournier, boucher (est-ce l'arrière petit-fils de Pierre-Nicolas Le Fournier?), qui devient propriétaire de l'hôtellerie de Saint-Nicolas. La boucherie, sa voisine, qui porte également le titre de : « Boucherie Saint-Nicolas », est toujours exploitée par un sieur Conseil.

Dans un acte du 20 avril 1774, nous voyons que Fournier-Fournier, de Largny, se reconnaît propriétaire de l'hôtellerie de Saint-Nicolas, sise rue de Noue, près la place, tenant d'un côté à Conseil, boucher; d'autre audit Fournier, au lieu de Pierre Canton; d'un bout à la rue de Noue, et d'autre à M^{me} Fournier, bourgeoise, et à la veuve Guillot.

L'hôtellerie proprement dite de Saint-Nicolas ferma ses portes en 1794, et fut rasée l'année suivante.

L'Hostellerye du Cheval-Blanc

Voisine de l'hostellerye de Saint-Nicolas (emplacement de l'ancienne tonnellerie Guez, partie; et de la bijouterie Colongne), l'hôtellerie du Cheval-Blanc, d'après un contrat de 1633, avait deux « estages de hault », et était tenue par « damoiselle » Gillette Chevrement, laquelle n'hébergeait que « les gens de pied, *mais de bon et francq avoué* ».

En 1693, Magdelaine Chevrement, très probablement la fille de Gillette, se reconnaît propriétaire de l'hôtellerie du Cheval-Blanc, et du droit d'y « vendre à la pinte ses cydres et perrés (*sic*) du clos et pré de Saint-Thomas ». Le clos Saint-Thomas était situé rue de Ba-paume.

En 1713, c'est Bernard Chevrement qui tient en mains les rênes du « Cheval-Blanc ». Il les passe en 1737 à Nicolas Millet, « fendeur de sciaux (*sic*) », fils de Nicolas Millet, aussi fendeur de sciaux, absent du pays à cause

de son attelier étant au pavée du Plessier-du-Bois ».

En 1769, c'est encore un Nicolas Millet qui conduit « le Cheval-Blanc ». Varlet-Hubaut, traiteur, lui succède en 1785.

L'hôtellerie du Cheval-Blanc est ensuite achetée par Mauprivez, boucher, le 23 messidor an XII (Niguet, notaire), pour être revendue à Couteau, perruquier, le 16 janvier 1812.

C'en est fait de l'hostellerye du Cheval-Blanc.

L'Hostellerye de Saint-Louys *ci-devant Saint-Christophe*

Encore une maison d'âge respectable, puisque, dans un acte de 1605, on dit, en parlant d'elle, l'hostellerye *appelée d'ancienneté* Saint-Christophe.

Les moines de Bourfontaine, qui percevaient sur elle une dîme de vingt-cinq lyvres, la recommandaient également aux passagers amis.

Comme l'hôtellerie de Saint-Nicolas, elle avait aussi deux « estages de hault » et était située — dit un acte du 24 juin 1686 — « au coin du carrefour du vieil puy de la ruë de l'Ormée et de Nouë ».

C'est vers 1690 qu'elle changea son nom de Saint-Christophe pour celui de Saint-Louis.

Cette hôtellerie possédait un pré contigu à l'est de ses bâtiments — et sur lequel la jeunesse cottenetziennne venait « s'esbaudir » et danser, les dimanches et jours de fêtes, au son des instruments d'un nommé Pierre Bocquillon, ménétrier, et du sieur Adrien Salmon, qui fut, par la suite, nommé « lieutenant des violons du duché de Vallois ».

Les « haults » personnages de l'époque ne me paraissent point avoir dédaigné ni le toit ni la table de l'hostellerye de Saint-Louis : dans un acte du 27 juin 1690, nous voyons comparaître « Guy-Charles Bernard, seigneur de Gournée (*sic*), garde du corps de son S. A. R., demeurant à Paris, et Charles Gilles, bourgeois de Pa-

ris, rue de la Harpe, paroisse Saint-Benoist, estant de présent à Villiers-Costeretz, lesdytes parties logées en l'hostellerye où pend pour image Saint-Louis ». En avril 1698, « Guillaume-Henry de Montfort, seigneur de Dampieux », y traite quelques métaiers et ouvryers fiefs ». Enfin, le 15 juin 1699, « Jacques de Boufflers ou de Boffle, seigneur de Faverolles et Vouty, et Marie-Louise de Couderc, son espouse », y descendent également.

Voici maintenant les tenanciers de l'hôtellerie de Saint-Louis :

En 1651, Jean Cocquereau. En 1676, Adrien Grenache. Et en 1698, Pierre Bougret.

En 1732, Nicolas Le Comte, qui possède déjà le cabaret des Trois-Pucelles, sur la place du Marché, se rend maître de l'hôtellerie de Saint-Louis.

Sa fille, Anthonie-Catherine-Victoire, épouse Nicolas-Urbain Murguet, cuisinier, le 20 octobre 1767, et, dans la même année, les nouveaux époux reprennent l'hôtellerie.

Dix ans après, l'ambition gagne Urbain Murguet : il quitte l'hôtellerie de Saint-Louis pour celle du « Lion-d'Or ».

Joseph Desprez, garçon majeur, achète « Saint-Louis », le 20 mars 1778. Il « fait valoir » cette hôtellerie durant deux années seulement, et la cède le 9 may 1780 (Desjardins, notaire à Paris), à un sieur Aviot, tonnelier.

L'hôtellerie devint alors une auberge, que Lazare Leclère acheta aux héritiers Aviot, le 25 avril 1819, pour l'abandonner à la pioche des démolisseurs, et faire élever sur ses ruines, une maison d'épicerie, ce qu'elle est encore aujourd'hui (maison Pichot, ci-devant Lambert).

L'hostellerye de la Bannière de France

Au-dessus de la porte d'une hostellerye sise rue de l'Ormet (emplacement de la maison Plocq-Caron) flottait la « Bannière de France ».

Quand je dis « flotter », c'est « balancer » qu'il faut entendre; car il est probable que cette enseigne, nationale et commerciale, était faite de tôle, ou de fer-blanc, ainsi, d'ailleurs, que le drapeau qui se dresse encore aujourd'hui au fronton de la grille de notre Hôtel de Ville.

Aussi vénérable que ses sœurs déjà nommées, l'hostellerye de la Bannière de France était tenue, en 1620, par Anthome Durant.

En 1640, une « chycane » commence entre cet Anthome ou Anthoine Durant et son voisin et cousin « Henry Viot, sieur de Beaulieu »; laquelle chicane ne se termine qu'en... 1656... par la mort, à un mois de distance, des deux irréductibles chicaniers. Leurs « enfants et descendants » font la paix et passent bail de l'hostellerye et d'une partie du jardin du « deffunt sieur Viot de Beaulieu » à un sieur Thomas Landier qui la tient encore en 1686.

« Maître » Germain Le Cat succède à Landier, en 1688, et rembourse à Ruffin Cocquet et à Marye Bethancourt, sa femme, « 75 lyvres en espèces d'escus blangs » que leur doivent les héritiers Viot et Durant, « desquels ils n'ont jamais voulu recevoir lesdictes espèces ».

En 1690 et 1691, les héritiers Viot vendent le jardin qui leur appartient, dépendant de « la Bannière de France », ainsi que « leur propre maison voysine », à demoiselle Marye Pichot, femme du Bourg, dont il a été déjà question à propos de l'hostellerye de « l'Estoille d'Or », et, le 22 juillet 1696, « Jeanne d'Avignon, veuve de Prudent Durant, sieur de Beauregard, vivant cornette de cavallerye, demeurant à Tours en Touraine », déclare ratifier ladite vente.

Entre temps, les héritiers Durant ont cédé moitié de « la Bannière de France » à Hiérosme Cotterest-Nigot, lequel, en septembre 1690, fait bail à surcens de cette moitié au profit de Nicolas Harlet, « conseiller du roy, receveur général des Domaines et Bois du duché de Vallois et des Seigneuries de Coucy et Folembroy,

demeurant à Villers-Costerest », tandis que, par acte devant Lebrun, notaire, du 15 novembre 1690, Anthoine Durand l'aisné, « sergent de garde en la forêt de Retz, en la garde de la Selve », et Anthoine Durant, le jeune, « premier huissier audiencier en la maistrise particulière des Eaux et Forests de Vallois, à Villers-Costerest », vendent au même Nicolas Harlet, l'autre moitié de « ladicte Bannière ».

Monsieur Harlet, ne dut jamais habiter cette maison, car elle était encore « hostellerye », en 1705, époque à laquelle Henry de la Groûe, procureur au bailliage de Villers-Cotterêts, l'acheta pour y faire son habitation. Cependant, elle reprit une partie de son caractère d'auberge vers la fin du dix-huitième siècle avec les sieurs Démonceaux-Capron et Concombre, lesquels s'étaient associés le ménétrier Simon Lemaire, « pour faire danser la jeunesse du pays ».

Simon Lemaire en devint même propriétaire, le 3 décembre 1812. Puis, elle passa aux mains d'un sieur Darsonville, ancien officier d'infanterie, qui loua « la salle de danse » à son vendeur, en 1815, lequel la sous-loua, en 1821, aux ménétriers Jean Sennesson, père et fils.

C'est, aujourd'hui, une maison bourgeoise.

L'Hostellerye de la Providence *ci-devant des Bons-Enfants*

Sise presque vis-à-vis l'hostellerye de la Bannière de France.

Un acte de 1638 nous apprend qu'à cette époque l'hostellerye des Bons-Enfants était tenue par un sieur Jean du Plessier, lequel fit adjoindre à sa cuisine « un four à pastisseries » avec le droit et privilège de débiter lesdites pâtisseries sous l'auvent de la rue de l'Ormet.

En 1680, Jean Denys Bidault succède à Jean du Plessier; puis, en 1728, François Déhu, cuysinier, se rend propriétaire de la maison et change l'enseigne.

C'est, maintenant, « la Providence », représentée par « une croix de peinture blanche avec un œil et une main sur chacun des bras ».

Déhu-Bonnin succède à son père, François Déhu, vers 1743, et laisse l'hostellerye à son fils, Jean-François Déhu, en 1765.

Une quinzaine d'années après les Déhu père et fils étant morts, leur fille et sœur, Madame Pintrel-Déhu, reprend l'hostellerye.

Le 10 floréal an II, un sieur Tournier, devient détemp-
teur de la maison de la Providence et, pour flatter les
esprits du moment, lui aussi, change d'enseigne : il fait
effacer par un sieur Gasse, peintre, la main et l'œil symbo-
liques, ainsi que le mot « Providence », qu'il fait remplacer
par celui de « Croix-Blanche », et... la comédie est jouée.

La « Croix-Blanche » fut tenue ensuite par la veuve
Fillon-Déhu (1829) et par Frédéric-Armand Prevost,
boulangier-traiteur-aubergiste, jusqu'en 1849, époque à
laquelle les Bacquet-Rousselle (héritiers Tournier) la
reprirent pour en faire une maison bourgeoise.

Feu M^e Delval, notaire, y installa son étude vers 1880;
et c'est là qu'est encore son successeur, M^e Dupuy,
devenu propriétaire de la maison en 1892.

L'Hostellerye de la Clicaudine

L'hostellerye — était-ce bien une hostellerye qui
portait cet ancien nom d'ustensile de cuisine?... C'est ce
que nous ne saurions affirmer — toujours est-il que ceux
qui franchissaient son seuil y trouvaient bon souper, bon
gîte et le reste... le reste surtout — l'hostellerye —
continuons à lui donner ce qualificatif — de la « Clicau-
dine était située à l'angle de la rue de l'Ormoye et de la
ruelle du Cordier (rue de la Poste) ». Elle appartenait,
en 1593, à Gilles Mayeux, mais la tenancière était
Jacquelyne La Folye. On y accédait par un escalier de
sept marches, contre un pignon donnant sur la ruelle du
Cordier. Cependant une grande porte « fermée aux menus

clients et gens de peult » donnait sur la « rüe appelée de l'Ormoye ou de l'Ormeloye ».

En 1601, le prévôt « de la prevosté royalle de Villiers-Costereest accorde à damoiselle Jacquelyne La Folye, « hostelière, les droitz et privilèges, par escripts roiaux, « de tenir sa maison, vulgairement appelée la Clicaudine, ouverte deux heures franches après que le « couvre-feux des veilleurs aura sonnez es-rües, places « et carrefours dudict bourg de Villiers-Costrest, à « conditions toutesfois de ne poinct tolérer, ne endurer « bruits, tapages, ne rixes et de jeter hors, gens avinés, « mauvais garçons et ribleurs pouvant jeter trouble es- « envyrons et, s'y faire se peult, les signaler aux sergens « et hommes du guet passant ».

Un « petit papier » de 1605 nous indique aussi que « la Clicaudine » avait pour servantes : « Marye Detosme; Barbe Laisguillon; Gillette Mazingaub; Françoÿse Chaudaigues, du país d'Auvergne; Francisne Maingaslet, la picarde, et Nicolle Haubretteuse, dit la beste »

Al'énumération de cette demi-douzaine de servantes, ne vous semble-t-il pas que l'hostellerye de la Clicaudine devait singulièrement ressembler à ces « bordiaux — d'antan — où « les dames au corps gent, folles de leur corps », étaient — comme celles de nos jours — soumises à des statuts et règlements émanant et relevant de la police?... Au surplus, l'existence d'un semblable établissement n'étonnera personne quand on saura que le nombre des célibataires jeunes et vigoureux, hommes d'armes et suivants, laquets et varlets séjournant dans les murs de Villers-Cotterêts, à ces époques lointaines, s'élevait souvent à *douze cents*...

Mais, ne nous appesantissons pas plus longtemps sur le caractère de « val d'amour » que devait avoir « la Clicaudine » et disons seulement que ses bâtiments furent consumés, en grande partie, par un incendie qui éclata le « saint jour de la Pentecôte de l'an 1692, en la présence des habitants impuissants à faire aucune chose secourable, faule d'eau ».

Il ne resta — dit un acte de l'époque — qu'un petit bâtiment des communs et fournil à l'angle de la ruelle.

Reprit-elle, plus tard, sa destination première ?... C'est fort douteux. D'ailleurs, aucun document n'est venu répondre à notre question.

Ce que nous avons pu savoir, c'est qu'au commencement du dix-huitième siècle, elle appartenait encore à un Mayeux (Claude) « bourgeois de Paris, y demeurant, rue des Fosseux-Saint-Victor, paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet » qui en fit bail à un sieur Nicolas Bocquet, marchand de bois et hôtelier, le 12 avril 1710.

Ce Bocquet l'acheta quelques temps après puis la laissa à sa fille, Gabrielle Bocquet, veuve d'un sieur Charles Bougret, et épouse en secondes noces de Jean Auger qui, le 28 juillet 1728, la loua à un sieur François Desmoulin, exempt de la maréchaussée de Soissons, demeurant à Villers-Cotterêts.

Voici comment cette maison est désignée dans le bail en question :

Une maison couverte de tuiles, consistant en une cuisine, salle attenant, deux chambres, cabinet, grenier au-dessus, porte-cochère par derrière dans la ruelle (rue de la Poste), cour, salle, grenier au-dessus, grange, écurie, hangar, cave sous la salle de derrière et jardin ; ladite maison, appelée « la Clicaudine », située rue de Lormet, au coin de la ruelle Cordier, tenant d'un côté à Jean Auger laîné, d'autre à la ruelle Cordier, par-devant sur ladite rue de Lormet, par derrière audit Jean Auger.

Présentement, il ne reste rien de « la Clicaudine », puisque, cette année (1906), la ville de Villers-Cotterêts a exproprié les héritiers Tassin, de la maison qui leur appartenait au coin de la rue de la Poste et qui était le seul vestige subsistant de l'ancienne « Clicaudine ». — Maison qui, d'ailleurs, menaçait ruine, et que la ville a fait raser pour l'élargissement de la rue.

L'Hostellerye du Sans-Souci

Sise vis-à-vis de « la Glicaudine » à l'autre coin de la ruelle Cordier.

Tenait-elle son nom de cette troupe de comédiens ambulants *les Enfants Sans-Souci*, dont le chef prit le titre de « prince des sots » et qui se réunit en 1518 aux *Confrères de la Passion* pour faire des tournées en province ? C'est ce que nous ne saurions avancer... Toujours est-il que, de temps immémorial, les bateleurs, danseurs, joueurs de gobelets et sauteurs, venus en caravane — comme les héros du roman comique de Scarron — pour donner des représentations aux « personnes de qualités ainsy qu'aux gens du commun dudit bourg de Villers-Costrest », ne descendaient point autre part qu'en « l'hostellerie du Sans-Souci ».

Tenue en 1649, par Chaumond l'Angevin, puis, en 1665, par Gilbert Gautier, elle passe aux mains de Guillaume Coffin, le 8 mai 1698.

En cette même année 1698, et en celle suivante, la troupe des frères Allard et celle d'Alexandre Bertrand y séjournèrent « huit jours durants ».

En 1729, l'hôtellerie du ou des Sans-Souci avait pour maîtresse Armande Houzeaux.

Si Nicolet et Taconet n'y descendirent jamais, du moins le comédien Prévôt y laissa des traces de son passage au « débit » du grand-livre de l'hôtellerie. C'est ce même comédien (peut-être originaire de Villers-Cotterêts) qui prit plus tard la direction du théâtre de M^{me} Saqui, qu'il appela *Théâtre sans prétention* ; ce pauvre diable de Prévôt faisait tout par lui-même, il était directeur, auteur, acteur, souffleur, décorateur, buraliste, lampiste, machiniste, etc., etc... Son pauvre théâtre fut fermé en 1807 — dit un auteur du temps — et il ne pouvait s'en consoler ; « à cette occasion, il fit placarder l'avis suivant sur tous les murs de la capitale :

Les personnes à qui le citoyen Prévôt est redevable de quelque chose peuvent se présenter à la caisse, qui sera ouverte tous les jours depuis midi jusqu'à quatre heures.

On ne voit pas souvent de ces affiches-là dans Paris — dit le même auteur — ni ailleurs non plus — ajouterons-nous. L'honnête Prévôt, sollicita son admission dans la « Maison des reclus de la Seine, à Villers-Cotterêts » en 1816, mais ce fut en vain. Prévôt, qui s'était libéré de toutes ses dettes, y compris celle de l'hôtellerie des Sans-Souci, mourut en 1825, dans la plus affreuse misère.

En 1819, les comédiens descendaient encore au même endroit alors tenu par une dame Moreau, qu'on appelait familièrement « la Mère Moreau ». Là, les Floridor et les Saint-Phar de l'époque se trouvaient à proximité de leur scène installée, d'abord, rue de Lormet, puis, petite rue de Soissons, chez Bochet dit la Jeunesse.

Démolie vers 1830, l'hôtellerie favorite des disciples de Turlupin, de Gros-Guillaume et de Bruscambille après avoir été une maison bourgeoise qui appartient à M. de Cornois, est redevenue, presque, ce qu'elle était autrefois, c'est-à-dire une pension ou table d'hôte bourgeoise, tenue par un maître-cuisinier, M. Jeansens, et où les amateurs de bonne chère et de confortable, descendent, disons-le, très volontiers.

L'Hostellerie du Mouton

Dans un « roole » de 1553, nous voyons que Jehan Colliard et Pierre Bevey, « maistres masson du païs « limozin, de présens habitans de Villiers-Costrest » sont également propriétaires de « l'hostellerye du Mouton » qu'ils ont « acheptée » de la « veusve de deffunct (sic) Jordain, dit La Bruyère, de son vivant hostelain. Ladicte maison et hostellerye du Mouton, assize au hault de la ruë qui conduict à l'Ormelaye, devant ladicte Ormelaye et le calvayre de mission ou croix des chartreux, prosche la sente allant de la Plaisne du Pleux au village de Pisleux par la Maladrerye ».

Près de cette hôtellerie, et près du Calvaire probablement, dans ce lieu planté d'ormes qui donna son nom à la rue de Lormet (aujourd'hui rue Alexandre-Dumas) devait se dresser le gibet où l'on « pendoit hault et court » les contrevenants à la police du roy, car dans un « arrangement » de 1579, conclu entre Mesme Le Porcher et Baudry d'Anthreuil, ce dernier cède au premier un esseim de terre, tenant d'un bout au « jardin à fruites » de l'hostellerye du Mouton et d'autre au « petit boys des pendus de justice »... Voisinage bien sinistre pour une hôtellerie, mais qui devait être une cause de bonne recette les jours d'exécution.

En 1622, l'hostellerye du Mouton appartient aux Minouillet de La Fosse.

Démolie en partie « de par un coup de feu du ciel » le 17 juillet 1694, l'hôtellerie du Mouton fut rétablie... *dix ans* plus tard, seulement, la superstition éloignant de ses ruines « tout un chacun du pays et envyrons et mesmes les propriétaires » !... Enfin, en 1704, un sieur Guillain Minouillet, à l'esprit moins timoré, se mit en devoir de rebâtir la maison et hôtellerie du Mouton. Mais il ne vit pas l'achèvement des travaux ; et, au commencement de 1705, la mort l'ayant surpris sans postérité, son frère aîné Jean Minouillet, sieur de La Fosse, escuyer, garde du corps du Roy, demeurant à Bonneuil, hérita de son frère et fit bail de l'hôtellerie du Mouton à un sieur Pierre Plé, « ci-devant louveretier de S. A. R. en la forêt de Retz ».

En 1720, c'est un sieur Jean Bizault qui mène l'hostellerye du Mouton, dont le fond appartient à Mamer Gandelet, escuyer du Roy, qui a épousé Marye Minouillet de La Fosse.

Le même Jean Bizault la tient encore en 1742 ; mais depuis cette époque le nom des détempteurs de « l'hostellerye du Mouton » nous est complètement inconnu.

Cette ancienne maison dut faire place, vers la fin du dix-huitième siècle, à une auberge qui prit l'enseigne

du « Cheval-Blanc » et où nous avons connu Ladague et Adrien Leblanc.

Mais tout cela est déjà bien loin et une belle construction moderne s'élève aujourd'hui où se profilait jadis le vieux « pignon à escalier » de l'auberge, tandis que la statue de notre bon et cher Alexandre Dumas remplace avantageusement, glorieusement, l'ancien « calvayre des révérends pères chartreux » et le sinistre bois des « hault pendus de justice ».

Revenons, maintenant, sur nos pas, et, laissant momentanément de côté la rue de Noue (aujourd'hui rue Demoustier), où il n'y eut jamais « d'hostelleries » proprement dites, du moins à notre connaissance, mais seulement deux cabarets dont nous dirons quelques mots en leur temps ; nous passerons devant la Place et prendrons la rue de l'Eglise où nous nous arrêterons près de l'angle formé par cette rue et la place du Château, devant une maison « appelée d'ancienneté » :

L'Hostellerie des Trois-Roys

Les Trois-Roys ?... François I^{er}, Henri II et François II peut-être ?

Pas le moins du monde. L'enseigne de cette « hostellerie » représentait tout bonnement, un roi Gambrinus, le traditionnel vidrecome au poing ; un roi de la fève mordant à belles dents dans un triangle de galette ; et, enfin, un... rouet à filer près duquel se tenait accroupis une bonne vieille femme et son « minet ».

De quel « Hogarth » français naquit cette sorte de calembourg pictural ? C'est ce que nous ne pourrions dire, bien qu'un nom ait été prononcé, plusieurs fois, devant moi, par un de nos voisins, le père Lafous, mais, à coup sûr, ce ne devait pas être celui d'un premier venu du pinceau, car son œuvre, retrouvée en 1864, dans le bric-à-brac poussiéreux du grenier d'un sieur Robillard, fut donnée ou vendue, vers le même temps, au peintre Diaz de la Pena, beau-frère du père Lafous (Diaz et le

père Lafous avaient épousé les deux sœurs : Reine et Marie Richard, de Largny) et, l'artiste qu'était Diaz, avait fait à cette enseigne une place d'honneur dans son musée. Voilà ce que nous tenons du père Lafous... qui devait dire la vérité... puisqu'il était né sur les bords de la Garonne...

Mais, revenons à notre « hostellerye des Trois Roys », tenue en 1620 par Emeric Du Pré ; nous la retrouvons en 1640, dirigée par Thomas Nivelet, « hostelain et pastissier », qui jouissait du privilège spécial de « faire des gaufres à l'entrée de l'Eglise és-jours des festes solennelles et patronale pour les plus friands ».

Cette maison était d'ailleurs, située « proche la porte de l'Eglise ». Le large trottoir qui se trouve devant le pavillon actuellement occupé par M. Watin, secrétaire de la mairie, faisait alors partie de l'hôtellerie des Trois-Roys. La distance qui séparait l'hostellerie de l'église n'était que ne « trois toyses trois piés », soit environ sept mètres. Elle avait pour voisins, du côté orient, Pierre Aubry, boucher, dont la maison tenait par derrière au jardin du « Maistre d'escolles Picard » et à un abreuvoir donnant aussi sur la rue de l'Eglise et depuis longtemps disparu, et de l'occident à Anthoine Gailliot, du cabaret de *La Roze* (maison Deligny).

En 1699, Monsieur, frère de Louis XIV, ordonne le dégagement de l'entrée de la place du Château-Royal. Partie de l'hostellerye des Trois-Roys se trouve rasée, avec d'autres bâtiments voisins et, notamment, ceux d'Aubry le boucher. Il ne reste à l'angle de la place que le cabaret de *La Roze* et quelques communs non frappés par le dégagement ordonné.

Nicolas François se rend acquéreur du tout en 1710 et, du cabaret de la *Rose*, refait une nouvelle hostellerye des Trois-Rois qu'il cède à Jacques Dupré-Lécuyer en 1740.

Les « Trois-Rois » passent ensuite à Jean-Joseph Petit, en 1760 ; en 1785, à Leroy-Pestel à qui le Comité révolutionnaire de Villers-Cotterêts enjoindra plus tard

« d'avoir à effacer les lettres de son enseigne » devenue suspecte !...

Enfin, la maison passe successivement à Cartier-Mourette, le 27 pluviôse an VII ; à Bomy-Rasselet, le 22 frimaire an XII ; à Mégnier, qui prend le titre de cafetier (*sic*) en 1820 ; à Tronchet-Lagrange, en 1822 ; à Pierre Marsaux, en 1839 ; puis à Toullotte ; puis à Guilliot-Lormier ; puis à Avechin ; à Daron et enfin à Deligny ; elle est aujourd'hui tenue par Maillard.

Cette maison n'a conservé de sa destination première que la pâtisserie, la « cuisine pour la ville » et le débit de vins et liqueurs.

L'Hostellerye de la Croix de Lorraine

Rue de Villers-les-Moynes (aujourd'hui grande rue de Soissons, boulangerie Lepreux, précédemment Brocheton).

Ouverte en 1589 par Symond Marschall ; cédée à Robert Damiens, en 1633 ; à Michel Barré, en 1652 ; à Bonadventure Barré, en 1691 ; à Gilles Dulieu, en 1723 ; et en 1750, à Joachim Hochart ; la « Croix de Lorraine » qui était tenue, lors de la Révolution, par Nicolas Camus, aura eu cet honneur d'être la maison de Villers-Cotterêts où se chanta publiquement, et pour la première fois, notre bel hymne national : *la Marseillaise*. Cela résulte d'une lettre qu'un ami a bien voulu nous communiquer, et de laquelle nous extrayons les passages suivants :

Villers-Cotterest, ce 12 octobre 1792.

MON CHER COUSIN,

Celle-cy est pour vous dire que notre santé se trouve en parfait état (etc.)...

Quand aux choses du nouveau à Villers-Cotterest je vous dirais que Pierre Coutant, qui est soldat au 3^e bataillon de la Meurthe, a été blessé au bras, le vingt du mois dernier, et qu'il est venu ici en congé et que pendant son séjour il nous a

apprit (*sic*) une très belle chanson de guerrier qu'il lui a fallu répéter trois fois après qu'il l'eut chanté une première chez Camus de la « Croix-de-Lorraine » où il y avait quantités de monde pour écouter cette chanson qu'il appelle la marche des Volontaires du Rin (*sic*) et aussi la Marseillaise et qui vous donne des frisons singuliers..... Monsieur Mussart, le maire, est venu en personne pour se la faire chanter et a embrassé Coutant en lui donnant un escu neuf pour avoir copie de cette chanson dont l'auteur a ce qu'il paraît est un officier nommé Roger de Lile....

Malheureusement Pierre Coutant ne connaît que deux couplets sur quatre qu'il y a.....

Cette lettre est signée : *Nicolas Mercier*.

Il nous a paru curieux de la citer, puisqu'elle indique l'endroit où fut, pour la première fois, chanté l'hymne national à Villers-Cotterêts.

Vers 1796, François Daspicq se rend propriétaire de l'hostellerie de la Croix-de-Lorraine et la transforme en boulangerie.

Il la cède à Bernier-Richoux, le 29 fructidor an XII. Bernier-Richoux se qualifie pâtissier-traiteur. Il meurt, et sa veuve se remarie à un sieur Dulauroy, tailleur.

C'est en allant dire à son voisin Dulauroy, qu'un peloton de cosaques venait de traverser la ville et n'était plus à craindre, ayant disparu dans la rue de Largny, que le bonnetier Ducoudray fut tué en 1815; le pauvre homme finissait à peine de rassurer Dulauroy, lequel Dulauroy allait sortir à son tour, que, tout à coup, les cavaliers russes reparurent à toute bride; Ducoudray rentra précipitamment dans l'allée de sa maison (n° 7, grande-rue de Soissons) et se tint coi derrière la porte; malheureusement, un cosaque avait aperçu la fuite précipitée du bonnetier, d'un geste machinal il visa au hasard dans la porte, et tua roide l'infortuné Ducoudray.

Depuis le 3 novembre 1873, l'ancienne « hostellerie de la Croix-de-Lorraine » est redevenue une boulangerie (Maison Lepreux).

L'Hostellerye de la Croix-de-Fer

Sise rue de Villers-les-Moynes (Grande-Rue de Soissons), sur l'emplacement des maisons portant, aujourd'hui, les numéros 6 et 8, la « Croix-de-Fer » était tenue, en 1637, par Nicolas Hongnart. L'échoppe d'un savetier nommé Marc-le-Laurain la séparait de l'hostellerye de l'Ange.

En 1683, « la Croix-de-Fer » et l'échoppe qu'on appelait « la petite maison » appartiennent conjointement à Jean Beaufort, hostelier, et à son beau-frère Jean Moreau, « maistre potier d'estain et hostelier ». C'est Jean Moreau qui occupe la « Croix-de-Fer ». Beaufort, lui, a ses fourneaux dans la même rue et sur le même rang à l'enseigne « du Heaume ».

Le 24^e may 1685, Jean Moreau et Jean Beaufort, afin d'éviter un « procez », partagent leur propriété commune, laquelle consiste en « deux maisons sizes ruë de Villers-les-Moynes, icelles maisons, savoir : celles où sont demeurant les sieur et dame Moreau, appelée la « Croix-de-Fer » et l'autre appelée la « petite-maison » y attendant et où demeure François Durant, cordonnier ». Aux termes de ce partage, la « Croix-de-Fer » reste à Moreau, et Beaufort prend la petite maison « avec un jardin sis en ladicle rue de Villers-les-Moynes, au-devant de la Maison du Heaume, lequel jardin tient par derrière au jardin du maistre d'escolle et à la place du Chasteau-Royalle ».

Le 6 Juillet 1718, devant Delaage, notaire, Nicolas Pierre se reconnaît détempteur de la « Croix-de-Fer ».

En 1748, la « Croix de Fer » est encore une hostellerye, mais le nom du propriétaire nous est resté inconnu.

Démolie et reconstruite dans les premières années du siècle dernier, la « Croix-de-Fer » est devenue, aujourd'hui, boutique de confiserie et magasin de chaussures.

L'Hostellerye du Heaume

Exactement à la place où l'on voit aujourd'hui l'impri-

merie Naten et la pharmacie Laille (n^{os} 14 et 16, de la Grande-Rue de Soissons), et — dit un acte de 1630 — « vis-à-vis la rielle conduisant de la riie Villers-les-Moynes à la place du Chasteau Roïal » se tenait l'hostellerie du Heaume, ayant pour maître, à cette époque, Jean-Michel Bidault.

Cette hostellerie ne s'en tenait pas exclusivement au logement et à la nourriture des voyageurs et des passants qui s'arrêtaient chez elle. Elle vendait aussi « *à l'auvent, destails de rots à emporter* ».

Par un « traité et arrangement passé le 16^e aoust 1665, entre Joseph Baracquin, marchand d'oyes du pais de Basse-Alsace, demeurant à Brumatth, de présent à Villiers-Costrest ; Jean Le Roy, laboureur et Louys Viot, hostelain cuisinier et rostisseur, cedict dernier achepte audict premier, pour les besoins de sa *rostyserie du Heaume*, soixante paires d'oyes, que ledict Baracquin luy a lyvrées de suite — ce recongnu en présence de tesmoins esquels sont Pierre du Sautoy, frippier, et Jacques du Plessie, fourbisseur, — esquelles dictes oyes, Jean Le Roy, laboureur, s'oblige d'honneur et par escript de faire paistre, abriter et nourrir en son pré coquetier de la rue de l'Ormée, derrière la maison du Heaume, et aussy s'oblige outre les lyvrer à Louis Viot, a premier advis dudict Viot, moïennant qu'il en gardera une en domage et payement par chascune dix paires lyvrées ».

« L'hostellerie du Heaume » se doublait donc d'une « rostisserie ». Ce qui suit, d'ailleurs, le confirmerait : « le 13^e apvril 1694, Jacques de Rangueil, sieur de Canly, prévost de la prévosté roïale de Villers-Costrest, « ordonne « par mesure de prudence publique » la « démolition du pignon de l'hostellerie du Heaume, « lequel pignon vieil et basti de charpenterye et bric-« quetots de terre cuyte avance de plus d'une toyse sur « la riie de Villers-les-Moynes et menace à tous « moments — de brûleryes et grands dangers à rayson « des haultes flammées et feux de la rostisserie y « établie de longue datte ».

Cette maison, mise à l'alignement de ses voisines, existait encore comme « hostellerye-rostisserye » en 1709 ; un acte de cette même année nous parle d'un sieur RémyFéry, maistretallonnier de la Cour, descendu à Villers-Costrest, en l'hôtellerye du Heaume. Mais, depuis cette même année 1709, aucun document concernant « le Heaume » n'est venu nous dire ce qu'il advint de cette vénérable maison, jusqu'au jour où les senteurs de la droguerie remplacèrent l'alléchante odeur des « oyes » dodues de la Guyenne, du Maine et de la Basse-Alsace, se dorant devant un grand feu clair, aux gigantesques tourne-broches de la réjouissante « hostellerye du Heaume ».

L'Hostellerye de la Fleur de Lis *aujourd'hui de la Pomme d'Or*

Nos lecteurs cottenetziens ne seront pas plus surpris que nous ne le fûmes nous-même, en apprenant que « l'hostellerye » qui portait jadis pour enseigne l'emblème de la France monarchique, n'était autre que cette maison si avantageusement connue et qui subsiste toujours, grande-rue de Soissons, sous le nom d'*Hôtel de la Pomme d'Or*.

Oui, cette pittoresque hôtellerie que nous vîmes raser naguère (en 1897) pour faire place à la grande bâtisse actuelle, s'appelait autrefois « La Fleur de Lis ». Ce n'est qu'en 1819 que son maître qui, cependant, ne s'appelait pas Hercule mais Pintrel, recueillit le fruit d'or, qui fit, aux temps mythologiques, la fabuleuse renommée du Jardin des Hespérides.

Nous venons de dire « *recueillit* »... et, en effet, cette merveilleuse « l'omme d'Or » pendait primitivement, à la façade d'une maison, sise également grande-rue de Soissons, et dont nous aurons à nous occuper plus loin.

Ouverte en 1613, par Perrost-Lhoste, qui la céda à son fils Pierre Perrost, en 1633, l'hostellerye où s'épanouissent la fleur si gracieuse et si décorative des anciennes

armoiries de France passa ensuite (vers 1647) à un sieur Roger Lhoste.

En 1668, Albin Perrot, déjà détempleur de l'hostellerie de la Licorne, se rend acquéreur de « La Fleur de Lis ». Il la cède à Charles Noël-Boullé, en 1669.

Le 20 mai 1690, Charles Noël-Boullé, devenu « marchand bourgeois de Paris, y demeurant, rue du Petit-Pont, paroisse Sainte-Geneviève-du-Miracle-des-Ardens, vend à Guillain Warnier ou Wuarnier, greffier des Eaux et Forêts de Vallois, à Villers-Cotterêts, le quart de la maison de « La Fleur de Lis » (tenant d'un côté à Thomas Lemadre, d'autre aux héritiers de Pierre Bougret).

Le 10 juillet 1690, Martin Boullé, maître potier d'étain à Neuilly-Saint-Front, agissant comme tuteur du fils de Charles Boullé, décédé :

« Pour se libérer des grandes et urgentes réparations qui sont à faire en la maison de « La Fleur de Lis » et n'ayant deniers pour y satisfaire, vend au même Guillain Wuarnier, moitié de ladite maison, sise rue de Villers-les-Moynes; ladyte maison grevée de 30 sols de rente due à l'esglise Saint-Nicolas de Villers-Cotrest pour l'obyit de deffunte Jeanne Sauvage, veuve du sieur Albin Perrot ».

En avril 1692, Roger Lhoste, l'un des précédents propriétaires de « La Fleur de Lis », toujours créancier d'un surcens sur cette « hostellerie », donne quittance pour solde à Guillain Wuarnier.

Le 18^e may suivant, Wuarnier fait bail à Nicolas Canivet, hostelain et vivandier, de la moitié qu'il possède dans « la Fleur de lis » ; et, le même jour, Roger Lhoste cède au même Nicolas Canivet « le droit « de regras et vente de sel à petite mesure à Villiers-Costereetz et Viviers, dépendant du grenier à sel de « La Ferté-Milon, sur le pied qu'il se vend à la gabelle ».

Vers 1693, l'autre partie de l'hostellerie de la Fleur de Lis est achetée par un sieur Charles Roguin, qui, en 1729, loue partie des bâliments à Jean de Bonvalon, chirurgien ; et, toute la grande cave, à François Vuafard,

marchand de vins, et à Frontinette Pommerye son épouse.

En 1760, Jean Manglard, ancien officier des Cent-Suisses de la garde du roy, demeurant à Pisseleux, se rend acquéreur « de toute la maison de la Fleur de Lis ».

Il la « donne à titre de loyer et prix d'argent » le 17 may 1765 à Pierre Bacuet, aubergiste, et Marie-Françoise Delye ou Déhu, sa femme.

Pierre-Joseph Leroy-Desèvre succède, comme propriétaire, à Jean Manglard, et installe, près de l'hôtellerie, une boutique de mercerie, qui disparaîtra vers 1809.

Entre temps — le 20 mars 1794 — l'enseigne « à la Fleur de Lis » a été « publiquement abattue » par ordre du Comité révolutionnaire de Villers-Cotterêts.

Le 21 août 1814, Leroy-Desèvre étant mort, la maison de « la ci-devant Fleur de Lis », mise en vente par M. Mennesson, est adjugée à Pintrel-Demoney, boucher, qui l'échange, en 1819, avec son frère, Théodore Pintrel, aubergiste, lequel a épousé la veuve de Pierre Bacquet, née Déhu ou Delye. Ces derniers, *qui tiennent une hôtellerie à l'enseigne de la Pomme d'Or, Grande-Rue de Soissons* (n^{os} 37 partie et 39 — maisons Masson et l'Eten-dart, précédemment Cirou-Senart) donnent en contre-échange à Pintrel-Demoney une maison qui leur appartient, même rue (boucherie Daine), laquelle leur provient de Jean Lorinet, cordonnier, puis ils quittent le 37 et le 39 de ladite rue, pour habiter la maison portant le n^o 22, sur la façade de laquelle ils plantent leur enseigne : « A la Pomme d'Or » (1).

Théodore Pintrel meurt en 1826 ; mais sa veuve, successivement remariée à Guillaïn Poulain, à Victor Hardy et à Jacques Mauvielle, ne lâcha « la Pomme »

(1) Dans son *Itinéraire descriptif, historique et pittoresque des trois routes de Paris à Reims*, publié en 1825, Vaysse de Villiers dit ceci : « Cette petite ville (Villers-Cotterêts) offre aux voyageurs une excellente auberge, *La Pomme d'Or*, etc... »

qu'en 1841, époque à laquelle Choné-Martinot voulut y mordre à son tour et s'en rendit adjudicataire.

On connaît les hôteliers qui suivirent : Duval-Chevalier, Barque, Gilbert-Louchard et Dufresne, l'hôtelier actuel.

Quant aux propriétaires, ce furent successivement : Duval-Chevalier déjà nommé, un sieur Frinault, d'Orléans, feu Jules Hostain, et, présentement, Henri-Léon Lambert, ancien marchand boucher, propriétaire à Paris.

L'Hostellerye du Petit-Cerf

Sur l'emplacement des maisons portant aujourd'hui les n^{os} 25 (partie) et 27 de la grande-rue de Soissons (boucherie Daine en partie et biscuiterie Demarest) se tenait, en 1606, l'hostellerye du Petit-Cerf, dont le propriétaire était un sieur Gervays Nicquet.

A Gervais Nicquet, succéda, en 1630 : Perrette Capron ; en 1653 : Mathieu Beaufort ; en 1657 : Nicolas Drouin, fourrier de la chapelle et musique du Roy à La Ferté-Milon, qui la vendit le 20 novembre 1696 à Anthoine Chevalier-Drommart, lequel était également « menuisier d'ébénisterye »

D'après ce même acte de 1696, le « Petit-Cerf » tenait « d'un costé à Charles Cosson (maison Daine), d'autre à Jean Mayeux (maison Gacongne), par-devant à la ruë de Villers-les-Moynes et par derrière à la place de devant le chasteau roial ».

A la mort de Chevallier-Drommart, la maison passe à Chevallier-Saulnier et à Bastiaux-Chevallier qui la vendent, le 2 may 1729 (Pasquier, notaire) à un sieur Sébastien Plu.

En 1730, le « Petit-Cerf » est encore une hostellerye, mais qui ne loge plus « à cheval » ; la porte cochère, avec les logements au-dessus, la cour et les « escuries en suyvant », ont été vendus à Charles Cosson, lequel, vers 1757, cédera à S. A. S. Mgr le duc d'Orléans « toute la

partie desdits bâtiments qui avance sur la place du Chateau ».

Les héritiers de Sébastien Plu la vendent à Thomas Marest en 1772.

Nous ne savons pas en quelle année « le Petit-Cerf » cessa d'être une « hostellerie » pour devenir une « boulangerie ». Nous savons, seulement, qu'en 1814, des soldats prussiens, du corps de Blücher, pillèrent la « boulangerie sise grande-rue de Soissons, où était ci-devant l'hostellerie du Petit-Cerf ».

Les propriétaires du fonds étaient des descendants de Thomas Marest, mais le « patron-geindre » était un sieur Nicolas Ledain qui céda son commerce, en 1829, à Bouché-Morin, en même temps que ce dernier se rendait propriétaire de la maison.

Bouché-Morin fut le premier fabricant de biscuits « façon Reims » à Villers-Cotterêts. Ses neveu et petit-neveu (Paul et Jules Demarest) développèrent, après lui, cette fabrication de la façon florissante que l'on sait, tout en restant dans ces mêmes bâtiments de l'ancienne hôtellerie du Petit-Cerf, dont ils sont devenus, depuis, les propriétaires.

L'Hostellerie du Lion d'Argent *ci-devant de Saint-Sébastien*

L'hôtellerie du Lion-d'Argent, ou plutôt de Saint-Sébastien, n'était séparé du « Petit-Cerf » que par deux ou trois maisons, dont l'une (le n° 29) fut celle où le futur romancier populaire, âgé de trois ans à peine, passa cette nuit terrible durant laquelle son père, le général Dumas, rendit l'âme, et qu'il a racontée d'une façon saisissante aux premières pages de ses *Mémoires*; et l'une des deux autres, celle où, quelques années avant la Révolution, Nicolas-Antoine Hanniquet-Bourguet, limonadier, devait ouvrir le fameux *café d'Orléans*, plus tard *café du Bosquet*, et, aujourd'hui, maison de ferblanterie (Hérouart).

Contemporaine du règne de Charles IX, l'hostellerie

de Saint-Sébastien était tenue, en 1562, par un nommé Martin-Vinzens d'Escalar ou L'Escalar, marchand hostelain et aubergiste.

D'où venait ce gentilhomme cabaretier, porteur d'un nom patronymique à consonnance ibérienne? Était-ce un de ces Espagnols (natif, peut-être, de Saint-Sébastien) qui campèrent ici en 1544, avec Charles-Quint, et à qui le pays colleratzien — ou l'une de ses filles? — peut-être les deux? — auront plu suffisamment pour l'y retenir... C'est à vous d'en penser ce que bon vous semblera. Sachez seulement qu'en 1583, l'*hidalgo* d'Escalar céda son hostellerie à un sieur Pierre Berthemest, qui la laissa à sa fille, Aloyse Berthemest, en 1607.

« Damoiselle Aloyse Berthemest » tint cette hostellerie jusqu'en 1624, époque à laquelle celle-ci fut donnée « en surcens » au sieur Jean Perrinet-Bouillye.

Le successeur de Perrinet Bouillye, fut Charles de Beaumont.

En 1688, de Beaumont-Bouillye reconnaît devoir à Jeanne Berthemest « 40 livres de rente sur une maison « sise rue de Villers-les-Moynes, où pend pour enseigne « Saint-Sébastien, tenant d'un côté à l'hostellerie des « Quatre-Fils-Esmond, d'autre aux héritiers de Fleurent « Martinest ».

On sait qu'en 1696, Nicolas Lefranc « conseiller du roy, notaire honoraire en son Chastelet de Paris », dota Villers-Cottorêts de vingt-neuf arpents de terre et d'une maison « sise rue de Nouë, près la *Porte* (et non la *poste* comme l'indiquent certaines archives de la ville) pour parvenir « à l'establisement des nouvelles escolles et d'une classe pour l'étude de la langue latine »... Or, la maison de la rue de Nouë ayant été reconnue trop éloignée du centre du bourg, « l'assemblée de la plus grande et sayne partye des habitans de Villiers-Costrest » décida de rapprocher « les dictes escolles du centre dudit bourg » au moyen d'un échange qui eut lieu dans la même année (1696), et... huit ans après, seulement, les « escolliers de la classe de latinité ou collège » vinrent

s'installer, officiellement, avec leurs « maîtres » rue de Villers-les-Moynes, dans la partie des bâtiments dépendant de l'hostellerie de Saint-Sébastien. Cette partie de bâtiments devait appartenir précédemment à Philippe Gantier « de l'Ange ».

Nonobstant ce voisinage particulier, l'hostellerie de Saint-Sébastien continua son petit train-train commercial cependant réduit.

Une porte pour les « allants et venants de pied » fut percée sur la rue Villers-les-Moynes « du côté des Quatre-Fils-Esmond » ; quant à la grand'porte, qui existe encore, elle resta commune aux « voitures, charrettes, chevaux et ternois, ainsy qu'au maître, aux élèves et aux gens de la domesticité du collège, comme à toutes autres personnes y ayant besoin ».

En 1706, les enfants Beaumont se reconnaissent propriétaires d'une maison sise en la rue de Villers-les-Moynes, « où pendait cy-devant Saint-Sébastien et à présent le Lion-d'Argent, ayant porte cochère commune avec les détempteurs et autres de la maison dite le Collège ».

On vient de voir que l'hostellerie avait changé de nom, veut-on savoir ce qu'il advint du « Saint Sébastien de bois placée dans une niche pratiquée en façade de l'hostellerie ?.. ». Il fut offert à la Compagnie des archers du bourg de Villiers-Costerest qui « le placèrent en cérémonie sur l'autel qu'ils ont en l'Eglise dudict bourg ».

L'hostellerie du « Lion-d'Argent » disparut vers 1720, et le « Collège » put s'étendre.

Ce fut le seul établissement scolaire fréquenté par Alexandre Dumas. C'est là que le futur auteur des *Trois Mousquetaires* eut son premier combat singulier (un duel à coups de poings avec Bligny), combat duquel il sortit, l'honneur satisfait et l'œil au beurre noir. Ajoutons que son adversaire ne s'en tira pas à meilleur compte.

De nos jours, une « Institution libre » de garçons, dirigée par M. Dhérys occupe encore les bâtiments de

l'ancien Collège et de l'ancienne hostellerie, desquels bâtiments la ville de Villers-Cotterêts est toujours propriétaire.

L'Hostellerie des Quatre-Fils-Esmond

Contiguë à l'hostellerie du « Lion-d'Argent », l'hostellerie des « Quatre-Fils-Esmond » était tenue en 1610 par Estienne Guesnot.

En 1626, « Albin de Blesson, mandataire spécial de messire Charles de Longueval, achète une escurye dépendant de la basse-cour de l'hostellerie des Quatre-Fils-Esmond pour y faire bastir au lieu et place un logiz pour le portier de la grille du parc roial y attendant ».

En 1653, Noël Le Francq et Christine Crinon, sa femme, se rendent propriétaires de l'hostellerie des Quatre-Fils-Esmond, qu'ils gèrent eux-mêmes jusqu'en 1685, époque à laquelle Nicolas Le Francq étant décédé, sa veuve et ses enfants, qui sont Robinest-Lefrancq et Nicolas Lefrancq, vendent l'hôtellerie en question à Jean Chéron et à Geneviesve Mayeux, sa femme.

Le 10^e aoust 1691, Jean Chéron « reconnaît que la confrayrie du Saint-Rozaire establie en l'Esglise paroissiale de Villiers-Costrest (Charles-Nicolas du Mesnil, marguillier) a droit de percevoir une rente de 6 livres et 5 sols, sur l'hostellerie des Quatre-Fils-Esmond, en vertu des dons faicts à ladicte Esglise, le 2 juin 1633, par Nicolas Lefrancq et Claude Bouillye, sa femme, ainsi que par feu Estienne Guesnot pour l'obyit de damoiselle Adrienne de Bethancourt, confirmés par acte devant Wuarnier du 17^e aoust 1649 ».

En janvier 1692, Jean Chéron meurt, laissant des enfants mineurs. L'inventaire dressé après son décès par Lebrun, notaire royal, le 11^e febvrier 1692, et duquel nous extrayons ce qui suit, donnera une idée des « effets mobiliiaires et vyvres » qu'on devait pouvoir

trouver dans une hostellerie cottenetziennne, de moyen ordre, au temps de Louis XIV :

Six grands chaudrons de cuyvre et trois grandes escumoyres de même métal ; seize chandelliers et six reschaux, le tout de cuyvre ; deux mortiers de fonte et leurs pillons ;

Trente-deux plats d'estain *sonnant* ; cent assiettes et neuf cuillers à *oreille*, le tout esgalement d'estain, pesant ensemble 115 livres (!) à dix sols la livre.

Dix pintes à vin, dix choppines, deux demy setiers, deux tiers et un demy tiers, le tout d'estain.

Six pots de chambre aussi d'estain.

Un grand tournebroche, ses cordes et ses contrepoids.

Trois salladiers *d'ozier*.

Et tout un rayon de mercerie à l'usage des voyageurs :

Paquets de fils retords, de fils de Bretagne, de tassettes, d'appottelettes, d'esguillettes et d'espoussettes...

Sans oublier, comme livre de chevet sans doute :

Cinq paires d'heures et huit catéchismes.

Voilà pour les « ustensyles » ; voici, maintenant, quelques marchandises estimées par Nicolas Petit, huissier royal :

Cent livres de suif : 21 livres ; onze jambous sallez : 55 sols ; quatre grands pots de grès pleins d'huile de chenneveuses ; trois huirres contenant de l'huile d'olive et huit pièces de vin de la rivière de Marne à 40 livres la queue : 160 livres.

En juin 1692, Toussaint Videron, qui tient déjà « l'hostellerie du Chaperon-Rouge », épouse la veuve de Jean Chéron et reprend « l'hostellerie des Quatre-Fils-Esmond ».

Le 3 janvier 1706, Pierre-Nicolas Guérin succède à Toussaint Videron, mais la mère de Guérin, née Vuarrier, croyant s'apercevoir d'une duperie dont son fils serait la victime, insulte publiquement le sieur

Toussainct Videron; ce dernier se fâche et attaque la veuve Guérin-Vuarnier, laquelle, s'apercevant qu'elle a été un peu vive, comparait, le 9^e febvrier 1706, devant Delaage, « tabellion royal » et déclare « verbalement en « la présence de tesmoins, que mal à propos et de colère « elle a le jour de vendredy dernier cinq du présent « mois, dit que Toussainct-Videron, hostelier, demeu- « rant audit Villiers-Cotterêts et sindicq de la commu- « nauté dudit lieu, estoit un bon fripon et un voleur, « qu'elle lui en demande excuse et que non suspect des « dittes injures, elle le tient pour homme de bien et « d'honneur et toute sa famille... Ce déclaré en présence « de Estienne Besnard, procureur au bailliage dudit « Villiers, de Michel Lepape, huissier, de François « Vuallard, marchand, de Jean Dupuy, cordier, et de « François Delagrangé, aussi marchand ».

Cette affaire arrangée, Nicolas Guérin tint paisiblement l'hostellerye des Quatre-Fils-Esmond jusqu'en 1723, époque à laquelle le duc Louis d'Orléans, se rendit acquéreur de cette hostellerye avec le projet d'y jeter les premières bases de l'installation d'une vénérie. Mais c'est seulement en 1762, que son fils Louis-Philippe, donnera suite à ce projet qui se réalisera complètement en 1776, avec *Philippe-Egalité*.

Nous reparlerons de cette vénérie et nous dirons quelle fut sa fin, dans les lignes que nous allons consacrer à l'hostellerye de la Grosse-Tête, voisines de l'hostellerye des Quatre-Fils-Esmond.

L'Hostellerye de la Grosse-Teste *ci-devant Croix-Blanche*

Tenant d'un côté à l'hostellerye des Quatre-Fils-Esmond et d'autre à l'hostellerye du Chapeau-Rouge, dont il sera parlé plus loin; l'hostellerye de la Grosse-Teste existait déjà au seizième siècle sous l'enseigne de la Croix-Blanche.

Son propriétaire, en 1598, était un nommé Clément

Thibault, qui eut, pour successeur, Urbain Richard, en 1618.

Cette hôtellerie eut à subir les déprédations d'une troupe d'affamés, en 1631. Un acte de 1632, dit que :

Benjamin Nicier s'engage et s'oblyge vis-à-vis Richard, marchand hostelain à l'enseigne de la Croix-Blanche, de remettre en l'estat où ils étaient cy-devant les garde-vyvres, bahuts, placards, portes, fenestres et fenestreaux brisés, l'année d'auparavant, par la troupe des mutinés du bourg de Villiers-Costerest, es jours calamiteux de la famyne d'ycelle année.

En janvier 1663, la Croix-Blanche est tenue par Jean Quentin Nicier le Jeune.

Le 20^e octobre 1689, la Croix-Blanche devient la « Grosse-Teste » avec Denis-Norbert Bouquet et Marie-Anne du Mont.

En 1690, la maison se transforme en deux établissements dont l'un, situé au fond de la cour de l'hostellerye, sera un cabaret qui gardera l'enseigne de la « Croix-Blanche » et auquel on arrivera par un passage « de une toyse de largeur sur dix toyses de longueur, en communauté avec l'autre partye de maison », et l'autre, qui prendra le nom d'hostellerye de la Grosse-Teste, et restera size sur la rue Villers-les-Moynes » Louis Lallitte-Mostelet tiendra le cabaret, tandis que Denis-Norbert Bouquet et sa femme continueront à gérer l'hostellerye.

Le 8^e febvrier 1724, Jacques Camus, serrurier, se marie avec Madeleine Bouquet, fille de Denis-Norbert Bouquet, maître de l'hôtellerie de la Grosse-Tête.

En 1726, la « Croix-Blanche » et la « Grosse-Tête » sont vendus : la première à Guillain-Charles Petit et la seconde à Jeanne Cosson.

Vers la fin de 1731, Charles Petit rachète à son frère, François Petit, cavalier de la maréchaussée de Franco en la brigade de Villers-Costret, une maison servant d'auberge, sise petite rue de Soissons et qui tient, du

nord-ouest, aux jardins du cabaret de la Croix-Blanche. Il cède alors à Jeanne Cosson « partie des bâtiments de son cabaret et lui abandonne le droit de passage qu'il détient sur la rue de Villers-les-Moynes, à présent rue de Soissons ».

Redevenue ce qu'elle était avant 1690, l'hostellerie de la Grosse-Tête se remonte et prospère sous le patronat de Suzanne Cosson, nièce de Jeanne Cosson.

En 1734, Jeanne Cosson de la « Grosse-Tête » et Anne des Rozières, veuve de Jean Rémy du « Chapeau-Rouge », reconnaissent que madame Elisabeth Marquette, veuve de messire Adrien de la Hante, maître particulier de la maîtrise de Valois à Villers-Cotterest, est propriétaire d'une rente de 37 livres sur les hôtelleries qu'ils possèdent audit Villers-Cotterest, ladite rente acquise du sieur Mathieu Lemoine, escuyer, seigneur de la Fontaine, suivant acte devant Rapilliard, notaire à Neuilly-Saint-Front, du 15 juillet 1733.

Le 1^{er} août 1752, Jeanne Cosson vend la majeure partie des terrains et bâtiments de l'hostellerie de la Grosse-Tête, attenant au mur du parc royal, à S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, représenté par le sieur Larron de Vitry, « chargé spécialement de faire construire des écuries pour l'équipage de S. A. S. sur l'emplacement des dits terrains ». Elle cède l'autre partie de l'hôtellerie, donnant sur la rue de Soissons, à un sieur Mathieu Delbet, lequel, sept ou huit ans après, se verra contraint d'aller cuisiner plus loin, Monseigneur ayant décidé de faire « édifier une vénerie, dont la façade « s'étendra, grande rue de Soissons, sur les terrains » acquis ou à acquérir des propriétaires, possesseurs et « détenteurs de la ci-devant hôtellerie de Saint-Sébas-tien et des hôtelleries de la Grosse-Tête et du « Chaperon-Rouge ».

C'est donc en terminant les quelques lignes consacrées, ci-après, à l'hôtellerie du Chapeau-Rouge, que nous verrons ce que devint la vénerie du duc d'Orléans.

L'Hostellerie du Chapeau-Rouge

Contiguë à l'hostellerie de la Grosse-Tête, l'hostellerie du Chapeau-Rouge avait pour maître, en 1602, un sieur Thomas Merlin, qui eut pour successeur, en 1625, Michel-Mathieu Mayeux, lequel cédera ladite hôtellerie à son fils Michel Mayeux, le cadet, en 1655.

En 1656, Mayeux cadet épouse Marye de Blesson, fille de Jean-Robert de Blesson, « sergens du guet de la prévosté royalle de Villers-Costrest ».

Mayeux de Blesson étant décédé, sa veuve cède l'hostellerie du Chapeau Rouge, en 1682, à Toussaincts Videron, son gendre, déjà nommé à propos de l'hostellerie des Quatre-Fils-Aymond.

On a vu que Toussaincts Videron, devenu veuf, avait lâché l'hostellerie du Chapeau-Rouge, en 1689, pour reprendre celle des Quatre-Fils-Aymond, en 1693, lors de son « remariage » avec sa belle-sœur, veuve de Jean Chéron.

Le « Chapeau Rouge » passa donc, en 1689, à Des Roziers-Mayeux qui la laissa à sa fille, Anne des Roziers, épouse de Jean Remy, en 1706.

Par un acte du 24 avril 1725, Anne des Roziers, veuve de Jean Remy, se déclare « propriétaire, possesseur, et détentresse (*sic*) de l'hôtellerie du Chapeau-Rouge « size à Villers-Cottrest, tenant à l'hôtellerie de la « Grosse-Tête et à celle des Quatre-Fils-Aymond ».

Quelques mois après, Anne des Roziers, veuve de Jean Remy, meurt, et la maison passe à sa fille, Anne Remy, épouse de Nicolas Roussin.

En 1758, Roussin Guillemont, charron, fils de Roussin Remy, devenu, par suite du décès de ses père et mère, propriétaire de l'hostellerie du Chapeau-Rouge, se réserve « partie de ladite hôtellerie saillant sur la rue, avec boutique, arrière-boutique, bâtiment et jardin à la suite », et vend le surplus à S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans, afin qu'il puisse commencer les travaux dans la partie Est de la vènerie en construction ».

Le 27 janvier 1778, par devant Le Crocq, notaire, Roussin-Guillemont vend « à S. A. S. Monseigneur le « duc d'Orléans, premier prince du sang, duc de Valois, « ce acceptant par M. Pierre-Nicolas Mussart, avocat au « Parlement, conseiller du roy et de sadite A. S., garde- « marteau en la maîtrise particulière des eaux et forêts « du duché de Valois à Villers-Cotterêts : une perche et « demie de terrain, faisant partie du jardin dépendant « de la maison dudit Roussin, appelée vulgairement le « Chapeau-Rouge, située rue de Soissons, à côté de la « vannerie saillant sur la rue ». Ladite partie de terrain, acquise « comme tenant d'un côté au chenil, est « destinée pour y être réuni et servir aux ébats des « chiens ».

Cette vénerie, dont la façade — modifiée quant à l'ornementation — subsiste encore, grande-rue de Soissons (maisons Masson et L'Etendard — précédemment Cirou-Senart) ne fut terminée qu'en 1776. On l'inaugura solennellement deux ans après, en 1778, lors des fêtes brillantes données ici par le duc d'Orléans, en l'honneur de Madame de Montesson, qu'il avait épousée en mariage secret, comme on sait, le 24 avril 1775.

Dans le tympan du fronton de la maison n° 37 (maison Masson) étaient sculptées les armoiries du duc d'Orléans (d'azur à trois fleurs de lis d'or surmontées d'un lambel à trois pendans d'argent). Différents attributs cynégétiques l'accotaient. Ces attributs, de même que les armoiries, disparurent en 1795.

L'année suivante (1796), un sieur Barral, limonadier à Château-Thierry, se rendit acquéreur des bâtimens de la vénerie « devenus biens nationaux et vendus comme tels par messieurs les Administrateurs du département de l'Aisne ». Puis il acheva le grattage des « emblèmes seditieux du ci-devant duc d'Orléans » et ouvrit, dans ces mêmes bâtimens, une vaste hôtellerie à l'enseigne de la *Pomme d'Or*.

Entre temps, Pierre Barral s'était marié à une fille de Villers-Cotterêts, Marie-Françoise Lalitte.

Le 24 messidor an XII, Pierre Barral, aubergiste (*sic*) et traiteur, en l'hôtel dite la Pomme d'Or, fait bail à « Hubert Varlet, traiteur et pâtissier, et demoiselle Sophie Hubaul, son épouse », de divers locaux attenants audit hôtel de la Pomme-d'Or, « du côté des sieurs Marlier et Picot », les bailleurs se réservant tous les bâtiments du côté du collège.

Entr'autres choses, ce bail stipule que :

Dans le cas où la Troupe qui se trouve actuellement en station à Villers-Cotterêts y séjourneroit encore au moment de l'entrée en jouissance des preneurs, attendu que le colonel occupe une des chambres formant salon au dessus de la cuisine et que son domestique en occupe une autre au dessus de la porte cochère, les bailleurs, en indemnité et jusqu'à l'époque seulement du départ du dit colonel et de son domestique, accordent aux preneurs la jouissance de la chambre où étoit le billard, ainsi que la moitié de la grande écurie, depuis la porte jusqu'au premier poteau, cette dernière partie d'écurie n'étant accordée que jusqu'au départ des chevaux de dragons qui sont logés dans ledit hôtel.

Devenue veuve, Madame Barral, cède son hôtellerie à Théodore Pintrel-Déhu (24 avril 1809). Le mois suivant (3 mai 1809), elle passe bail à Devaux-Varlet, épicier, de la grande salle attenant au collège et de divers bâtiments ensuite, que Varlet-Hubaut n'a pas reloués.

Madame veuve Barral se marie bientôt à un sieur Claude Traveret; puis elle redevient veuve et vend la totalité de sa maison (en 1821) à un sieur Cornu-Devio-laine, receveur-payeur du Trésor de la Couronne. Ce dernier en fait deux parts dont l'une (celle attenant au collège) passe successivement à Hutin (en 1825), à Adam-Hanniquet (en 1836), à Madame veuve Daverne (en 1869), et à M. Masson-Ferté (en 1888). L'autre devient la propriété de M^e Odent, notaire, gendre de M. Cornu; puis de Senart-Montalant, en 1842; de M^e Senart, notaire (en 1871), de M^e Cirou, notaire (en 1894), et enfin de Madame L'Etendard (en 1904).

L'Hostellerye de l'Espée-Roïale

Voisine de l'hostellerye du Chapeau-Rouge, l'hostellerye de l'Espée-Roïale n'était, antérieurement à 1726, qu'un simple cabaret, entre cour et jardin, à l'enseigne du *Chastaignier-Fleury* ; ce cabaret était tenu par un nommé Mottelet dit *Lajoye*.

Une hostellerye portant l'enseigne à « l'Espée-Roïalle » existait déjà rue de Largny (carrosserie l'ecque et quincaillerie Mimin. — Nous n'avons trouvé les pièces d'identité de cette maison que tout récemment), et ce n'est qu'en 1725 ou 1726, lorsque Fleurant Sauvage, propriétaire de cette hôtellerie, la vendit à Jacques Hurel, sieur de La Mare, pour en faire une maison bourgeoise, que Pierre-Nicolas Guérin se saisit de l'« Espée-Royalle » et la planta sur la façade de l'hostellerye qu'il venait d'ouvrir en la rue de Villers-les-Moines.

Pierre-Nicolas Guérin tint cette hôtellerie jusqu'au 23 septembre 1747, jour où Nicolas Guérin, le fils, continua la suite des affaires de son père.

Le petit-fils, Nicolas Guérin, succéda au père et au grand-père, en 1765.

L'hôtelier Guérin fit une fortune assez rondelette, grâce au voisinage immédiat de la vénerie du duc d'Orléans. Certains comptes de l'hostellerye prouvent que les hommes de l'équipage ne dédaignaient point l'eau-de-vie de Cervoise, le Rosolio, l'esprit de Colignac, l'essence d'anis, le verjus et la liqueur d'Espine-Vinette (une spécialité de la maison).

Un peu avant la Révolution, Nicolas Guérin céda son hôtellerie à un sieur Picot.

Dans les premiers jours de 92, et sur les conseils de Jean Picot, « commissaire désigné par le Directoire du district de Soissons », l'hôtelier Picot biffa le mot « royalle » de son enseigne, et cela lui valut d'avoir la clientèle de tous les sans-culottes cottenetzien. Un banquet « fraternel et d'union civique organisé par les amis de la Nation » eut lieu le 4 septembre 1792, dans

les cours et jardins de l'hôtellerie de l'Epée, en l'honneur de « la journée du 10 août ».

Vers 1808, Picot vendit sa maison à une dame Merlier-Conseil, qui la laissa à son fils Merlier-Perdu, en 1814. Dans cette même année, l'hôtellerie faillit flamber : des houlans et des cosaques y bivouaquaient; ces derniers d'une gloutonnerie sans exemple, entretenaient, dans les bâtiments, de grands feux sur lesquels ils faisaient bouillir — dans n'importe quels récipients — d'énormes quartiers de bœuf, de mouton et même de cheval, baignant dans la graisse; or, cette graisse venant à manquer, ils s'emparèrent de toute la chandelle qu'ils trouvèrent chez un voisin — l'épicier Dambrun — et la jetèrent dans les chaudrons dont ils s'étaient rendus propriétaires... à main basse; soudain, le suif se mit à bouillonner, puis à monter, puis à déborder et, tout à coup, les maîtres queux cosaques n'eurent que le temps de lâcher *celles* de leurs ustensiles; une flamme immense, ardente, roussillant leurs barbes luisantes, et atteignant les claies d'un grenier d'écurie, provoquait, en quelques secondes, un commencement d'incendie qu'on eut bien de la peine à éteindre.

En 1816, la maison s'agrandit un peu, par suite de l'acquisition d'un fournil et d'une petite cour, appartenant, indivisément, à Legrand-Odot, Mauprivez-Conseil et Godet, chasseur au régiment de Charente.

Enfin, le 5 mars 1823, elle passe aux mains de Bligny-Perdu, grand-père des propriétaires actuels. C'est Bligny-Perdu qui fit effacer le mot *hostellerye* pour le remplacer par celui d'*hôtel*. Dans les locaux de cet hôtel se trouvait également une buvette tenue par « la mère Poulain ».

Bligny-Perdu fit encore quelques agrandissements (acquisition Thiellement-Pétel, en 1838) ainsi que des travaux d'aménagements et d'embellissements. Mais, malgré ces embellissements, l'hôtel de l'Epée était loin d'avoir l'aspect engageant qu'on lui voit aujourd'hui; et ce n'est qu'après d'autres acquisitions faites de Paillet-

Lortois, par Bligny-Thieffin (fils de Bligny-Perdu) en 1850, ainsi que par suite d'importants travaux exécutés plus tard, que l'ancienne « hostellerie de l'Espée-Roïale » devint la maison à façade large et claire, que tous les voyageurs connaissent bien. (Le prince de Joinville et le duc d'Aumale ne descendaient point autre part, lorsqu'ils venaient chasser à Villers-Cotte-rêts).

Dirigée, aujourd'hui encore, par M^{me} veuve Bligny-Thieffin et par ses enfants, l'hôtel de l'Epée a su conserver, de son origine, ceci de particulièrement séduisant : c'est qu'on y est absolument comme chez soi, en famille, avec une excellente cuisine bourgeoise.

N'est-ce point là l'idéal de tous les habitués d'hôtels ?

L'Hostellerie de la Croix-d'Or.

Sise rue de Villers-les-Moynes (maison Paquin), l'hostellerie de la Croix-d'Or jouissait, au dix-huitième siècle, de la réputation d'une maison de premier ordre. Elle existait déjà en 1575.

A cette époque, le « possesseur et tenancier » était un sieur Henry Le Hasleux ou Le Hasleur, qui eut pour successeur Pacosme Jentel, en 1596.

A Pacosme Jentel succéda, en 1622, Jehan des Rieux ou des Rioux, qui céda « sa cuysine, son office, son fournille à pastisseries et sa cave » à Jehan Destome, en 1656, et « tout le surplus de l'hostellerie de la Croix-d'Or » au même Jehan Destome, l'année suivante ; « ledict des Rioux ayant veu et certain, de présent, que « la bonne connoissance et renommée de sa maison et « hostellerie de la Croix-d'Or, sera hautement et à « toujours maintenue par ledict preneur Jehan Destome, « auparavant officier de la bouche du camp volant de « hault et puissant seigneur, monseigneur Henry de la « Tour Dauvergne, vicomte de Turenne ».

Jehan Destome laissa l'hostellerie de la Croix-d'Or à

son fils Henry Destome, en 1669. La veuve de ce dernier la tenait encore 1681.

Le 28^e may 1681, la dame veuve Henry Destome fait bail à François Davocourt, marchand hostelain et... cordonnier, « de parlye d'une maison cù pend pour « enseigne la Croix-d'Or, moyennant un loyer de cin- « quante livres et... deux paires de souliers ».

En 1692, l'hostellerye de la Croix-d'Or est tenue par un sieur Albin Dancre, qui est, en même temps, « greffier des présentations du bailliage et autres juridictions de Vallois ».

Estienne Mercier succède à Albin Dancre en 1719. Mais « l'estat chancelant de sa santé l'oblyge à remettre « l'hostellerye de la Croix-d'Or ès main de sa sœur « Catherine-Françoise Mercier, épouse de Francois « Coquet », hôtelier et laboureur, en 1725.

Coquet-Mercier meurt en 1743 ; sa veuve tient quelque temps encore l'hôtellerie de la Croix-d'Or qu'elle fait « restaurer et enjoliver tant à l'intérieur que dehors, de peintures, moulures, sculptures, panneaux et tapisseries de Bergame et trumeaux de glaces et peintures », ainsi que le constate un « estat de lieux » dressé le 29^e septembre 1747.

Au décès de la veuve Coquet-Mercier (en 1748), c'est une nièce, Marie-Françoise Mercier, qui recueille l'hôtellerie de la Croix-d'Or. L'année suivante, Marie-Françoise Mercier épouse Jean-Philippe Larron de Vitry, « officier de S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans ».

Le 20 mars 1767, Philippe Larron de Vitry, maître de la Croix-d'Or et concierge de la vénerie du duc d'Orléans, « sise vis-à-vis ladite Croix-d'Or », en raison de « *circonstances particulières* et avec le bon plaisir de Monseigneur », consent au mariage de sa fille, Marie-Françoise Larron de Vitry avec Nicolas-Thomas Maugras, propriétaire de l'hostellerie du Lion-d'Or.

Quelque temps après son mariage, Nicolas-Thomas Maugras devient maître de l'hôtellerie de la Croix-d'Or.

Le 10 août et jours suivants de 1784, il y a fêtes et

liesse, nocces et festins en l'hôtellerie de la Croix-d'Or: Thomas Maugras vient de marier sa fille mineure, Marie-Julie-Madcleine Maugras, à Etienne Thévenin, officier de la chambre de S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans. Le contrat, dressé par Lecrocq, notaire, prouve, par la qualité des personnages qui l'ont signé, que maître Nicolas-Thomas Maugras, hôtelier de la Croix-d'Or et aussi concierge de la vénerie de S. A. S., en remplacement de son beau-père, Philippe Larron de Vitry, décédé, n'était pas le premier Cotteretzien venu. Nous reproduisons l'énumération de ces personnages, à titre documentaire.

Le contrat dit, donc, qu'il a été :

« Fait et signé en la présence et de l'agrément de très-haut, très-puissant et très-excellent prince Louis-Philippe de Bourbon, premier prince du sang, duc d'Orléans, de Valois, de Chartres, de Nemours et de Montpensier, comte de Vermandois et de Soissons, étant présentement en son château de Villers-Cotterêts. Et encore en la présence de Jean-Baptiste Barbot, contrôleur de la bouche de sadite A. S. ; de François Naudet, officier de mondit seigneur ; de Nicolas-Thomas et Joseph Maugras, frères de la future ; de Marie Mercier, veuve de defunt sieur Jean-Philippe Larron de Vitry, ayeule de la future ; de Louis-Alexandre-Eustache de Saisseval, abbé de Villers-Cotterêts ; de messire Edme-François d'Estrées, chevalier, brigadier des armées du roi et gentilhomme de S. A. ; de François-Constantin de Brossart, écuyer, commandant les équipages de S. A. S. ; de messire Jacques-Auguste Demarguerie, gentilhomme de la vénerie ; de Nicolas Harlet, chevalier de Saint-Louis, ancien major d'infanterie ; de Charles-Louis Lemaire, conseiller du roi et lieutenant général du bailliage de Villers-Cotterêts ; de Joseph Michel, lieutenant particulier dudit bailliage ; de Brice Mussard et de Louis-François-Onnébert Guilliot, conseillers du roi ; de Nicolas-François Moreau d'Acqueville, lieutenant de la maîtrise des eaux et forêts de Villers-Cotterêts ; de messires Edart ; du Rouil de Bois-Massot ; Augustin-Louis, écuyer, capitaine de dragons au régiment de la reine ; de Champeaux, écuyer, premier valet de chambre de S. A. S. ; d'Antoine Delaage, avocat au Parle-

ment ; de Barthélemy Moulinier, officier commandant la brigade de la maréchaussée de Villers-Cotterêts ; de Jean-Louis-Toussaint Guilliot, gendarmerie de la garde du roi ; de Pierre Tacheron, lieutenant des chirurgiens du Valois ; et de Paul Quenoble, ancien maître de la Poste aux chevaux ; tous demeurant audit Villers-Cotterêts ».

Le contrat contient encore ces quelques lignes très appréciable (nonobstant la condition un peu macabre qu'elles contiennent) :

...Et d'autant que ce mariage est agréable à Monseigneur, S. A. S. a bien voulu accorder cinq cent livres de pension annuelle et viagère à la demoiselle Maugras, qui, toutefois, ne commencera à courir que du jour du décès du sieur Thévenin, son futur.

Le duc d'Orléans a signé : *L. Phil. d'Orléans.*

En 1789, le 11 février (devant Grégoire, notaire), l'hôtellerie de la Croix-d'Or passe à Louis-Joseph Maugras, qui la vend à Hutin-Bonnard, en 1810 (Niguet, notaire).

Hutin-Bonnard la donne en dot à sa fille, épouse Ruelle, le 26 novembre 1828 (Mennesson, notaire).

C'est au temps de Ruelle-Hutin, que l'hôtellerie de la Croix-d'Or acquit à vingt lieues à la ronde, la réputation méritée de « Maison des Pauvres ». On y donnait, en effet, gratuitement, le gîte et le souper à tous les sans-abri, indigents et vagabonds qui se présentaient à sa porte. La bonté de M^{me} Ruelle était proverbiale.

En 1864, le 16 mars, les de Chézelles (ces grands veneurs si connus dont un représentant vient de mourir, récemment) achetèrent l'hôtellerie de la Croix-d'Or, pour en faire la belle maison de chasse, que les coteréziens de ma génération n'oublieront jamais.

Un sieur Violette, ancien huissier, l'acheta des de Chézelles, en 1882.

Puis ce fut un négociant en bestiaux, M. Paquin-Bernard, qui s'en rendit propriétaire en novembre 1890.

L'ancienne « hostellerye de la Croix-d'Or » appartient encore, aujourd'hui, à M^{me} veuve Paquin et à ses enfants.

L'Hostellerye de la Boule-d'Or-Couronnée

Sise « au bout de la rue de Villers-les-Moynes » l'hostellerye de la Boule-d'Or-Couronnée (aujourd'hui l'Hôpital) fut ouverte en 1730 sous le nom d'hostellerye du *Point-du-Jour*, par Sébastien-Geoffroy Lamourette ou Mourette qui en consent bail à son fils, Pierre Mourette, en 1745.

Le 9 novembre 1747, Pierre Mourette, se sentant peu de goût pour la cuisine, passe un traité avec Jacques Gillant, tonnelier et la veuve Boncordat « au sujet des « droits qu'ils perçoivent, en commun, pour le gourage des vins qui arrivent et sont vendus sur l'étappe « de Villers-Cotterêts » et cède l'hostellerye du *Point-du-Jour* à son cousin Nicolas Fanon.

Ce dernier monte la maison sur un pied que vont bientôt lui envier ses confrères. Grâce à un talent culinaire exceptionnel — dont « la communauté des dames et religieuses de l'abbaye royale de Saint-Remy-Saint-Georges-lez-Villers Costerest » savait sans doute apprécier la valeur, si l'on s'en rapporte aux « cahiers de livraisons et fournitures » de l'hôtellerie, — Nicolas Fanon se voit, durant une dizaine d'années, le Vatel cotteretzien à la mode, parmi la foule des bons vivants que les fourches — ou plutôt les fourchettes — du démon de la gourmandise ne sauraient effrayer.

Le 10 août 1760, c'est un descendant du fondateur de la maison, Constantin Mourette, qui continue le lucratif éclat du *Point-du-Jour*. Table toujours estimée par la même clientèle de marque. La quantité de gibier qui s'y consomme est des plus suggestives. Les lignes suivantes, extraites d'un feuillet du « *Registre des Achats* » de cette hôtellerie, pour 1767, en diront plus que toutes les affirmations :

- Ce 18 septembre, fourni par M^{me} de C... : huit lièvres ;
- Ce 22 septembre, par la même : cinq lièvres et deux fezens ;
- Ce 25 septembre, par la même : deux chevreuls et un lièvre ;

Ce 29 septembre, par Mercier : trois lièvres et un fezan :

Ce 30 septembre, par M^{me} de C... : trois lièvres et un chevreul.

Quelle pouvait bien être cette M^{me} de C... qui, sur vingt-six pièces livrées, au *Point-du-Jour*, en fournissait à elle seule, vingt-deux ? Voilà la question que nous nous étions posée, à la découverte de ce document, et que nous nous poserions encore, si l'une des déclarations du passif de l'inventaire dressé après le décès de Constantin Mourette n'était venu nous répondre « qu'il était encore dû à M^{me} de Condren, de Lagny, la somme de 26 livres, pour solde de différentes fournitures de gibier »....

Les terres du fief de la Muette étaient-elles donc si giboyeuse ? ou bien, la noble dame avait-elle, simplement, la mâle, mais criminelle passion du braconnage ?... Un procès-verbal à elle dressé le 20 février 1768 et que nous avons publié dans le Bulletin de 1906, ne laisse aucun doute à cet égard ; mais revenons à l'hôtellerie du *Point-du-Jour*, de laquelle les Mourette n'ont jamais été que locataires ou exploitants, mais qui vont devenir propriétaires du fonds, grâce à l'un d'eux, Jean-Louis Mourette, qui l'achète le 31 mai 1785 (devant Tasseneau-Delisle, notaire à Paris), et qui, après l'avoir baptisée *Boule d'Or couronnée*, la fait rouler avec autant de succès que ses prédécesseurs, jusqu'au « 15 messidor, an X, de la République française, une et indivisible », jour où il en fait la cession à la citoyenne Anne-Nicole Mourette, sa fille, épouse du citoyen Modeste Cartier, maître « de l'ancienne hostellerie des Trois-Rois ». Notons, en passant, que quelques années avant cette cession, la *Boule d'Or couronnée* était devenue — simple effet du temps — par suite d'une prudente coupure, tout uniment « la Boule d'Or ». La couronne ducal qui surmontait cette boule, ainsi que le mot « *couronnée* » ayant été supprimés, le 22 frimaire an III.

A Modeste Cartier-Mourette, succéda Marie-Auguste

Cartier-Sagny, un petit homme sec, que nous avons bien connu, et qui, durant plus de trente ans, ne laissa point périliter sa maison. Sa cuisine était exquise et saine. Ses sauces auraient fait passer n'importe quel poisson. Sa cave, connue de tous les fins dégustateurs, recélait du vin de 1811, du « Vin de la Comète » ! Aussi bien, chez Cartier, vit-on toujours descendre les plus hautes personnalités de la magistrature, de l'armée et du clergé, voire des monarques. (Avec la Restauration, la Boule-d'Or avait remis à jour sa couronne ducale et le mot *couronnée*). La duchesse de Berry, la duchesse d'Angoulême et Charles X (voyageant incognito) y déjeunèrent. Louis-Philippe y entra sans cérémonie. Le prince de Condé venu en chasse, y complétait parfois ses provisions — surtout en pâtisseries. — Napoléon III s'y arrêta en 1866; et, pour la seule et unique fois que je pus apercevoir l'ex-Impératrice et le « petit Prince », qui avaient couru un cerf, de Compiègne à Villers-Cotterêts, ce fut encore au seuil de l'hôtellerie de la Boule-d'Or.

Si la cuisine de cette hôtellerie n'était pas ordinaire, la carte à payer ne l'était pas non plus; et c'est au père Cartier — d'ailleurs très spirituel — qu'on attribue (à tort ou à raison) ce joli mot, avec lequel nous prendrons congé de la Boule-d'Or.

Un jour, l'archevêque de Reims descend chez lui, et se fait servir, entre autres choses, et comme entrée, un œuf à la coque...

Arrive l'heure de « la douloureuse ». Soubresaut du prélat, en lisant sur l'« addition » : un œuf à la coque, soigné... 2 francs.

— Deux francs » un œuf à la coque ?...

On fait venir le maître hôtelier.

— C'est probablement une erreur ? — lui demande l'Eminence — un œuf à la coque, deux francs?... les œufs sont donc bien rares à Villers-Cotterêts ?

Et le père Cartier, nullement décontenancé, de répondre, en s'inclinant, avec un sourire à la Voltaire :

— Ce ne sont point les œufs qui sont rares, ici, Monseigneur... ce sont les archevêques...

C'est là-dessus que nous quitterons la Boule-d'Or.

Achetée par la ville de Villers-Cotterêts, on y transféra l'Hôpital qui était précédemment rue Alexandre-Dumas, et c'est toujours ce même établissement de charité qui occupe les bâtiments de l'ancienne « hostellerye de la Boule-d'Or ».

L'Hostellerye du Cocq

Située dans un quartier des plus excentriques « au hault de la montée du Pleu, près du chemin menant à Damleu et à la laye des Cocquetiers, d'une partie, et d'austre partye, occident, lézant les grands fossés communiquant au Pavé royalle de Soissons, et qui cy-devant menoient aux jeux de la paulme », l'hostellerye du Cocq était tenue, en 1602, par un sœur Firmin Boisselet dit la Brosse, mais le propriétaire des « terrains et bastimens étoient noble homme Barthélemy de Liesse ».

A Boisselet dit la Brosse, succédèrent, en 1615, Jacques Mercier et Nanette Damyc (ou Damy) qui n'eurent point de chance : un an, à peine, après leur installation, l'hostellerye du Cocq fut saccagée par un parti de Mécontents, ainsi que le prouve une lettre par laquelle Jacques Mercier « supplie humblement messire « Barthélemy de Liesse vouloir lui faire grâce de la « redevance d'ycelle année 1617, tout son gagnage ayant « passé au raccontrement de l'hostellerye mise à sac par « les Lorrains ».

Il faut croire que des jours meilleurs coulèrent pour l'hostellerye du Cocq, car, en 1637, Mercier-Damyc fait des offres à Johan de Liesse, fils de Barthélemy de Liesse, pour lui « acheter sa maison, cours et jardins, fossez et lieux plantez comme ils s'entendent et comportent, moiennant unze cens livres paiables en pysloles d'or et escus blancs ». La vente n'eut lieu qu'en 1640.

L'hostellerye du Coq devait avoir une certaine importance à cette époque, puisqu'elle possédait « trois écuryes et estable pouvant logez chascune trente teste de chevaux, mules, mulets et bestail ».

Sa clientèle devait se composer, principalement « de notables commerçants de l'industrie du bois » puisque l'hostellerye comportait une pièce spéciale qu'on appelait « la grande chambre des Boisseliers » et une autre « la salle des marchands de Paris ».

Tenue par Michel Mercier le jeune, en 1678, nous retrouvons l'hostellerye du Coq entre les mains de Catherine Damy, vers la fin du dix-septième siècle, en 1697.

Cinq ans après, en 1702, Catherine Damy, qui s'est mariée à Claude Bourré, tient toujours l'hostellerye du Coq — qui nous paraît être devenu un lieu de racolage pour le service militaire. Parmi les actions de ce genre, que Bourré-Damy voit se consommer chez lui, citons, notamment, celle par laquelle « messire Charles-Emma-
« nuel de Poignant, chevalier, capitaine dans le régi-
« ment de M. de Mombourg d'Infanterye, engage Edme
« Thierry, manouvrier à Oigny, pour servir en qualité
« de second *corporal* dans sa compagnie, pour le service
« du Roy, pendant deux ans, après lequel temps lui
« donnera son congé pour se retirer ou bon lui sem-
« blera ; ce que ledit Edme Thierry déclare accepter,
« reconnaissant avoir reçu dudit sieur de Poignant un
« escu neuf vallant 3 livres 16 sols ».

A Bourré-Damy succéda Fontaine-Damy, qui était en même temps « hostelier et jardinier ». En 1739, les dames religieuses de Saint-Remy (Madame Charlotte de Montgault abbesse) louent à Fontaine-Damy « du Coq »
« un arpent de terre en friche dans la plaine du Pleu,
« tenant d'un côté à Rousseau, d'autre au chemin dit le
« fossé du Coq, d'un bout à Sauvage et Quenoble, et
« d'autre au chemin qui conduit du Pleu au chemin de
« la rue de Bapaume, à la charge par les preneurs de
« défricher et mettre en valeur ladite pièce de terre et

« de laisser libre le chemin qui conduit à Damleux et à « la laye des Cocquetiers ».

L'hostellerye du Cocq revint aux mains des Mercier vers 1780. Les détempteurs connus à cette époque étaient en effet, Guillaïn ou Guillaume Mercier et Marguerite Damy (Guillaume Mercier était le neveu de Marie-Françoise Mercier, épouse de Larron de Vitry « de la Croix-d'Or »).

A partir de cette époque, nous manquent les renseignements concernant l'existence de la vieille hostellerye du Cocq.

Ne disparut-elle qu'à l'époque de la tourmente révolutionnaire ?... C'est ce que nous saurons peut-être un jour... En attendant, et pour en terminer, disons qu'elle a laissé son nom à l'une des rues de la ville, ainsi qu'à un chemin (le chemin des Fossés-du-Cocq) qui conduit à l'angle des routes de Soissons et Damleux.

Avec ceux de cette dernière « hostellerye » se sont épuisés les documents que nous possédions sur les « hostelleries de Villers-Cotterest au ^{xvii}e et ^{xviii}e siècles ». S'augmenteront-ils d'autres trouvailles ? Nous n'en désespérons pas.

En attendant, on peut convenir, avec nous, que, si la prospérité, la fortune d'un pays, d'une localité se peuvent juger à la quantité des établissements de « mangeaille et de beuverie » qui s'y créent et s'y maintiennent, l'état des affaires générales et particulières de Villers-Cotterêts dut être exceptionnellement heureux durant les deux siècles qui s'écoulèrent de Henri IV à Bonaparte.

Et notez bien que nous ne nous sommes attachés qu'à « l'hostellerye » proprement dite, *diversorium Caupona*, celle dont Trévoux a dit, dans son Dictionnaire universel, publié en 1743, qu'elle « *était plus honnête que le cabaret* » ; mais, à côté d'elle, il y avait, à Villers-Cotterêts, maintes et maintes de ces maisons — tout aussi *honnêtes* que l'hôtellerie sans doute, mais d'ordre moins élevé, et où les voyageurs du commun

pouvaient s'attabler et boire, en cassant la croûte, tels : le cabaret du *Lion qui dort*, tenu par la mère Laveyre (rue de Lagny, maison Pichon) ; le cabaret *A la Bou-teille*, tenu par Varennes (même rue, quincaillerie Lefèvre) ; celui des *Trois-Pucelles*, tenu par Lecomte-Scourgeon (place du Marché, pharmacie Proisy) ; le cabaret du *Fin Briare*, tenu par Thomas Presle (rue Demoustier, café Gogery) ; le cabaret du *Franc-Archer*, tenu par Malassenez (à l'angle de la rue des Buttes et de la rue Demoustier) ; le *Bon Coin*, tenu par Vallat (angle des rues du Pleu et de Soissons, maison Barbier) ; l'*Arbre-d'Or*, tenue par Madeleine Bertaut (petite rue de Soissons, maisons Hénocq-Petit et Roch) ; et enfin le cabaret de la Grosse-Tête, ci-devant *Au Verre d'Aumaire*, sis même rue de Soissons (maison Coupe) tenu par Aumaire Tomerest en 1669, et à l'intention duquel nous allons, par exception, consacrer quelques lignes. Lorsque cette enseigne *Au Verre d'Aumaire* nous apparut pour la première fois, notre curiosité de chercheur ne fut point autrement éveillée. Le maître du cabaret se prénommait Aumaire et nous nous imaginions l'enseigne : un verre aux proportions gargantuesques, par exemple, représentant, censément, celui du brave cabaretier. Mais un jour que nous compulsions un volume assez curieux : « *De la singularité des inscriptions relevées à tabernes de Paris* », nous lûmes qu'en l'une des salles « du cabaret de la *Pomme de Pin*, sis rue de la « Juiverie, on pouvoit lire un vers latin écrit, à la pierre « rouge, par Racine ; lequel vers empeschoit de s'en- « vyer chacun qui le lisoit tout haut avant boire ». Or, le hasard, cette providence des chercheurs, nous fit tomber sur un bouquin de Charles Estienne où il était écrit « que grand beuveur ne s'enyvrait jamais, si la « première fois qu'il boit il disoit ce vers d'Homère : *Jupiter his alta sonuit clementer ab Ida* (de ce haut mont Ida, Jupiter fit sa voix doucement sonner). Ce fut un trait de lumière. Un rapprochement se fit tout naturellement, dans notre esprit, entre l'inscription de la *Pomme*

de Pin et l'enseigne du carabet de la petite rue de Soissons ; et nous sûmes par la suite, que Jean Racine avait passé dix années de son enfance dans cette même petite rue de Soissons, chez le grand-père Sconin, et qu'il y vint, plus tard, et assez souvent, chez l'excellent oncle Antoine Vitart, nous n'eûmes plus de doute : l'inspirateur de l'enseigne *Au Verre d'Aumaire* et le scripteur de la *Pomme de Pin* ne faisait qu'un. Seulement, le bon cabaretier cotteretzien, ne possédant pas bien « ses auteurs » dut tout naïvement barbouiller lui-même, ou fait^e barbouiller, en l'estropiant, l'enseigne indicatrice du vers « antigriseur » de notre célèbre poète grec ; vers, que Jean-Racine, au cours de l'un de ses voyages à Villers-Cotterêts, avait très probablement prononcé devant le brave cabaretier Aumaire et que celui-ci aura, ainsi que nous venons de le dire, fait écrire aussitôt, sur l'un des murs de son établissement. Ou du moins, c'est ce qui nous sera permis de croire, jusqu'à preuve établie du contraire.

La séance est levée à cinq heures.

TROISIÈME SÉANCE

Samedi 3 Mars 1906

Présidence de M. le Docteur BRASSART, Président d'honneur

AD VITAM

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre par laquelle M. Castellant, membre titulaire, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT

en remplacement de M. Alexandre Michaux, décédé.

A l'unanimité, M. Emile Pottier, vice-président, est nommé président de la Société Historique régionale en remplacement du regretté M. Alexandre Michaux, décédé.

M. Emile Pottier remercie ses collègues de « l'honneur dit-il — qu'ils viennent de lui faire d'une façon aussi — sympathique que spontanée » et il leur renouvelle l'assurance de son concours le plus actif et le plus dévoué à l'œuvre de la Société Historique régionale et du Musée Alexandre Dumas.

NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT
en remplacement de M. Emile Pottier.

Sur la proposition de M. Emile Pottier, président, M. Castellant, membre titulaire, est nommé, à l'unanimité, vice-président de la Société.

DONS AU MUSÉE

De M^{me} Jules Robin, de Villers-Cotterêts :

Ordonnances et instructions du Roi (sur les manœuvres de l'infanterie (1831).

De M. Emile Dupuis, trésorier de la Société :

1° *Une Histoire du Valois*, par Victor Dujardin ;
2° Un ancien plan de Compiègne (1657) ; 3° Un programme des courses vélocipédiques de Villers-Cotterêts, en 1892 ; Un dessin de Vieille Tour de Vivrières ; 5° Un ancien plan de Soissons ; 6° Une ancienne affiche des droits de place à Villers-Cotterêts, en 1818.

De M. Bélot père, armurier à Villers-Cotterêts :

Une feuille avec portées (de Musique) trouvée lors de l'incendie de l'Opéra-Comique.

De M. Louis Le Pelletier, archiviste-paléographe, membre de la Société Historique :

Thèse sur les usages de la Forêt de Retz (un volume).

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Ernest Roch, secrétaire, donne lecture de la seconde partie de la *Notice*, dont il est l'auteur, *sur le Général Alexandre Dumas*. La première partie de cette notice ayant été lue au cours de la séance du jeudi 19 octobre 1905,

On décide ensuite d'insérer cette NOTICE dans le *Bulletin de la Société*.

LE GÉNÉRAL ALEXANDRE DUMAS

Comment il devint l'hôte puis l'allié
d'une famille Cotteretziennne.

C'est aux événements de 1789 que Villers-Cotterêts doit de pouvoir compter, parmi ses enfants, le plus fécond, le plus populaire, le plus prodigieux de tous les romanciers connus.

Sans ces événements, en effet, la population cotteretziennne, continuant à écouler des jours exempts de toute agitation politique, n'aurait, très probablement, jamais eu à demander au gouvernement de Louis XVI la protection d'une force armée contre les fauteurs de désordre qui naissaient, pour ainsi dire, du sol — s'il faut en croire les chroniques du temps — ou contre l'irruption — hypothétique peut-être — d'une de ces « bandes de saccageurs » comme on disait alors, et dont on signalait presque journellement, et d'un peu partout, la présence et, surtout, les sinistres méfaits ; mais, par contre, aussi, cette paisible population cotteretziennne n'aurait, sans doute, jamais eu, non plus, l'occasion d'héberger — plusieurs mois durant — ce détachement monté des Dragons de la Reine dont l'arrivée tant désirée ne fit pas seulement que lui ramener la sécurité qu'elle croyait avoir, à tout jamais, perdue ; mais lui amena aussi ce colosse héroïque dont l'union d'amour, ratifiée par un mariage, devait, entre autres fruits, produire, à quelque temps de là, l'immortel auteur des *Trois Mousquetaires* et de cent autres œuvres, dont l'univers entier a consacré le succès.

Au moment où la Ville de Paris s'apprête à glorifier le général Alexandre Dumas, en lui élevant une superbe

statue, il nous a paru intéressant de rechercher et de publier quelques-uns des principaux faits — la plupart peu connus, voire même inédits — qui précédèrent l'arrivée à Villers-Cotterêts, se produisirent durant la présence, et cessèrent avec le suprême départ de celui que Bonaparte présentait aux Membres du Directoire, comme un nouvel Horatius Coclès, et que... Napoléon I^{er} laissait ensuite — et jusqu'au delà des marches de la mort — dans un impardonnable oubli.

Mais, n'anticipons point sur ces consignations historiques, et suivons l'ordre chronologique que nous avons adopté pour cette courte notice.

Au cours de leur séance du 1^{er} août 1789, messieurs les officiers du bailliage et de la police, les membres de la municipalité et les officiers de la milice bourgeoise de Villers-Cotterêts, réunis, avec les notables habitants, en la salle ordinaire des assemblées, exposèrent et prirent le considérant et l'arrêté qui suivent, conséquence des bruits de terrorisme qui couraient alors en France, dans les environs de Paris principalement et, tout particulièrement, dans notre région soissonnaise.

CONSIDÉRANT que quoique les premières alarmes se soient dissipées, il ne reste pas moins quelqu'inquiétudes dans l'esprit de plusieurs citoyens, inquiétudes qui se calmeraient aisément, si on pouvait réunir 20 ou 25 dragons à la milice bourgeoise, pour assurer la récolte qui va se faire et protéger les marchés.

Les soussignés ont arrêté qu'ils se retireraient auprès de M. le comte de Barbanson pour le prier de vouloir bien accorder sa protection, afin d'obtenir, du ministre, 20 ou 25 dragons jusqu'après la récolte, pour faire des patrouilles, conjointement avec la milice bourgeoise, dans les campagnes.

Signé : De Bois-Massot du Rouil ; Edart ; le prieur de la Tour ; Guillot (procureur du Roy) ; le maître de poste Quenoble ; Marsaux ; Moreau d'Acqueville ; Niguet ; Michel ; Labouret ; Guilliot de Ploisy ; Parisis ; Pétel ; Devaux ; Leclère ; Lalitte (syndic) ; et Lemaire (lieutenant-général).

Le lendemain, 2 août, une délégation de ces signataires se présentait au comte de Barbanson et lui exposait le principal objet de la séance de la veille. Immédiatement, le comte de Barbanson promettait son appui et, le même jour, écrivait au comte de Saint-Priest, afin d'obtenir le détachement de troupes désiré. De plus, et comme il devait se rendre le lendemain, à Paris, le comte de Barbanson laissait espérer aux délégués qu'aussitôt son arrivée dans la capitale ou le lendemain, au plus tard, il ferait les démarches nécessaires pour que les troupes demandées fussent envoyées à Villers-Cotterêts, dans le plus bref délai possible.

Cet espoir ne fut pas déçu, et, le 11 du même mois d'août, le Comité permanent de Villers-Cotterêts recevait, du comte de Barbanson, la lettre suivante :

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous adresser copie de la lettre du ministre, en date du 8, que je reçois à l'instant, je vous prie de vouloir bien vous concerter avec M. Duhai (1) et M. Leclère (2) relativement au logement des 20 dragons et de l'officier qui commandera ce détachement dans la Vennerie */sic/* et le Château. Je serai satisfait si ce secours remplit entièrement vos vœux, ne doutant nullement, Messieurs, de tous les moyens que vous prendrez pour vous assurer du succès des patrouilles que les dragons feront conjointement avec la milice bourgeoise.

Je suis avec un bien sincère attachement, etc.

BARBANSON.

Voici, maintenant, le texte de la lettre qu'avait reçu le comte de Barbanson, du comte de la Tour-du-Pin, alors Ministre de la Guerre :

Le roi ayant pris en considération, Monsieur, l'exposé de la lettre que vous avez écrite le 2 de ce mois, à M. le comte de

(1) Ancien major du régiment de Chartres-Infanterie et lieutenant des chasses du duc d'Orléans.

(2) Greffier en chef de la Maîtrise des Eaux et Forêts.

Saint-Priest, pour obtenir un détachement de troupes à Villers-Cotterêts et à Antilly, je vous préviens que j'adresse les ordres de Sa Majesté pour y faire rendre un officier et trente hommes montés du régiment de dragons de la Reine, qui y arriveront le 15 de ce mois : l'officier et 20 hommes resteront à Villers-Cotterêts et les dix autres iront à Antilly : vous voudrez bien, ainsi que vous le proposez, faire pourvoir convenablement au logement de cette troupe, dans les dépendances du Château ; l'intention du Roy, est, au surplus, que le commandant de ce détachement se concerte avec la municipalité pour veiller avec les gardes bourgeoises au maintien de la tranquillité et à la sûreté des citoyens.

J'ai l'honneur d'être, etc

Très exactement, le dimanche 15 août, à onze heures du matin, arrivait à Villers-Cotterêts un détachement des dragons de la Reine, sous le commandement du comte de Termont.

Comme bien on pense, l'arrivée de cette petite troupe mit en l'air toutes les têtes cottenetziennes, déjà prêtes à s'envoler.

Des quatres coins du bourg, on accourut sur la Place du Château, où les dragons avaient mis pied à terre et, bientôt, ils furent entourés par une foule où — nous nous plaçons à le supposer — l'élément féminin ne devait certes pas être en minorité.

Il est évident que ces hommes jeunes, de taille bien prise et d'aspect vigoureux, ne devaient pas engendrer l'indifférence sous leur prestigieux uniforme vert et écarlate et leurs casques à peau tigrée, mais, ce qui piquait surtout la curiosité des cottenetziens et, principalement, des jeunes cottenetziennes, c'était, au nombre de ces dragons, un superbe mulâtre, un « homme de couleur », comme en disait alors, haut de près de six pieds et qui, par son teint, semblait avoir été moulé en bronze sur l'Apollon du Belvédère.

« Au bout d'un instant — nous apprend une lettre (1)

(1) Collection Tronchet. — Alex. Michaux, propriétaire.

du citoyen Pierre Melaye, de Villers-Cotterêts, au citoyen Nicolas Melaye, de Pierrefonds — ce noir là eut tous les yeux sur sa personne... cependant — ajoute la même lettre — ses camarades n'ont pas été oubliés » et, lorsque l'officier commandant donna l'ordre d'entrer dans la cour du château, les habitants, municipalité en tête, le prièrent d'y faire conduire les montures seulement, désireux qu'ils étaient, de recevoir à leur table, ce jour-là, tous les hommes du détachement.

Le comte de Termont ayant acquiescé à ce désir, les notables du pays — à tout seigneur, tout honneur — se partagèrent la petite troupe, et comme, parmi ces notables, se trouvait le major de la milice bourgeoise, qui était, en même temps, le maître de l'hôtellerie de *l'Écu de France*, et avait nom Labouret, celui-ci s'empara du beau noir, objet de la curiosité et de l'admiration générales, et l'emmena dans l'hospitalière hôtellerie « sise place du Marché, vis-à-vis le puits (1) ».

Si quelqu'un se montra particulièrement enchanté du choix fait par le major Labouret, ce fut, assurément sa fille, Marie-Louise, si, du moins, l'on en croit les lignes suivantes extraites d'une lettre (2) écrite, par elle, à l'une de ses amies, Julie Fortin, et qui semblent prouver que, dès l'abord, la « demoiselle de *l'Écu de France* » dut recevoir, ou ressentir, ce, qu'aujourd'hui, on appellerait le coup de foudre.

Voici ces lignes, dont nous respectons l'orthographe :

..... Les dragons que l'on attendait sont arrivés avant-hier matin à onze heures. On devait les loger au château et à la vennerie, Monseigneur avait donné les ordres à Germain (?), mais il n'y aura que les chevaux et plus tard les hommes, car, pour l'instant, ils sont reçus de bonnes volontés, chez l'un, chez l'autre. Mon père a jeté son dévolu sur un homme de couleur qui est du détachement. Il est très gentil. Il s'appelle Dumas. Ses camarades disent que ce n'est pas son vrai nom.

(1) Maison Tétu-Leblanc.

(2) Collection Jeanreaux-Lhardy.

Il serait le fils d'un seigneur de Saint-Domingue ou des environs. Il est aussi grand que le cousin Prevost, mais de plus belles manières. Tu vois ma chère et bonne Julie que c'est un beau garçon...

Communique mon billet à Madame Renard et donne lui nos amitiés (etc.).

Les dragons demeurèrent à Villers-Cotterêts jusqu'à la fin de l'automne, et, durant ces quatre mois, Dumas fut le commensal choyé, pour ne point dire l'enfant gâté, de l'*Ecu de France*.

On devine aisément ce qui ne pouvait manquer d'arriver et... ce qui arriva : d'une idylle ébauchée, dès les premiers jours, entre l'aimable fille de l'hôtelier et l'entreprenant dragon, naquit bientôt un amour profond, une liaison indissoluble et d'autant plus solide quelle n'était nullement dictée par l'intérêt.

Aussi bien, quand sonna l'heure de la séparation, (19 décembre 1789) les deux jeunes gens échangèrent-ils, solennellement, une promesse de mariage.

« Marie-Louise est fiancée depuis la fête de saint Nicolas, et il me tarde de voir se réaliser le mariage, tu en conçois (*sic*) bien la raison » dit, en *post-scriptum*, une lettre (1) du père Labouret à Jean-Denis Leroy.

Malgré ce désir bien naturel, et sûrement partagé par Marie-Louise, le mariage n'eut lieu que beaucoup plus tard. Pourquoi ? se demandera-t-on. Tout simplement parce que le jeune dragon, mû par un sentiment de coquetterie toute militaire, avait décidé que ce mariage n'aurait lieu que lorsque lui, Dumas, aurait obtenu un premier grade.

Marie-Louise Labouret, le cœur un peu gros, sans doute, s'inclina devant la décision du bien-aimé et attendit.

Elle attendit près de trois ans... car ce premier grade, ce grade de brigadier de dragons, Dumas l'obtint bien, en effet, le 16 février 1792, mais comme le régiment faisait

(1) Collection Tronchet. — Ch. Leclère, propriétaire.

campagne dans le Tyrol, force fut au nouveau gradé d'ajourner encore la réalisation de sa promesse. Ce fut alors qu'arriva la fameuse affaire du camp de Maulde, affaire dont on ne saurait jamais trop redire le récit, tant elle caractérise bien l'héroïque énergie d'Alexandre Dumas : celui-ci ayant été envoyé en reconnaissance, tomba dans une embuscade de chasseurs tyroliens, mais il les intimida tellement par son courage et ses menaces, qu'il les ramena prisonniers — au nombre de 13 — au général Dumouriez qui le nomma, de suite, maréchal des logis.

Se distinguant, à partir de ce jour, dans toutes les affaires auxquelles il prenait part, il était, le 1^{er} septembre 1792, nommé sous-lieutenant dans la Légion franche de Cavalerie dite des « Américains du Midi » dont le colonel-organisateur était le chevalier de Saint-Georges.

Passant ensuite, comme lieutenant, dans le régiment des « Hussards de la Liberté et de l'Egalité » que commandait Boyer, il revenait moins de quinze jours après, avec le grade de capitaine, au régiment du colonel Saint-Georges, qui avait été baptisé, entre temps, régiment des « Hussards du Midi ».

Finalement, promu lieutenant-colonel de ce régiment dans les premiers jours de novembre 1792, le brave Dumas, qui avait alors trente ans et huit mois, put enfin tenir sa promesse de mariage.

La cérémonie eut lieu en la mairie de la ville de Villers-Cotterêts, le 28 de ce même mois de novembre (1792) à huit heures du soir, par les soins de l'officier public Alexandre-Auguste-Nicolas Longpré — celui-là même qui, six mois après, devait être le coryphée du comité révolutionnaire à Villers-Cotterêts — et en présence du lieutenant-colonel Espagne, du 7^e hussards, de Cambrai, du lieutenant de Bèze, de ce même régiment, de Jean-Michel Deviolaine, greffier-commis de la maîtrise des Eaux et Forêts, de la belle-mère du futur, née Retou et veuve de Alexandre-Antoine Davy de la Pailleterie, décédé à Saint-Germain-en-Laye, ancien

commissaire d'artillerie et père du futur, et en présence aussi, est-il besoin de le dire, des père et mère de la future, les sieur et dame Labouret-Prevost doublement heureux, on le comprendra sans peine, de voir se régulariser une position susceptible de devenir critique et de pouvoir enfin espérer pour leur chère et unique enfant de longs jours de félicité.

Hélas ! ces longs jours espérés devaient être non seulement bien courts, mais encore entre coupés d'amertumes sans nombre et de soucis poignants, ainsi, d'ailleurs, que nous aurons à le constater plus loin.

La lune de miel du nouveau ménage

Co-habitation intermittente

Les enfants.

Elles n'atteignirent point toujours la fin de leur phase, les lunes de miel de 1792 et des quelques années qui suivirent !... Trop souvent elles furent éclipsées, dès leur premier quartier, par l'ombre de la terre de France qui s'interposait, épaisse et sanglante, entre elles et le grand soleil de paix, étouffant, impitoyablement, sous le bruit des sanglots et les cris de détresse, les chants d'amour et de prospérité à peine commencés par les fiancés et les jeunes époux, victimes de cette terrible fin de siècle.

Du nombre de ces lunes de miel, prématurément éclipsées par les événements de l'époque, fut celle du couple Alexandre Dumas-Labouret.

Marié le 28 novembre 1792, le colonel Dumas dut, dix-sept jours après, rejoindre son régiment qui était à Lille.

Une guerre avec la Hollande venait d'être déclarée. Dumas, promu colonel fut, des premiers, désigné pour l'entrée en campagne. Il s'y comporta d'ailleurs, d'une façon si brillante, qu'après avoir reçu le brevet de général de brigade, le 30 juillet 1793, il était nommé général

de division, à la même armée, un mois après (le 3 septembre).

Le général Dumas comptait bien qu'à la suite de ces nominations successives, un assez long congé lui serait accordé pour venir, à Villers-Cotterêts, passer quelques jours près de sa femme qui, depuis le 10 septembre, l'avait rendu père d'une fillette (Marie Alexandrine-Aimée); mais, le 13 du même mois, il reçut l'ordre de prendre immédiatement le commandement en chef de l'armée des Pyrénées-Occidentales, de sorte qu'il ne fit que passer à Villers-Cotterêts, le temps juste d'embrasser la fille nouveau-née, ainsi que la jeune mère dont on devinera aisément la tristesse devant cette entrevue hâtive, en même temps qu'on admirera la noble résignation, résignation que nous fait connaître cet extrait d'une lettre écrite, le 20 septembre, par le grand-père Labouret à son ami Danré, de Faverolles (1).

Le général est arrivé le 15, il nous a quitté hier par les Messageries, il sera dans quelques jours aux Pyrénées ; la petite se porte bien, Marie-Louise aussi, elle a été très forte devant son mari ; elle n'a pleuré qu'après le départ ; aujourd'hui elle a bien repris le dessus ; elle se console en pensant que tous ces sacrifices doivent profiter au bien de la nation. Je te prie de m'apporter six paires de poulets jeudi, ou de me les envoyer par le garçon, car je dois traiter des officiers du district qui viennent inspecter le cy-devant château.

Ton tout dévoué, etc... »

Rejoignons, maintenant, le général à Bayonne où il s'était directement rendu, mais où — à cause de ses opinions modérées — il ne put de suite s'entendre avec le représentant Garreau, en mission dans cette ville ; néanmoins cette entente se fit, et Dumas put s'installer dans Bayonne avec son Etat-Major.

On sait que le surnom de « Monsieur de l'Humanité » lui

(1) Collection Jeanreaux-Lhardy.

fut donné par les sans-culottes bayonnais, il nous a paru bon de rappeler les circonstances qui provoquèrent la naissance de ce surnom, et, pour cela, nous n'aurons qu'à faire un emprunt aux *Mémoires* de son fils :

« Mon père s'installa donc, avec sa maison militaire, sur la place où on lui avait d'avance retenu son logement. Malheureusement, cette place était celle où avaient lieu les exécutions.

« Lorsque l'heure terrible arrivait et lorsque toutes les autres fenêtres se garnissaient de curieux, mon père fermait les siennes, baissait ses jalousies et tirait ses rideaux.

« Alors, sous ces fenêtres fermées, il se faisait une émeute terrible ; tous les sans-culottes du parti se rassemblaient et hurlaient :

« — Eh ! Monsieur de l'Humanité !... à la fenêtre !... à la fenêtre !. .

« Malgré ces cris, qui souvent prenaient le caractère de la menace, et auxquels mon père et ses aides-de-camp, le sabre au côté et les pistolets au poing, s'apprêtaient, plus d'une fois, à répondre à main armée, pas une de ces fenêtres ne s'ouvrit, pas un des officiers appartenant à l'état-major de mon père ne parut au balcon.

« Il en résulta que le nouveau général envoyé par le pouvoir exécutif cessa de s'appeler le citoyen Alexandre Dumas, et ne fut plus connu que sous le nom, fort compromettant à cette époque, surtout au milieu de ceux qui le lui avaient donné, de *Monsieur de l'Humanité* ».

On comprendra facilement que cet état de choses ne pouvait durer ; aussi bien, le 10 vendémiaire an II, le général Dumas reçut-il l'ordre de se rendre en Vendée, avec un corps d'armée de 10.000 hommes dont on lui confia le commandement en chef.

Il se rendit de suite à ce nouveau poste.

Mais, là encore, il critiqua tellement les mesures prises que l'on profita d'un rapport où il exprimait trop franchement sa manière de voir pour le rappeler (le

2 nivôse an II) et l'envoyer, comme général en chef à l'armée des Alpes, dont il prit le commandement le 2 pluviôse suivant (21 janvier 1794).

Après la prise du Mont-Cenis, le général Dumas dut se rendre à Paris où il eut à subir l'extirpation d'une loupe qui présentait quelque danger. L'opération pratiquée par le docteur Pelleletan, réussit, et, le 15 thermidor de la même année (3 août 1794) un arrêté du Comité du Salut public le nomma commandant de l'Ecole de Mars établie au Camp des Sablons.

Comme les autres, ce commandement fut presque éphémère : trois jours après l'avoir reçu, le général Dumas était envoyé à l'armée de Sambre-et-Meuse.

Il y resta deux mois à peine au bout desquels il passa au commandement en chef de l'armée des Côtes-de-Brest, en remplacement de Moulin.

Une lettre que nous avons eu entre les mains et par laquelle le général Dumas recommande un volontaire du 6^e *bis* du Calvados, nous apprend qu'à la date du 20 brumaire an III (10 novembre 1794) son quartier général était à Rennes.

Cependant, fatigué, dégoûté d'être traité comme un volant sur la raquette, le général Dumas donna sa démission et revint à Villers-Cotterêts près de sa femme et de sa fillette.

Il y demeura les huit premiers mois de 1795 et s'imaginait même y être complètement oublié, lorsque le 13 vendémiaire an IV (6 octobre 1795) le général Dumas, pourtant démissionnaire, reçut de la Convention l'ordre de se rendre de suite à Paris.

Il prit aussitôt la poste, mais n'arriva que le 14. Le journal de Jean-Denis Quenoble (1), maître de la poste aux chevaux nous fait savoir que deux accidents survenus, l'un à Léviguen et l'autre à la Patte-d'Oie de Gonesse causèrent seuls ce retard de vingt-quatre heures, dont les conséquences furent énormes pour

(1) Collection Tronchet. — Rachetée par M. Mahou, en 1875.

le général Dumas, en effet, si l'on en croit les *Mémoires* de son fils, la Convention nationale qui — paraît-il — avait jeté les yeux sur le général Dumas pour la défendre contre les sections révoltées, avait, presque aussitôt et sur la proposition de Barras, accepté les bons offices de Bonaparte, lequel s'était rendu maître des mutins, au moyen d'une mesure radicale c'est-à-dire en les faisant mitrailler devant l'église Saint-Roch, ce qui avait valu au futur empereur d'être, à l'unanimité, nommé général en chef de l'Armée de l'Intérieur.

Ce que voyant, Dumas prit le parti de revenir tranquillement à Villers-Cotterêts, mais comme il était remis en activité et qu'une émeute assez grave venait d'éclater dans le Hainaut, on l'y envoya pour la comprimer, résultat auquel il parvint, d'ailleurs, sans aucune effusion de sang.

C'est de là que nous le voyons passer, de nouveau, à l'armée de Sambre-et Meuse puis, ensuite, à l'armée du Rhin-et-Moselle.

Le 21 nivôse an IV, nous le montre commandant de la Place de Landau, dans le Palatinat.

Quelques jours après cette nomination, il reçoit, de sa femme, la lettre suivante (1) :

Villers-Cotterêts, ce 17 janvier 1796.

Mon bon Ami,

La poste militaire qui passe aujourd'hui (*sic*) à destination de l'Allemagne et qui doit relayer ici, te portera ce billet qui t'apportera nos plus tendres amitiés et qui te dira que le terme approche et que je veux t'avoir là à ce moment. Ne tarde point et apporte-moi le courage. Tout le monde ici te fais des complimens. Marie-Aimé t'envoie mille baisers affectueux, j'en ajoute mille autres, et je t'attends dans l'impatience.

Marie-Louise DUMAS.

(1) Collection Jeanreaux-Lhardy.

A cet appel pressant, le général Dumas demanda un congé d'un mois, mais ne put l'obtenir que le 24 pluviôse (13 février 1796), c'est-à-dire au moment même où sa jeune femme accouchait d'une seconde fille (Louise-Alexandrine).

Il arriva à Villers-Cotterêts le deuxième jour de ventôse et y passa tout ce mois.

Puis il retourna en Bavière pour une période de six mois à l'expiration de laquelle il fut envoyé en qualité de général divisionnaire à l'Armée des Alpes, où il avait déjà commandé.

Le 22 vendémiaire, il reçoit l'ordre de se rendre en Italie et de s'y mettre à la disposition de Bonaparte.

Il arrive à Milan où, le 28 nivôse an V, survient sa première brouille avec Bonaparte.

Par suite de cette brouille, il est envoyé à l'armée de Masséna et, le 6 germinal an V, a lieu l'affaire du pont de Brixen que nous relaterons en quelques mots et d'après un historien du temps :

Voyant l'ennemi prêt à s'emparer d'un pont qu'il était important de défendre, et la cavalerie française se trouvant plus éloignée que celle des autrichiens, le général Dumas court à bride abattue, arrive le premier sur le pont, s'y place en travers avec son cheval, barre ainsi le passage, soutient, seul, les efforts de la cavalerie ennemie, tue trois hommes, en met plusieurs autres hors de combat, reçoit trois blessures graves, mais donne aux siens le temps de le rejoindre, sauve le pont et met l'ennemi en fuite.

Et le même historien ajoute :

C'est en rapprochant ce trait d'héroïsme moderne de l'action célèbre d'un romain, que le général Bonaparte dit, l'année suivante, en présentant Dumas au Directoire exécutif : Citoyens Directeurs, j'ai l'honneur de vous présenter, ici, l'Horatius Coclés du Tyrol.

A la suite de ce beau fait d'armes, Dumas fut nommé gouverneur de la province du Trévisan, puis de la

Polinésine, dont le siège était à Rovigo. Ce fut en arrivant dans cette ville qu'il eut la douleur d'apprendre, par un courrier qui l'y avait précédé, la mort de sa seconde fillette, Louise-Alexandrine, décédée, le 25 pluviôse an V (13 février 1797). Elle avait juste un an.

Après deux mois de séjour à Rovigo, le général Dumas dut rejoindre sa division que Bonaparte avait porté sur le Tagliamento.

Cette démonstration militaire amena le traité de Campo-Formio, qui fut signé le 18 octobre 1797, ce qui permit au général d'être à Villers-Cotterêts le 20 décembre suivant.

Mais aux quelques joies du retour succédèrent bientôt les mille et un soucis de la vie.

Depuis trois ou quatre années, bien des changements s'étaient opérés à Villers-Cotterêts. Le commerce, notamment, y était nul ou presque. Les visiteurs de marque et leurs nombreuses suites n'y venaient plus. Les riches voyageurs étaient plutôt rares. Et l'hôtellerie de l'*Ecu de France*, comme beaucoup d'autres établissements similaires, avait vu périliciter ses affaires.

L'hôtelier Labouret, qui n'avait jamais cessé d'héberger *gratis pro Deo* sa fille et sa petite-fille et qui, certes, ne demandait qu'à continuer cet hébergement bien paternel, résolut de fermer sa maison où il ne faisait plus que — comme on dit — manger de l'argent, et de vivre aussi bourgeoisement qu'il lui serait possible de le faire, à l'aide des quelques économies amassées en des temps qui n'étaient plus qu'un vague souvenir.

Il s'en ouvrit au général Dumas, son gendre, qui l'approuva et qui, plus capitaliste de gloire que d'écus, n'hésita point, pour grossir le pécune familial, de mettre en vente cinq des chevaux, sur les six, qui constituaient son écurie.

Cette vente eut lieu à l'encan, par le ministère de M^e Choisy, notaire à Villers-Cotterêts, le 28 ventôse an VI (18 mars 1798), à dix heures du matin, et produisit 980 livres 10 sous.

Le 12 germinal suivant, le papa Labouret louait, pour lui et sa petite famille, la maison de la rue de « Lormelet » (*sic*), où devait naître quelques années plus tard, l'illustre romancier populaire, et qui appartenait alors à un sieur Dutoya, rentier à Paris, « rue Neuves-Capucines (chaussée d'Antin), n° 506 ».

Ce bail, dressé par Choisy, notaire, eut lieu pour trois, six ou neuf années, et moyennant un loyer annuel de 300 livres.

Le 15 du même mois de germinal le « citoyen Dumas » qui prévoyait une nouvelle et longue absence, donnait procuration, en termes généraux, à la « citoyenne Labouret » (*sic*) sa femme.

Enfin, moins de trois décades après, les 3 et 4 floréal an VI, le citoyen Claude Labouret et la citoyenne Marie-Josèphe Prévot, sa femme, vendaient tout le mobilier d'exploitation de l'ancienne hôtellerie de l'*Ecu de France*.

Le produit de cette vente, à laquelle procéda le même notaire, Charles-Thomas Choisy, s'éleva à la somme de 1,340 francs 05 centimes.

Entre temps, une campagne contre l'Egypte ayant été décidée, Bonaparte rappela le général Dumas avec le grade de « général commandant la Cavalerie d'Orient ».

Le brevet qui conférait ce grade au général Dumas lui fut remis à Villers-Cotterêts, le jour même où il était procédé à la vente du mobilier de l'*Ecu de France*.

Le lendemain, 5 floréal, Alexandre Dumas quittait Villers-Cotterêts et, le 15 du même mois (4 mai 1798) il était à Toulon où il s'embarquait pour l'Egypte.

On sait de quelle énergie façon le général Dumas s'y comporta, notamment dans la révolte du Caire qu'il étouffa seul ; mais hélas ! atteint déjà de la nostalgie de la famille auquel vint s'ajouter un profond dégoût pour les agissements de Bonaparte à son égard, le général Dumas demanda bientôt un congé définitif.

Son fils, d'ailleurs, au chapitre XIII de ses *Mémoires*

nous confirme, en détail, cet état pathologique que nous appellerions aujourd'hui de la neurasthénie : « Tiré un instant, dit-il, par l'insurrection du Caire, de cette nostalgie à laquelle il s'était laissé aller, mon père y retomba bientôt. Un dégoût profond de toute chose s'était emparé de lui avec le dégoût de la vie, et, malgré les conseils de ses amis, il insista obstinément pour que Bonaparte lui accordât son congé ».

Finalement, ce congé lui fut accordé.

Le général vendit son mobilier et frêta un petit bâtiment pour rentrer en France. Ce bâtiment avait nom la *Belle-Maltese*.

Il quitta le port d'Alexandrie dans la soirée du 17 ventôse an VII « avec le général Manscourt, le citoyen Dolomieu et beaucoup d'autres français, militaires ou employés de l'Armée d'Egypte, tous munis de congés du général Bonaparte », mais à peine le bâtiment avait-il gagné la pleine mer qu'une tempête s'éleva, battant furieusement la *Belle-Maltese* qui, après quatre jours de navigation et faisant eau de toutes par's, dut aborder au port le plus voisin.

Ce port était celui de Tarente, en Calabre.

Toutes nouvelles étant interceptées par les croisières anglaises, on ignorait en Egypte que la France fut en guerre avec le royaume de Naples, de sorte que le débarquement des passagers de la *Belle Maltese* eut lieu en toute confiance.

Tous ces renseignements nous sont, en partie, donnés par les *Mémoires* d'Alexandre Dumas.

Quelques heures s'étaient à peine écoulées après le débarquement qu'on enfermait tous les passagers de la « Belle Maltese » dans une étroite chambre, sous prétexte de « quarantaine ». Celle-ci terminée, on vint annoncer au général Dumas et à ses compagnons, stupéfaits, qu'ils étaient prisonniers de guerre. Le lendemain, tous étaient jetés dans les prisons de Naples où ils furent traités, le général Dumas surtout, d'une façon tellement cruelle, rapporte un de ses compagnons,

« que la plume se refuse à l'écrire, comme l'esprit à y croire ».

Cette captivité dura vingt-cinq mois, du 27 ventôse an VII (17 mars 1799) au 15 germinal an IX (5 avril 1801).

Enfin, après avoir été échangé contre le général autrichien Mack (qui était au service des Napolitains) il se rendit à Ancone et, de là, revint à Villers-Cotterêts où il arriva dans la nuit du 1^{er} mai 1801.

A Villers-Cotterêts

Vaines réclamations du Général

Naissance du futur romancier populaire

Aux Fossés et à Antilly

Retour définitif à Villers-Cotterêts

Les derniers jours du Général

Sa mort.

Avec les beaux jours du printemps de l'an IX, la santé, devenue très chancelante, du général Dumas, parut vouloir se raffermir.

L'énergique soldat en profita pour multiplier ses démarches — puisque ses lettres restaient sans réponse — auprès de ceux qui détenaient le pouvoir, afin d'obtenir, sinon la part à laquelle il avait droit dans l'indemnité que le gouvernement napolitain venait d'être forcé de verser, pour ceux des français injustement retenus dans ses prisons, tout au moins le paiement de ses appointements arriérés, depuis le 30 pluviôse an VII.

Malheureusement, sa parole n'eut pas plus de succès que ses écrits. « D'ailleurs, aussi mauvais courtisan qu'il était bon guerrier — nous dit un de ses biographes — le général Dumas ne sut pas intriguer à la Cour nouvelle où, au surplus, ses opinions politiques et jusqu'à la couleur de son teint étaient en défaveur; de sorte que le Coclès français, bientôt frappé d'une

disgrâce apparente aux Tuileries et très réelle au ministère de la Guerre, resta sans emploi et n'obtint qu'avec bien de la peine, et ce, en tout et pour tout, deux mois seulement de son traitement d'activité. »

« A cette nouvelle iniquité, s'en ajouta une autre : l'ancien Commandant en chef de l'armée du Tyrol, l'ancien Gouverneur de la province du Trévisan, l'ami intime, l'ancien compagnon d'armes du général Kléber, le général Alexandre Dumas ne reçut pas même la décoration — alors si souvent décernée — de la Légion d'honneur ».

Tout cela ne laissa pas que de faire contre la santé du général.

Cependant, un heureux événement familial vint, à cet époque, jeter un peu de leur joyeuse sur cette ombre épaisse et triste où se laissait peu à peu ensevelir le héros titanique des guerres de la Révolution.

Dans la soirée du 4 thermidor an X, la générale Dumas se sentant prise des douleurs de l'enfantement, on dépêcha un voisin nommé Vilon, près du médecin Lécosse, tandis qu'une voisine, la mère Petitfle, marchande d'échaudés, allait quérir la sage-femme, qu'on appelait familièrement « la mère Crescence » ; quelques instants après, tout ce monde prodiguait ses bons offices à la gisante et, comme le soleil — un beau soleil de thermidor — escaladait brillamment les cîmes de la Forêt de Retz, Alexandre Dumas, le futur romancier populaire, faisait son entrée dans le monde.

Il naquit le 5 thermidor an X (24 juillet 1802), à quatre heures et demie du matin, et non à cinq heures, comme il le dit dans ses *Mémoires*.

Et ce fut, naturellement, une immense joie dans la famille.

Hélas ! cette joie, ce bonheur, n'étaient point sans mélange : l'état de santé du général empirait, visiblement, tous les jours.

Quelques amis conseillèrent alors une cure en pleine campagne. La famille Dumas quitta, donc, la maison de

la rue de Lormet, pour le château des Fossés, situé à quatre kilomètres de Villers-Cotterêts et à proximité de ce village d'Haramont, que le jeune Dumas devait rendre célèbre un jour, grâce à sa création d'*Ange Pitou*.

La famille Dumas ne resta qu'une année aux Fossés ; le général ne se sentait bien nulle part et, le 20 juin 1805, il abandonnait les Fossés pour une maison de campagne située à Antilly, petite commune du canton de Betz, dans l'Oise, où il avait été détaché une quinzaine de jours, alors qu'il n'était encore que simple cavalier dans les Dragons de la Reine.

Mais le séjour d'Antilly, pas plus que les autres, n'eut le don de plaire longtemps au général Dumas.

Finalement, après un voyage à Paris, où il avait été consulté Corvisart (qui ne demeurait plus rue d'Enfer, vis-à-vis la porte du Luxembourg, et que Napoléon venait de faire baron), il décida de revenir, définitivement, à Villers-Cotterêts.

C'est ici qu'il importe — et nous nous en ferons un devoir — de rectifier une erreur assez forte et, ce pourtant, bien excusable, venant de la part du génial et fécond romancier qui n'eut point toujours le temps de contrôler ses dires — plus ou moins historiques — au milieu du torrent tumultueux de ses inspirations sans nombre.

En effet, dans le chapitre xix de ses *Mémoires*, où il consacre quelques lignes au retour définitif de ses parents à Villers-Cotterêts, Alexandre Dumas écrit, textuellement ceci :

Où revînmes-nous ? Je n'en sais rien ; je crois cependant que c'est à Villers-Cotterêts. Je me trouve comme souvenir vers le 3 octobre (1805), *demeurant rue de Soissons, au fameux Hôtel de l'Ecu*, dont mon grand-père était propriétaire lors de la célébration du mariage de sa fille. Seulement, comme cet Ecu était l'Ecu de France, que l'Ecu de France portait trois fleurs de lis, que les fleurs de lis avaient cessé d'être de mise depuis 1792, *l'Hôtel de l'Ecu était devenu l'Hôtel de l'Epée*, et était tenu par un M. Picot, qu'on appelait Picot de l'Epée, pour

le distinguer de deux autres Picot, l'un qu'on appelait Picot de Noue, l'autre Picot l'Avoué.

Eh bien, répétons-le, ce passage du chapitre XIX, contient une erreur qu'il importe de rectifier, et que nous rectifions dès maintenant, par respect pour l'histoire locale, c'est-à-dire pour la vérité : Oui, la petite famille Dumas-Labouret revint à Villers-Cotterêts, elle y revint très exactement, le 20 septembre 1805, et descendit à l'*Hôtel de l'Epée*, sise grande rue de Soissons où habitait déjà — mais à titre de locataire — le papa Labouret, qui avait dû quitter la maison de la rue de Lormet à l'expiration de la deuxième période de son bail (c'est-à-dire, le 2 avril 1804); mais cet *Hôtel de l'Epée*, sis grande rue de Soissons, et qui était alors tenu par un sieur Picot, ne doit nullement être confondu (ainsi que le fait Alexandre Dumas) avec l'*Hôtellerie de l'Ecu de France* qui était située place du Marché (maison Tétu).

L'*Hôtel de l'Epée* où demeura, cinq mois durant et où mourût, effectivement, le général Dumas, ne cessa jamais de porter ce nom de *l'Epée* qu'elle portait, d'ailleurs, depuis 1726; un seul changement survint dans son enseigne, vers l'époque de la Terreur : cette enseigne, qui consistait alors en une lanterne où se voyait une épée à coquille d'or avec, partie au-dessus et partie au-dessous, les mots *Hostellerye de l'Espée royalle*, fut signalée à l'hôtelier Picot qui — sur les conseils de l'un de ses frères — biffa, simplement, le mot *royalle*, et laissa tout le reste.

Quant à l'hôtellerie de *l'Ecu de France* qui — comme nous l'avons dit plus haut — était située sur la place du Marché, vis-à-vis l'Arbre de la Liberté (maison Tétu), sa destination première avait été totalement changée depuis le jour (3 floréal an VI), où M. et M^{me} Labouret-Prevost en avait vendu le mobilier et le matériel d'exploitation, depuis cette époque, en effet, la maison de *l'Ecu de France* était devenue une épicerie tenue par un sieur Jacques Leroy-Petel qui, de locataire,

en était devenu propriétaire par contrat du 16 thermidor an IX.

Ce n'est donc pas, comme le dit Alexandre Dumas, dans ses *Mémoires*, « au fameux *Hôtel de l'Ecu* » que mourut son père, mais bien en une chambre de l'Hôtel de l'Epée, sis grande-rue de Soissons.

Au surplus, les lignes qui suivent et que nous extrayons des mêmes *Mémoires*, suffiraient à nous donner pleinement raison, si nous avions besoin de leur témoignage.

Le général Dumas mourut dans la nuit du 26 février 1806 ; la veille, il avait essayé de monter à cheval, mais, vaincu par la douleur, il avait été forcé de revenir à l'hôtel où il se mit de suite au lit pour ne plus se relever.

Dans la journée, une *voisine* et amie était venue lui tenir compagnie tandis que la générale courait chercher le médecin Lécosse.

« Alors — écrit Alexandre Dumas, chapitre xix de « ses *Mémoires* — mon père resta seul avec une *voisine* à « nous, Madame Darcourt, excellente femme, dont « j'aurai l'occasion de parler ; mon père eut comme un « instant de délire et de désespoir... puis, après quelques « minutes d'affaiblissement :

« Tenez, ma bonne madame Darcourt — dit-il — « voici une canne qui m'a sauvé la vie dans les prisons « de Brindisi, quand ces brigands de napolitains ont « voulu m'y assassiner, veillez à ce qu'elle ne me quitte « pas ; qu'on l'enterre avec moi ; mon fils ne saurait pas « le prix que j'y attache, et elle serait perdue avant « qu'il put s'en servir.

« Madame Darcourt répondit qu'il serait fait comme il « le désirait.

« — Attendez, dit mon père, la pomme est en or.

« — Oui, sans doute.

« — Eh bien, comme je ne laisse pas mes enfants « assez riches pour les priver de la somme que vaut cet « or, si peu considérable qu'elle soit, portez ma canne

« chez Duguet, l'orfèvre en face d'ici, qu'il fonde cette
« pomme en lingot et qu'il m'apporte ce lingot aussitôt
« qu'il sera fondu.

« Madame Darcourt voulut risquer une observation,
« mais il l'a pria si doucement de faire ce qu'il désirait
« qu'elle y consentit, prit la canne et la porta chez
« Duguet.

« Au bout d'un instant, elle rentra, n'ayant eu que la
« rue à traverser... »

Or, l'orfèvre Duguet, dont il est ici question, demeurait grande rue de Soissons, dans la maison qu'occupent encore ses arriéro-petits-enfants et qui porte actuellement le n° 32.

Il n'est donc point permis d'émettre un doute sur l'endroit où s'éteignit « l'Horatius Coclés du Tyrol ».

Que si, cependant, on nous demandait encore d'autres preuves, nous irions jusqu'au chapitre XXI des *Mémoires* précités, où Alexandre Dumas écrit très justement ceci :

Madame Darcourt était notre voisine ; elle demeurait au rez-de-chaussée de la maison attenante à celle où mon père était mort.

Et alors, nous ajouterions, comme dernière preuve, que, par bail sous seings privés, du 6 février 1805, le sieur Paillet-Lortois avait loué à la dame veuve Darcourt cette partie de maison où est établie la boucherie Loudenot — précédemment Cavé — et qui est précisément contiguë à l'*Hôtel de l'Epée*, où mourut le général Dumas.

Cette mort arriva, ainsi que chacun sait, le 26 février 1806, à minuit.

Relativement aux derniers instants du général, son fils, notre illustre compatriote, alors âgé de deux ans et sept mois, et qui avait été emmené au moment suprême chez un sien parent, nommé Fortier, serrurier dans cette même rue de Soissons (n° 29), son fils — disons-nous — a écrit, sous le chapitre XX de ses *Mémoires*, des

lignes singulièrement impressionnantes et auxquelles nous nous bornerons de renvoyer ceux qui, jusqu'ici, nous ont fait l'honneur de nous lire.

Et nous clôturerons la présente notice, écrite simplement à l'occasion du centenaire de la mort d'un héros aussi glorieux que modeste, en demandant à la Municipalité de la ville de Villers-Cotterêts, par la voix de notre Société historique régionale, de vouloir bien faire apposer sur la façade de l'*Hôtel de l'Épée*, avec, bien entendu, le consentement des propriétaires actuels (Enfants Bligny) une plaque commémorative portant cette inscription :

LE GÉNÉRAL ALEXANDRE DUMAS
(père de l'illustre romancier populaire)
EST MORT DANS CETTE MAISON
LE 26 FÉVRIER 1806

Car, s'il y a lieu de mettre un frein à nos « accès » de statuomanie, la même retenue ne doit pas être observée à l'égard des inscriptions lapidaires ou autres, de ce genre : non seulement ces sortes de consécration du souvenir ont le grand avantage de ne point encombrer nos rues et nos places publiques, mais elles ont, aussi, celui de constituer pour les pionniers de l'histoire locale, et même générale, une source de documents et de témoignages aussi indestructibles que précieux.

La séance est levée à dix heures et demie.

QUATRIÈME SÉANCE

Dimanche 22 Avril 1906

Présidence de M. Emile POTTIER, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE

Le Secrétaire donne lecture :

1° D'une lettre par laquelle M. Gibert, inspecteur des Eaux et Forêts répond en termes rassurants pour la conservation de certains arbres du parc et de la forêt.

2° Et de deux autres lettres d'un intérêt secondaire.

DONS AU MUSÉE

De M^{me} Cottignies : Une plaquette contenant les *discours prononcés aux obsèques de M. Cottignies*, décédé membre titulaire de la Société.

De M. Ernest Roch, secrétaire : Différents documents d'histoire locale.

ACQUISITIONS

1° *Ex-libris de messire Petitpas, seigneur de Vez.*

2° *Correspondance de L.-Ph. d'Orléans* (3 volumes, avec un portrait).

3° *Rouget de l'Isle chantant la Marseillaise.* (Gravure de la Société populaire des Beaux-Arts).

La séance est levée à quatre heures.

CINQUIÈME SÉANCE

Jeudi 24 Mai 1906.

Présidence de M. Emile POTTIER, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DONS AU MUSÉE

De M. Henri Deloy : 1° Un tableau, sujet religieux, brodé sur soie (époque Louis XIII) 2° Un portrait (en mauvais état) de Tronchet, ancien maire de Villers-Cotterêts, ancien juge de paix.

De M. Auguste Laurent : Une molaire de cheval trouvée dans une tranchée profonde pratiquée rue de l'Eglise.

De M. Héricotte, agent-voyer : Une pièce d'argent (Louis XV) trouvé dans la même tranchée.

De M. Laille, conservateur du musée : Un bout de tuyauterie trouvé dans cette tranchée.

De M. Bélot, armurier : Un bouton de livrée (avec salamandre).

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Sur la proposition de M. Castellant, vice-président, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de protester contre l'acte par lequel le château historique de Vez (Oise) a été frustré du legs Dru, au profit du château d'Azay-le-Rideau.

M. Ernest Roch, secrétaire, donne ensuite communication d'un document par lequel on apprend de quels mets se composait, et aussi ce que coûtait, le menu d'un festin de noces, à Villiers-Cotterêts, dans la première moitié du XVII^e siècle.

L'Assemblée décide l'insertion de ce document original dans le *Bulletin de la Société*.

Voici ce document transcrit *ne varietur* :

Mémoire de ce qu'il m'a coûté à son festin (*celui des noces d'une demoiselle Marguerite Lavoisier*!).

Quatre septiers de bled à vingt cinq sou le pichet, forme vingt livres.

Ungne queue de vin, de vingt trois livres.

Deux moutons et demy, quinze livres.

Plus un viau et ung cartier de six livres six sous.

Plus ung porque de six livres.

Plus ungne douzaine de poulet daine à vingt sing sou pour piesce, compris deux de quatre livres qui font ensemble la somme de seize livres dix sou.

Plus ungne douzaine de chapon à douze sou pour piesce qui font sept livres quatre sou.

Plus huit poulle à huit sou pour piesce qui font soissante quatre sou.

Plus vingt livres de lard à six sou la livre qui font six livres.

Plus trois douzaines et demie de poulet à sept sou, l'un portant l'autre, qui font sept livres huit sou.

Plus vingt-six livres de beurre à sept sou la livre qui font huit livres.

Plus deux cen œuf a douze soul pour carteron qui font quatre livres seize sou.

Plus pour le cel et épice et clou et sucre et décort tout ensemble et la chandel six livres.

Plus pour les cuziniers et aultres serviteurs dix livres.

Plus sept cochons de let a ung car d'écu pour piesce quy font cent douze sou.

Plus ungne douzaine de lapin de douze car d'écu qui font neuf livres douze sou.

Somme : sept vingt douze livres dix sou que se monte le présent mémoire.

Le mémoire qui précède est celuy de ce qu'a couté le festin des noces de Margueritte Lavoisier, avec le sieur François Delagrangé, marchant à Villers-Costeretz.

Présenté par Anthoine Lavoisier laîné, père de ladicte Margueritte, le vingt neuviesme d'aoust mil six cent trente neuf, après-midy.

En présence de Pierre-Anthoine-Nicolas-François Lavoisier et de Jacques Troisvalets, à cause de Anne Lavoisier, sa femme.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SIXIÈME SÉANCE

Dimanche 17 Juin 1906

Présidence de M. Emile POTTIER, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Après un échange d'observations sur la marche de la Société Historique régionale, M. Ernest Roch, secrétaire, donne lecture d'un contrat d'apprentissage de luthier à Villers-Cotterêts au dix-huitième siècle :

Fut présent en sa personne Michel Prevost, tisserand demeurant à Villers-Cotterest. Lequel a déclaré reconnu et confessé que pour le profit et utilité d'Adrien Prevost, son fils et le mettre en état de gagner sa vie dans la suite, l'avoir mis en apprentissage chez Gilles Languis (1) (ou Lantier), faiseur de violons et autres instruments dont le titre de la profession est appelé Lutier, demeurant audit Villers-Cotterest, à ce présent. Lequel a accepté ledit Adrien Prevost en qualité d'apprenty de son dit métier de lutier, pour le temps de trois années à commencer le quatre du présent mois et finir à pareil jour de l'année mil sept cent trente, pendant ledit temps de trois années, iceluy Lantier promet et s'oblige de montrer audit Adrien Prevost, son apprenty, ledit métier de lutier sans aucune réserve que le verry qu'il ne s'oblige point de luy montrer pour enfin le rendre bon ouvrier et en état de bien travailler dudit

(1) L'acte porte Lantier.

métier autant que l'esprit et l'application dudit Adrien Prevost en seront capable, à la charge par ledit Prevost père de fournir pendant la première année des trois portées au présent brevet les alimens nécessaires à son dit fils comme il s'y oblige par ces présentes, et au surplus que si pendant lesdites trois années et avant l'expiration d'icelles ledit Adrien Prevost s'absentait ou ne voulût pas continuer à travailler dudit métier chez ledit Lantier, son maître, ledit Prevost père s'oblige en ce cas de payer audit Lantier, la somme de cent cinquante livres pour ses dommages-intérêts qui auront lieu en tout temps avant l'expiration de ses trois années si ledit Prevost son fils se retirait avant ledit temps, Lequel Prevost aprenty a ce présent a accepté les présentes conventions s'obligeant en son particulier de bien faire son devoir, de bien apprendre ledit métier et l'exercer en toute fidélité pendant lesdites trois années, promettant qu'il ne s'absentera ni se retirera du service dudit Lantier, son maître, qu'après les trois ans expirés, pendant lesquels il sera exact et ponctuel à luy obéir en tout ce qui dépend du fait dudit métier, dont il suivra exactement les statuts et réglemens qui y sont établye, entre choses qu'il ne pourra apprendre ledit métier à aucuns parens ni amys tels que ce soit sinon à ses enfants ce qu'il a promis observer sous le serment par lui présentement prêté entre les mains des notaires soussignés, s'obligeant de les réitérer toutes fois que ledit Lantier le requéra; et en cas de parjure, ledit Prevost père, s'oblige encore conjointement avec son dit fils payer pour la peine audit Lantier pareille somme de cent cinquante livres en tel endroit que la fraude se puisse découvrir ce qui a été expressément convenu et accordé entre lesdites parties comme encore ledit Lantier s'oblige d'administrer audit Prevost, son aprenty, la nourriture pendant les deux années dernières, toutes lesquelles clauses seront exécutées de part et d'autre, de point en point, et sans que sous aucun prétexte quelle qu'une des parties les voulussent faire passer pour comminatoires étant absolument de conventions expresses, tenu ledit Prevost père du coût des présentes dont si comme promettant et obligeant reçu.

Fait et passé à Villers-Cotteret. l'an mil sept cent vingt sept, le deuxiesme juin, et ont signé a l'exception dudit Prevost père qui a fait sa marque, ayant déclaré ne scavoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, promettant aussi ledit

Lantier apprendre ledit Prevost, son aprenty, à jouer de ses instrumens qui sont du violon et de la basse.

(Signé) : Gille LANGUIS, Adrien PREVOST, BUISSON
et DELAAGE, notaires.

M. Ernest Roch ajoute que dans la notice qu'il publiera ultérieurement sur la *Compagnie des Violons du Valois* on verra reparaitre ce Gilles Languis (ou Lantier) qui fut semble-t-il un véritable artiste.

La séance est levée à trois heures.

SEPTIÈME SÉANCE

Vendredi 13 Juillet 1906

Présidence de M. le Docteur BRASSART, Président d'honneur

AD VITAM

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DONS AU MUSÉE

De M. le comte de Chevilly, intendant du duc d'Orléans, à Paris : Un portrait (lithographie) de Louis-Philippe d'Orléans.

De M^{me} Ernest Roch : Une lithographie (*Le passé, le présent et l'avenir*).

ACQUISITIONS POUR LE MUSÉE

Plusieurs portraits (gravures) du général Alexandre Dumas et d'Annibal d'Estrées, seigneur de Cœuvres.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Ernest Roch, secrétaire, donne lecture d'une lettre à lui adressée, ainsi qu'à M. Laille, conservateur, par M. Regnault de Beaucaron, en réponse à la demande, à lui faite, pour le Musée, d'une lettre autographe d'Alexandre Dumas père; M. de Beaucaron regrette de ne pouvoir faire don de cette lettre au Musée, mais il en adresse une copie ci-

après reproduite et précédée de quelques lignes extraites de la lettre de M. de Beaucaron :

12 juillet 1906.

« MESSIEURS, »

« Une absence m'a empêché, etc. »

« Mon grand'père, M. Roze, de Tonnerre, s'est trouvé « en effet, en relations avec Alexandre Dumas père, « lorsque celui-ci, en 1848, posa sa candidature aux « élections dans l'Yonne. »

« Le 2 juin 1848, Alexandre Dumas vint à Tonnerre et « fut reçu chez mon arrière-grand'mère M^{me} Billebault « des Rosiers. Le soir il fit une conférence publique et « contradictoire à l'Hôtel-de-Ville. Il y exposa ses idées « d'ordre, de respect de la famille et de la propriété, son « aversion pour le communisme et les exagérations du « socialisme, son opinion sur la politique intérieure et « extérieure, sur les intérêts particuliers et généraux. « Mon grand'père, M. Roze, qui était le fondateur du « journal à Tonnerre, et en était ensuite resté un des « principaux rédacteurs rendit compte de cette confé- « rence dans *Le Tonnerrois* du 4 juin. Il terminait son « article ainsi :

« On se plaint que les médiocrités, mêmes les plus honnêtes abondent à la Chambre, que les hommes émi- nents y font défaut, portons y donc un nom Européen, une intelligence à hauteur de la tâche à accomplir. »

« Un journal *l'Union Républicaine* ayant, dans une lettre anonyme, pris Alexandre Dumas à partie, mon grand'père riposta dans un article paru dans *Le Tonnerrois* du 18 juin. Répondant aux attaques, il disait notamment :

— Qu'on ait eu une vie dissipée, aventureuse, féconde en galanteries, forfanteries, griefs de plagiat, dettes, procès, succès et défaites, de cette renommée à celle de Cagliostro, il y a la distance de Sainte-Pélagie à Toulon.

— Qu'était donc Mirabeau qui avait été jugé capable de sauver la monarchie s'il ne fut pas mort ?...

— Il y a du Mirabeau dans l'Alexandre Dumas etc... Mon grand-père reçut alors d'Alexandre Dumas la lettre suivante :

« MONSIEUR, »

« Je n'ai point la prétention d'être un Mirabeau, mais
« j'ai la prétention d'être un bon français.

« Animé de l'esprit national que j'ai infiltré dans tout
« ce que j'ai écrit.

« Prompt à l'attaque, âpre à la défense.

« Toujours prêt à défendre une chose noble, toujours
« prêt à attaquer une chose honteuse.

« Ce qui veut dire que si j'arrive à l'Assemblée nationale, le gouvernement me taillera une rude besogne.

« Cette besogne, je la ferai en conscience, la lutte est
« un des besoins de mon organisation. Je vis de la
« fièvre qui me brûle.

« Or, s'il est des questions locales que j'ignore, et
« celles-là, comme vous l'avez dit, je les étudierai en
« venant sur le terrain, une fois, deux fois, dix fois ; s'il
« est, dis-je, quelques questions locales que j'ignore, je
« connais assez profondément toutes les questions
« sociales et toutes les questions étrangères, c'est-à-dire
« la politique intérieure et extérieure.

« Je ne me laisse pas facilement intimider à la tribune. Je n'ai pas d'ambition politique, puisque tout
« emploi que j'exercerais me coûterait au lieu de me
« rapporter.

« Non, j'ai seulement cette conviction intime que, là
« où je vais, je porte avec moi une certaine lumière
« qui est en moi. En outre, je suis homme d'initiative.
« J'oserai à la tribune, ce que j'ai osé au théâtre, ce que
« j'ai osé dans mes livres, ce que personne n'avait osé
« avant moi.

« Je ne me laisserai jamais intimider par aucun

« position, attendu qu'en mesurant toutes les positions
« à la mienne, j'ai l'orgueil de croire que la mienne est
« l'égale de toutes.

« Je ne reconnais de supériorité que celle de l'intel-
« ligence. Sous ce point de vue, je m'incline devant
« deux hommes : Lamartine, Hugo.

« Avec tous les autres, j'ai la prétention de marcher
« au moins de pair.

« Maintenant, merci de votre article, il m'a fait plai-
« sir, et par sa franchise et par sa netteté, les deux
« qualités que je préfère toutes, puisqu'elles sont mes
« qualités suprêmes.

« Soutenez moi donc comme vous l'avez fait,
« Monsieur, et, je vous en réponds, vous soutiendrez
« sur la route de l'Assemblée nationale un homme qui,
« une fois entré à l'Assemblée nationale, ne fera point
« tâche dans la députation du département de l'Yonne.

« Je vous serre bien fraternellement la main.

« (Signé :) A. DUMAS. »

« 20 juin 1848. »

Cette lecture terminée, M. Castellant, vice-prési-
dent, expose la situation faite au château de Vez
par suite du détournement du legs Dru au profit du
château d'Azay-le-Rideau.

Comme suite à cet exposé M. Emile Pottier, pré-
sident, rend compte de la visite faite au château de
Vez par les membres du Congrès des Architectes de
France, dont il était le guide, et cite l'énergique
protestation de M. Bazaud, architecte à Asnières,
contre l'acte des héritiers Dru.

Avant de lever la séance, on décide l'organisation
d'une visite au château de Vez, pour le mois
d'août, et M. le Président donne la parole à
M. Emile Dupuis, trésorier de la Société historique.

M. Dupuis présente une situation très détaillée de sa gestion financière ; il résulte de cette situation, qu'à la date de ce jour, 13 juillet, la Société possède un actif net de 311 francs 10 centimes.

Après félicitations et remerciements à M. Dupuis, pour son dévouement à la Société, les comptes de sa gestion sont approuvés sans réserve.

Et la séance est levée à cinq heures.

HUITIÈME SÉANCE

Mercredi 10 Octobre 1906

Présidence de M. CASTELLANT, Vice-Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DONS AU MUSÉE

De M. Auguste Archaux, brigadier à la Maison de retraite : Une médaille de Sainte-Hélène.

De M. Jules Hiraux : Un bouton d'uniforme de chevalier de l'arc de Villers-Cotterêts (1825).

De M. Poulaine, vétérinaire : 1^{re} Une salamandre (naturalisée); 2^o Un monneron.

De M. Emile Dupuis : 30 pièces de monnaies et médailles anciennes.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Ernest Roch, secrétaire, donne lecture de la notice qui suit, due à M. Alfred Pומרerol, membre titulaire de la Société :

LA DIANE CHASSERESSE

(*ARTEMIS AGROTERA*)

A VILLERS - COTTERÊTS

En 1863, on voyait encore, rue de la Poste, dans une sorte de carrefour, une fontaine très simple, qui versait

dans un réservoir rond, très décrépit, les eaux qui lui venaient d'un antique réservoir en plomb, établi dans une dépendance du château de François I^{er}.

Ces eaux, pleurs de la forêt, soigneusement recueillies, depuis Ernéville, au moyen de perrés et de souterrains, creusés profondément dans la montagne, et conduites jusqu'à Villers-Cotterêts par des tuyaux de poterie, souvent remaniés, étaient très pures et très aérées.

Elles marquaient à peine 7° à l'hydrotimètre, ne contenaient pas de sels calcaires, mais se corrompaient vite, entraînant avec elles, la chlorophille des feuilles d'arbres dissoutes au passage.

Ces anciens travaux ordonnés par les rois qui faisaient de Villers-Cotterêts leur séjour préféré, fournissaient alors la seule ressource aquifère de la ville. Assez abondantes l'hiver, 180 mètres cubes environ. Les eaux d'adduction descendaient en été à 80 mètres, insuffisantes aux besoins d'une population qui allait grandissant.

Mieux encore, les conduits ensablés, remplis par les racines des arbres, qui formaient, ce que l'on appelait des queues de renard, d'une longueur étonnante, menaçaient à chaque instant la ville d'une pénurie d'eau complète; il fallait, aux temps secs, réglementer la consommation individuelle, ainsi qu'on le faisait à bord des navires, avant l'installation des appareils distillatoires.

Or, la fontaine de la rue de la Poste, alimentée par une conduite directe, grâce à sa proximité du réservoir, était la seule qui coulait, continuellement, et le bac qui l'entourait, servait à désaltérer tous les animaux de la ville.

Il y avait bien, à l'extrémité de la rue de Largny, un autre bac, surmonté d'une fontaine en fonte, la fontaine Tronchet, mais, ce bac, en été surtout, se trouvait presque toujours vide, la coulote, comme on l'appelait, ayant de fréquentes intermittences.

Dans ces temps là, toutefois, les habitants de Villers,

s'ils souffraient un peu de la soif, avaient pour compensation, un pain, d'une finesse, d'une légèreté, d'un goût qu'il n'a plus. Comme il était estimé le pain de Villers ! Il l'est encore, mais les anciens vous diront qu'il n'est plus le même. Pourquoi ? c'est que les eaux de purification ne sont plus les eaux pures qui venaient de la forêt. Mêlées, maintenant, à celle d'Haramont, en adoucissant celle-ci, elles ont pris leur part des calcaires qu'elle contient ; carbonates et sulfates de chaux, se mêlent à la farine, entravent le levage, rendent la pâte plus compacte, et le pain moins léger.

Nous avons la conviction que, si les boulangers pouvaient, comme autrefois, s'approvisionner directement aux pleurs de la forêt, leur pain retrouverait les qualités identiques à celles qu'on se plaisait à reconnaître ; ce petit problème ne serait cependant pas facile à réaliser, dit-on, car les regards, où se rassemblaient les eaux recueillies dans les flancs de la montagne, s'assèchent peu à peu, et plus que jamais les conduites sont ensablées. Nous n'avons pas à en examiner les causes. Toutes peuvent se résumer en une : Négligence ou Incurie

Et pourtant, quelle richesse pour une ville, que cette eau lui venant presque sans frais, avec des qualités admirables.

Revenons à la fontaine de la rue de la Poste.

Sous l'administration Senart, à l'époque indiquée plus haut, le Conseil municipal résolut de remplacer par un monument neuf, l'ancien qui n'en pouvait plus.

On ne fit pas venir d'architecte. On avait sous la main les capacités hautement utiles.

Le chemin de fer en pleine construction, occupait alors, comme ingénieur, un sieur Amiot, et comme entrepreneurs, les frères Dollot.

Les anciens n'ont pas oublié ces trois noms.

On leur demanda des plans, un devis en rapport avec la maigre somme dont pouvait disposer la municipalité fort pauvre ! Le budget de la ville s'élevait alors à une vingtaine de mille francs, mais le populo n'avait à sup-

porter que 17 centimes additionnels. Les temps sont changés.

Ils consentirent, aux désirs de la ville, mais, au titre purement gracieux. Quand nous disons que les temps sont changés.

Le bac ovale, formé par deux pièces de pierres dures, reçut en son milieu la pyramide aplatie horizontalement, qui existe. On voulait pour la couronner une statue, quelle? — chacun disait son mot — Jules Hoslain, qui s'était intitulé inspecteur hénévole des travaux artistiques de la cité, qui possédait en plus, l'autorité d'un conseiller municipal, prétendit, qu'à cause des chasses, par égard pour la forêt, il fallait adopter une Diane chasserresse.

L'avis fut goûté, après examen, discussions techniques de pose et d'effet, on se décida pour une copie de l'*Artemis Agrotera*, qui repose au Louvre, avec le vocable de *Diane chasserresse*.

Pourquoi celle-ci plutôt que les centaines qui décoraient les Temples de la Grèce, et qu'on adorait en cent endroits divers, avec des attributs nécessités par les innombrables fonctions de la déesse. N'était-elle pas la protectrice de la vie, par la douce lumière de la lune. Protégeant le gibier et surtout les fauves, les sculpteurs du IV^e siècle la représentent toujours avec les attributs de chasse, des cerfs qui courent auprès d'elle, un arc dont elle ne paraît guère s'être servie que pour punir les indiscrets ou les amoureux trop ardents. Bien que douce à la nature, elle ne laissait pas que d'intervenir dans les combats, et les Spartiates, avant la bataille, ne manquaient pas de sacrifier une chèvre en son honneur, ce qui prouve son peu de goût pour les animaux domestiques.

Son culte principal se célébrait surtout dans la ville d'Ephèse... Là, au milieu des jeux gymniques, des concours de musique, les jeunes filles, les jeunes gens masqués, se livraient aux danses, et les scènes qui se déroulaient ensuite, rappelaient assez les fêtes de

Vénus. Les anciens ne nous disent pas si la chaste déesse voilait sa face, et refusait ses rayons lumineux. Il est probable que, douce et bonne, elle présidait d'un joyeux sourire les jeux peu innocents de ses adorateurs.

Le créateur de la statue, conservée dans le musée du Louvre, est inconnu, mais on peut lire au bas de la copie de Villers-Cotterêts le nom du reproducteur.

En revanche, on est peu fixé sur le nom de celui qui sut la retrouver, et en installer la reproduction très exact sur le socle de la fontaine de la rue de la Poste. Mais il est permis de le féliciter sur son goût : la Diane de Villers avec son carquois, sa main attirant la flèche, et le cerf courant auprès d'elle, forme, avec le piedestal et son entourage, un groupe des mieux réussi, cadrant admirablement avec la ceinture de bois qui la met à sa place.

Quand nous aurons dit, que l'inauguration de cette magnifique fontaine n'a jamais été faite, que l'entrepreneur seul, a reçu des subsides bien justifiés, nous aurons établi, qu'aux années 1862 et 1863, on était modeste à Villers-Cotterêts, et qu'on se contentait de bien faire, sans appel à la renommée, non plus qu'à la sainte galette. En est-il encore ainsi ?

La séance est levée à quatre heures.

NEUVIÈME SÉANCE

Mercredi 14 Novembre 1906

Présidence de M. Emile POTTIER, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DONS AU MUSÉE

De M. Glinel, président honoraire de la Société académique de Laon : 1° *Les annuaires de l'Aisne, de 1810 à 1872* ; 2° *François Buloz embêté par Dumas père* (1 volume).

De M. Maurice Salanson : *Aubry du Bochet*, député de Villers-Cotterêts en 1789 (gravure).

De M. Myrthil Marix : 1° Une carte de la Forêt de Retz dessinée par Fortin en 1791 ; 2° Recueil des discours prononcés à l'Inauguration du monument d'Alexandre Dumas père (Place Malesherbes) à Paris.

De M. André Fossé d'Arcosse : *Alexandre Dumas père* (grande lithographie).

De M. Robert Fétrot fils : Monnaies et médailles.

De M. Alfred Barbier, bijoutier : Médaille du Comice agricole de 1894.

De M^{me} Ernest Roch : 1° *M^{lle} de la Vallière* (miniature) ; 2° Balance ancienne ; 3° Débris d'un ancien reliquaire.

De M. Ernest Roch : 1° *Anne de Pisseleux* ; (lithographie) ; 2° Lettre autographe du comte de Cambacérès, etc.

De M. Emile Pottier : Publications de la Société historique de Compiègne.

De la Subdivision des sapeurs-pompiers de Villers-Cotterêts : Deux haches de sapeurs de la Garde nationale de Villers-Cotterêts (1830).

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Emile Pottier, président, donne lecture de la relation suivante, relation pour laquelle M. Jules Delinge, l'un des conversateurs du Musée, a bien voulu exécuter deux dessins très intéressants qu'on trouvera ci-après intercalés hors texte :

SOUVENIR D'UNE VISITE

FAITE

A L'ANCIEN CHATEAU ROYAL DE VILLERS - COTTERÊTS

PAR UNE

Société d'Artistes professionnels & Amateurs

Présidée par M. Charles NORMAND, *Architecte*

Membre de la Commission municipale du « Vieux Paris »

Nous pensons être agréable aux Lecteurs du *Bulletin* de notre *Société Historique* en relatant le passage à Villers-Cotterêts, il y a quelques années, des Adhérents de « L'AMI DES MONUMENTS ET DES ARTS » et nous croyons ne pouvoir mieux faire qu'en extrayant de son *Bulletin* le compte rendu de cette visite :

COMPTE RENDU DE L'EXCURSION DES ADHÉRENTS

DE

L'AMI DES MONUMENTS ET DES ARTS

AU CHATEAU DE VILLERS-COTTERÊTS

Vœu relatif à des Travaux de dégagement.

« Rarement on aura visité le château de Villers-
« Cotterêts dans de meilleures conditions que lors de la
« visite faite par les adhérents de *l'Ami des Monuments et*
« *des Arts* organisée par M. Charles Normand....

« Nous ne décrirons pas aujourd'hui le Château de
« Villers-Cotterêts, qui a fait l'objet de remarquables
« dessins exposés au Salon d'Architecture par M. Pol-
« tier-Delinge ; nous y reviendrons sans doute quelque
« jour ; tout le monde a admiré les voûtes du grand et
« du petit escalier ; aucune œuvre de la *Renaissance* ne
« trahit un goût plus parfait, une plus juste entente des
« saillies et des creux, une plus profonde connaissance
« des effets de lumière, une composition plus riche et
« plus harmonieuse, une habileté d'exécution plus
« extraordinaire.

« On a, tout récemment, dégagé certains petits pla-
« fonds et reconnu une partie de décorations qui cou-
« vraient les parois de la cage d'escalier, qui rappelle.
« de si près, les dispositions de l'escalier Henri II, au
« Louvre. La visite, grâce à la compétence des per-
« sonnes présentes, a eu une conséquence fort impor-
« tante ; d'une part, les assistants émirent à l'unanimité
« le vœu de demander aux autorités compétentes le dégage-
« ment des constructions parasites qui cachent les décora-
« tions anciennes et si remarquables ou empêchent l'accès
« de la lumière ; d'autre part, grâce à des observations
« très judicieuses, les assistants touchèrent un point de
« l'histoire architecturale de la Renaissance française ;

« la grande salle du premier étage était, jusqu'ici, dési-
« gnée indifféremment, comme étant l'ancienne salle
« des Etats généraux, et comme chapelle. Cette dernière
« devra seule être adoptée désormais, ainsi qu'il résulte
« d'une savante discussion engagée dans le monument
« même. Tout d'abord M. Charles Normand a fait
« observer que sur la gravure de Du Cerceau on
« remarque un clocher au-dessus du toit de cette salle ;
« en outre elle est orientée convenablement vers l'Est ;
« deux autres architectes M. Dutocq et M. Destors,
« auteurs de travaux bien connus sur les monuments
« français, et plusieurs autres de nos collègues, ont fait
« ensuite d'importantes constatations, qui, rapprochés
« des précédentes tranchent le problème ; sur le chapi-
« teau de l'angle N. O. adossé au mur faisant face à
« l'autel, est un ciboire ; sur le chapiteau qui est à
« droite de la façade principale on a remarqué une
« échelle de la Passion, une lance, une croix, un
« ciboire ; de tels emblèmes religieux figurant parmi
« des sculptures qui n'ont jamais été restaurées et qui
« remontent à l'époque de la construction primitive de
« la Renaissance, disent assez que cette nef fut celle
« d'une chapelle.

« Nous ne pouvons relever, en raison de l'abondance
« des matières, toutes les observations curieuses faites
« par les personnes d'une exceptionnelle compétence
« qui discutaient ces intéressantes questions ; signalons
« pourtant la judicieuse remarque de M. Pottier-
« Delinge qui a permis aux visiteurs de se rendre
« compte du primitif aspect de la façade principale ;
« elle est aujourd'hui dans l'état où l'a laissé Louis XIV ;
« mais, primitivement, elle fut décorée suivant une or-
« donnance de la Renaissance dont on trouve un der-
« nier reste, sur la façade latérale qu'on aperçoit à
« gauche, quand on regarde la façade principale ; ce
« débris est bien visible d'une cour de service disposée
« de ce côté ; la frise y est décorée des emblèmes de
« François I^{er}.

« Tout le monde fut ravi de cette fructueuse visite
« que les absents regretteront vivement d'avoir man-
« quée, car ils ne trouveront probablement jamais une
« nouvelle occasion de voir dans des conditions aussi
« exceptionnelles ce chef-d'œuvre de la Renaissance, ce
« logis merveilleux de la riche, joyeuse et belle cour
« des Valois, qui en avait fait l'endroit préféré de
« ses fêtes.

« Les assistants se retirèrent pleins de reconnaissance
« pour ceux qui avaient organisé, ou contribué à rendre
« si agréable cette intéressante promenade. »

A l'appui des dires et observations de MM. Charles Normand, Destors et Pottier-Delinge nous publions ci-contre des dessins, mis à l'échelle du cadre, par M. J. Delinge, et extraits des Relevés et Essais de restauration de MM. Pottier-Delinge, Guyot et Sassua, architectes, dont les chassiss, après avoir été récompensés au Salon d'architecture ont été sur avis de la Commission artistique de la Ville de Paris, acquis par le Département de la Seine (châssis actuellement exposés dans l'ancienne chapelle du Château).

Le dessin de l'un des chapiteaux de la nef comporte dans son ornementation en relief les objets de la Passion signalés par M. Destors, architecte.

Le croquis de l'ancienne corniche décorée de salamandres et d'F couronnés, montre le seul vestige restant de l'entablement Renaissance de la façade de l'ancienne Chapelle (1539).

La séance est levée à quatre heures.

DIXIÈME SÉANCE

Jeudi 13 Décembre 1906

Présidence de M. Emile POTTIER, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DÉCISION

On décide ensuite de se réunir à l'avenir, savoir : Tous les mois (sauf en août et en septembre durant lesquels mois la Société prendra ses vacances) le premier lundi pour les membres du Bureau et tous les trois mois, également le premier lundi, à commencer par celui de février 1907 pour les membres titulaires. Une réunion générale aura lieu dans le courant de l'été de chaque année.

ADMISSION

M. Henry Bazaud, architecte à Asnières, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 7, est admis, à l'unanimité, membre correspondant de la Société.

DONS AU MUSÉE

De M. Dupas, surveillant à la Maison de retraite : Pièces de monnaie.

De M. Claude Pottier : Médailles (souvenir du tirage au sort).

De M. Castellant, vice-président de la Société : 1° Monnaies et médailles (médailles commémoratives

du mariage de Napoléon I^{er} et du Centenaire de la fête de l'Être suprême); 2^e Brochures diverses; 3^e Bolide tombé sur les terres de la commune de Lagny (en 1886).

De M. Alexis Godillot : Un album pour cartes-postales (destiné à contenir uniquement des cartes locales; selon le vœu du donateur).

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Castellant, vice-président, présente ensuite et donne lecture du très intéressant rapport qu'on lira ci-après et dont il est l'auteur :

RAPPORT SUR L'AFFAIRE DU CHATEAU DE VEZ

PRÉSENTÉ

Le 13 Décembre 1906

à l'Assemblée générale de la Société Historique et Archéologique
DE VILLERS-COTTERÊTS

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Vous m'avez demandé de vous présenter un Rapport sur la question du château de Vez, supposant que je possédais les connaissances juridiques, historiques et archéologiques, nécessaires, semble-t-il, au premier abord, pour traiter ce sujet avec suffisante connaissance de cause. En cela, votre confiance, je dois l'avouer, s'est montrée beaucoup trop flatteuse pour moi, et c'est pourquoi ma première pensée et mon premier mouvement avaient été de me récuser, mais si, finalement, j'ai accepté la tâche que vous m'avez fait l'honneur de m'imposer, c'est que je n'ai pas tardé à

comprendre que pour la remplir, point n'était besoin d'une érudition si profonde, si étendue et si variée et que pour donner à cette étrange question qui se pose, au mépris du sentiment de l'honneur et de la morale publique, il suffisait d'être tout bonnement, ce que j'ai la prétention d'être : un simple honnête homme.

*
*
*

Ceci dit, j'entre sans plus de préambule dans le cœur même de l'affaire.

Les ruines du château de Vez, si intéressantes au double point de vue historique et archéologique, avaient été acquises, il y a une douzaine d'années, par M. Dru, qui, depuis, avait dépensé des sommes énormes à leur restauration. Malheureusement M. Dru est venu à mourir avant le complet achèvement des travaux entrepris et déjà fort avancés. Mais avant de mourir il avait fait un testament olographe, par lequel il léguait à l'Etat ce superbe édifice avec toutes ses dépendances et son parc, plus de riches collections d'art dont nombre d'objets du plus grand intérêt et de la plus haute valeur étaient directement relatifs à l'histoire de notre pays valois, colterezien et senlisien.

Par le même testament, il léguait à l'Etat quarante mille francs de rentes annuelles 3 %, destinés à l'achèvement graduel des travaux, à l'augmentation perpétuelle des collections et à l'entretien et gardiennage du musée par un personnel suffisant.

Les conditions du testament n'avaient absolument rien d'onéreux pour l'Etat puisqu'elles se bornaient à la conservation indéfinie de la sépulture de la famille Dru contenant déjà la dépouille mortelle de Madame Dru et qui ne devait être ouverte que pour recevoir celle du testateur.

Le reste du testament, qui n'avait plus rien d'intéressant pour le public, laissait aux deux neveux de M. Dru une fortune personnelle considérable.

Lorsque les journaux eurent fait connaître la teneur

de ce testament, la satisfaction fut générale dans notre contrée et surtout dans la vallée d'Automne, d'autant plus qu'il y avait là, promesse d'un élément de plus de prospérité dans la vallée et, par conséquent, un argument nouveau en faveur de la création du chemin de fer d'intérêt local si ardemment désiré.

Le Conseil d'Etat, consulté au sujet de ce testament, émit officiellement l'avis motivé que, régulier dans sa forme et bienfaisant dans son effet, l'Etat pouvait et devait l'accepter. Quelques jours après, la presse française toute entière annonçait, par une note uniforme et d'allure officieuse que l'Etat ayant accepté le legs Dru, le château de Vez, les collections et une somme suffisante à constituer 40.000 francs de rentes annuelles 3 % étaient devenues, de par cette acceptation, la propriété définitive de l'Etat.

Quelle ne fut donc pas la stupéfaction et le désappointement des populations de la vallée d'Automne et de toute la vallée environnante, lorsque, quelques semaines après, elles apprirent que par suite d'un arrangement arbitraire intervenu entre le Sous-Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts et les deux neveux déjà considérablement enrichis par le testament de leur oncle, le château historique de Vez, son parc, ses dépendances, les collections d'art et les 40.000 francs de rentes annuelles avaient été encore abandonnés à ces mêmes héritiers, pour la somme relativement modique de un million, que, prétendait-on, on devait employer à l'achat d'un château en Touraine et au profit d'œuvres complètement étrangères à la pensée qui avait dicté le testament de M. Dru et à l'objet particulier qui avait été son mobile. Et tout cela, sans que ni la commission du budget ni les tribunaux aient été consultés d'une façon quelconque.

En cette plus qu'étrange affaire, que devenait le droit de tester, que devenait la loi, que devenait la morale ?

Quelques petites précautions avaient été prises pour masquer un peu aux yeux du public, l'odieuse de cette

arbitraire transaction. C'est ainsi que, le coup fait, une note envoyée aux journaux, soit par les héritiers Dru, soit par quelque employé au Sous-Secrétariat des Beaux-Arts, annonça qu'une somme de 100.000 francs allait être employée à l'achèvement des travaux en cours, ce qui était un nouveau don fait aux héritiers Dru, et la même note annonçait aussi qu'il avait été stipulé que le château resterait ouvert au public deux jours par semaine.

Mais c'étaient encore là de fausses promesses, car il ne leur a été donné aucune suite. Les travaux interrompus n'ont jamais été repris et le château a même été complètement vidé de tous les objets mobiliers, de tous les objets d'art qu'il contenait, et ces objets vendus et dispersés ; cela au mépris des clauses les plus formelles du testament.

Le domaine dévasté, abandonné et attendant acquéreur est dans l'état le plus pitoyable. Par le fait l'inhabitation du château, les contributions afférentes à sa valeur locative ont été réparties sur tous les contribuables de Vez. Une aggravation de charges, voilà tout ce qu'ils ont tiré d'un testament qui, dans la pensée de son auteur devait si fort contribuer à leur prospérité.

Dans cette triste et écœurante affaire tout semble combiné pour parfaire le scandale et révolter les consciences, même les plus placides.

Messieurs et Chers Collègues, si nous avons ici à rechercher quels furent les auteurs de l'acte anormal par lequel on a frustré l'Etat, et, plus spécialement notre contrée des bénéfices du testament de M. Dru, le dicton du droit justinien *Is fecit cui prodest* nous les désignerait du doigt. Mais nous ne sommes pas juges d'instruction, et l'identité des coupables ne nous intéresse à aucun degré, nous entendons même continuer de parti pris à en ignorer les noms. Et c'est aussi en dehors de toute préoccupation politique que vous m'avez demandé et que j'ai accepté de faire ce rapport.

* * *

C'est dans cet esprit de haute impartialité et de parfaite sérénité que la Société Historique régionale de Villers-Cotterêts a pris la très honorable initiative de la protestation qui est l'objet de la lettre circulaire par elle adressée le 6 août dernier, aux Sociétés similaires de la contrée.

Je crois qu'il importe de transcrire, ici, non pas seulement pour mémoire, mais encore et surtout pour bien manifester vos intentions, le texte essentiel de cette lettre circulaire. Le voici :

« Dès sa formation, la Société Historique de Villers-Cotterêts a spécialement désigné, comme devant être au premier rang de ses occupations, le souci de la préservation de tout édifice, de tout monument, voire même de tout objet se rattachant de quelque manière aux grands événements dont notre région a été le théâtre.

« Elle aurait donc failli à l'un de ses buts essentiels, si son attention ne s'était point portée sur la question dite « *du Château de Vez* », qui soulève d'ailleurs tout autour de nous l'émotion la plus profonde et la plus légitime.

« Les faits sont connus : le dernier possesseur du Donjon de Vez, M. Dru, s'étant pris d'admiration pour ce très beau spécimen du style gothique, en entreprit la restauration complète. Et, comme il désirait qu'après lui, l'édifice remis en état, ne courut point le risque de passer en des mains indifférentes, il en fit l'objet d'un legs à l'Etat, à qui il assura, en outre, une rente perpétuelle de 40.000 francs par an, pour le gardiennage et l'entretien de la propriété, ainsi que la collection précieuse d'objets d'art qu'il avait su réunir.

« Or, par l'effet d'une transaction intervenue entre les héritiers naturels du testateur et l'administration des Beaux-Arts représentant l'Etat, le monument de haute valeur historique et archéologique, que M. Dru avait

entendu sauvegarder, à tout jamais, des vicissitudes auxquelles est exposé tout domaine appartenant à des particuliers, devient la propriété de ceux-mêmes à qui il n'avait point voulu le laisser.

« Cette transaction est manifestement immorale en ce qu'elle contrevient de la façon la plus nette aux volontés de l'auteur du legs. Elle est en outre néfaste pour notre région, et préjudiciable aux vrais intérêts de l'Etat.

« C'est pourquoi nous avons résolu de protester contre l'acte d'arbitraire qu'elle constitue, et de prier toutes les Sociétés similaires à la nôtre, existant dans les villes voisines, de s'unir à nous pour assurer au mouvement d'opinion qui se dessine, la persévérance et la cohésion nécessaires en ces sortes de choses.

« Mais avant tout, il nous paraît indispensable de démontrer sur place l'inanité du principal argument par lequel l'administration des Beaux-Arts tente de justifier sa décision.

« Dans une lettre adressée par cette administration à M. le docteur Chopinet, député de la 1^{re} circonscription de Senlis, il est dit que le Château de Vez, par le fait des travaux entrepris par M. Dru, a perdu de son caractère, et qu'au point de vue archéologique, il n'offre plus aujourd'hui qu'un intérêt minime.

« Nous vous convions à venir constater avec nous que c'est là une allégation sans fondement. »

La lettre circulaire adressée par la Société Historique de Villers-Cotterêts aux Sociétés similaires circonvoisines, fixait au 26 août, le rendez-vous des délégués au château de Vez. Il ne put avoir lieu, à cette époque de vacances, de villégiature, et par conséquent de dispersion; mais des réponses d'adhésion au principe de la protestation furent adressées à notre Société, par celles de Château-Thierry, de Laon, de Senlis et de Soissons. Mais la constatation du très grand intérêt archéologique avait déjà été faite par le Congrès des Architectes de France, qui, récemment, s'y était rendu

au cours d'une excursion d'investigation d'art en notre contrée, et voici ce qu'un de nos confrères, membre éminent du bureau de notre Société, écrivit, à ce sujet, dans le *Démocrate soissonnais* du 27 juin dernier :

« Après la visite du Château xvr^e siècle de Villers-Cotterêts, a eu lieu celle, à Vez, du Château du xiv^e siècle dont les lignes plus amples et plus sévères ne s'imposent pas moins à l'admiration des visiteurs compétents.

« Les congressistes ressentent ici une impression d'art toute particulière devant ces silhouettes féodales, qui se découpent puissamment et fièrement sur les riants paysages de la vallée d'Automne. Aussi expriment-ils le vœu de voir bientôt l'Etat reprendre sous sa tutelle la conservation de cet intéressant document archéologique auquel se rattachent de si grands souvenirs historiques. »

Une autre personne, entrée depuis lors dans notre Société, a également adressé au journal *l'Echo Républicain*, un compte rendu de la visite faite au Château de Vez, le jeudi 21 juin dernier, par le Congrès des Architectes français, sous la savante direction de M. Lefèvre-Pontalis, l'archéologue universellement apprécié.

De ce compte rendu nous extrayons le passage suivant :

« le 34^e Congrès de nos Architectes français, mis au courant du scandale de Vez, a tenu à protester contre cette violation des volontés testamentaires de M. Léon Dru, lequel avait donné à l'Etat le Château de Vez, ses collections d'art, plus 40.000 francs de rentes annuelles et perpétuelles, tout cela aujourd'hui rétrocédé par l'Etat aux neveux de M. Dru, moyennant un million.

Cette protestation, vigoureusement formulée au pied même du Donjon, par M. Henry Bazaud, architecte, a été ratifiée par ses confrères, et le vœu de voir bientôt l'Etat revenir sur la détermination par lui prise a été adoptée. Pour notre contrée, merci aux Congrès des Architectes français ! Merci aux artistes qui ont bien voulu venir apporter leur protestation indignée à l'appui

de nos justes revendications. Au nom de l'Art, de la justice, de la morale, encore une fois merci. »

Si par grand, on entend considérable par leur importance et leur haute antiquité, la qualification donnée par notre confrère aux souvenirs qui se rattachent au château, n'a rien que d'exact, car elle est parfaitement justifiée par la science de nos origines nationales.

C'est Vez qui a donné, sous la seconde race, son nom à tout le pays valois dont il fut en quelque sorte le noyau, la première capitale. Sous Charlemagne et ses successeurs, le Valois était gouverné par un comte dont la résidence était au château de Vez, construit sur l'emplacement du château actuel qui ne fut qu'une reconstruction de l'antique forteresse primitive. De là encore le nom du Valois donné plus tard à la famille issue des Capétiens, qui monta sur le trône de France, en la personne de Philippe VI.

Mais, alors même que je me bornerais à donner le sommaire purement indicatif de l'histoire du château de Vez depuis ses origines jusqu'à l'époque de la suprématie, prise sur lui, par Crépy, capitale postérieure du Valois, je dépasserais de beaucoup, et les besoins de la cause, et les limites, forcément restreintes, de l'exposé que vous m'avez demandé.

La lettre circulaire adressée par la Société de Villers-Cotterêts aux autres Sociétés d'histoire et d'archéologie de la région, mentionne bien la demande d'explication faite au Sous-Secrétariat des Beaux-Arts, par le député de Senlis, au sujet de la stupéfiante affaire de l'annulation, moyennant finances, de l'important legs Dru, mais ce qu'il importe d'ajouter ici pour mémoire, c'est que c'est à sa demande, à sa prière, par conséquent sous son initiale instigation que le docteur Chopinet a agi.

Avant d'aller plus loin dans la protestation, il était à propos d'interroger nettement l'administration des Beaux-Arts, au sujet des mobiles qui l'ont déterminée à agir comme elle l'a fait.

Nous possédons dans les archives de notre Société et

y conserverons comme un monument unique et vraiment stupéfiant d'inconsciente immoralité, le texte de la réponse faite par le Sous-Secrétaire d'Etat aux questions qui lui avaient été posées par l'honorable Député de la première circonscription de Senlis.

La voici intégralement et textuellement reproduite ici, avec les réflexions personnelles que nous suggère chacun de ses alinéas.

★
★

MINISTÈRE
de
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
des
BEAUX-ARTS
et des
CULTES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—

Palais-Royal, 11 Juin 1906.

—
MONSIEUR LE DÉPUTÉ ET CHER COLLÈGUE,

Vous m'avez demandé des renseignements sur les circonstances à la suite desquelles le Conseil d'Etat a approuvé le projet de transaction présenté par les héritiers Dru, à l'effet d'être autorisé à remettre à l'Etat la somme de un million au lieu et place d'une somme de 40.000 francs de rentes perpétuelles, uniquement consacrées aux travaux de restauration du château de Vez.

A constater ici, dès le début, que les données de la question à résoudre sont très inexactement posées, car la somme de 40.000 francs de rentes perpétuelles, n'était pas uniquement consacrée aux travaux de restauration du château, puisque, comme le reconnaîtra tout à l'heure M. Dujardin-Beaumetz lui-même, une somme de 100.000 francs suffisait largement à l'achèvement des travaux. Dans la pensée du testateur, pensée très nettement exprimée, la rente de 40.000 francs devait, non seulement servir à l'achèvement des travaux en cours,

mais encore à l'entretien du domaine, à l'enrichissement annuel des collections et aux gages du personnel. Pourquoi vouloir ainsi fausser les données du problème par des assertions aussi manifestement inexactes ? Et, voyez-vous l'Etat, qui doit, autant et plus que les particuliers, avoir le sentiment de l'honneur et respecter la probité, la morale, les lois, prêter cependant l'oreille à une proposition de transaction dont le but est de fausser un testament et de violer toutes les volontés du testateur.

« Je m'empresse de vous faire connaître qu'à la date du 23 Janvier dernier, les héritiers de M. Léon Dru avaient écrit à mon prédécesseur pour lui proposer cet arrangement ! (cet arrangement !) M. Chaumié transmitt immédiatement la lettre en question au Vice-Président du Conseil d'Etat (pourquoi pas au Président ?) pour le prier de joindre ce document au dossier de l'affaire, affaire dont la haute Assemblée était déjà saisie ».

Un testament, quand le texte en est clair et net et que les conditions en sont légales, ne peut descendre au rang d'une « affaire » et le dossier ne comporte qu'une seule pièce, le testament lui-même. Car en fait de testament fait à son profit, le droit de l'Etat se réduit à cette seule alternative : ou l'accepter ou le refuser.

« Après mon arrivée au Sous-Secrétariat des Beaux-Arts, je reçus une seconde lettre des héritiers Dru, qui renouvelaient, en y apportant certaines modifications, leur demande de transaction. Cette demande fut également communiquée par moi au Conseil d'Etat ».

Comme on sent bien dans tout le cours de sa lettre que M. le Sous-Secrétaire d'Etat est peu rassuré sur la moralité et la légalité de l'acte aujourd'hui incriminé et comme il prend toutes ses précautions pour dégager sa responsabilité personnelle en la faisant retomber entière

sur le Conseil d'Etat, qui n'a pu agir comme il l'a fait, qu'après avoir été indignement trompé ou criminellement corrompu. Notre rôle, à nous, n'est pas de rechercher les coupables, car, encore une fois, nous entendons nous borner à demander et à exiger la réparation du délit commis au détriment de l'Etat et plus particulièrement au détriment de notre contrée.

« Toutefois, il était impossible de ne pas être frappé des avantages que ce nouveau projet, s'il était approuvé, présenterait pour l'administration des Beaux-Arts ».

Il faut avouer, Messieurs et chers Collègues, que le *« toutefois »* par lequel début cette inquiétante phrase, est par lui-même très suggestif et indique, que, dans la mentalité de Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat, la violation d'un testament, l'escroquerie commise contre un mort peut présenter, en certain cas, des avantages pour l'administration des Beaux-Arts.

Et cette mentalité continue à s'étaler dans la phrase interminable que voici :

« De l'aveu de tous (de l'aveu de tous !) en effet, une somme de 40.000 francs, annuellement dépensée à l'entretien et à la restauration du château de Vez, était considérée comme destinée à produire des résultats plutôt regrettables que profitables, étant donné que cet édifice d'une dimension restreinte et d'une valeur très relative, avait déjà subi une diminution de son intérêt artistique, par suite des restaurations modernes que le propriétaire y avait fait exécuter, afin de rendre cette construction habitable, de l'aveu même de son architecte qui se trouvait également celui des monuments historiques, une somme de cent mille francs environ devait largement suffire pour l'achèvement de sa mise en état ».

Que ressort-il de ce galimatias, ministériel, j'en avoue, mais aussi peu moral que littéraire, je l'affirme, que sort-il autre chose que cet immoral paradoxe : que dès lors qu'un tiers préférerait, dans un testament, d'autres dispositions que celles qui s'y trouvent, il a le droit de les supprimer et de les remplacer par d'autres qui lui conviennent mieux. Si tous les notaires et les exécuteurs testamentaires en agissaient avec une désinvolture pareille, que deviendrait le droit de tester ?

M. le Sous-Secrétaire ne dit pas un mot du caractère historique du château, et, en cela, il a bien raison, car il convient de ne pas parler de ce qu'on ignore. Quant à son intérêt archéologique il le nie, sans s'être donné la peine de faire le voyage de Vez, qu'a fait le Congrès des Architectes de France dont le témoignage, vaut bien, j'imagine, celui de M. Dujardin-Beaumetz, qui prétend que ce donjon ne vaut pas l'argent de son entretien, parce que, d'après lui, il est de dimensions restreintes, presque autant que celles de la Sainte-Chapelle et qu'il a été restauré comme celui de Pierrefonds et comme Notre-Dame de Paris.

« Il convient d'observer en outre, que M. Léon Dru avait stipulé certaines conditions spéciales, relatives à des messes à faire dire dans l'intérieur (il veut dire dans la Chapelle) du Château, et il paraissait difficile, si l'édifice demeurait la propriété de l'Etat, de donner, sur ce point, satisfaction au vœu du testateur. »

Rien, au contraire, n'était plus facile, puisqu'il y a un curé à Vez et qu'il y a des curés aux alentours. Et comme à l'impossible nul n'est tenu, cette obligation eut cessé du jour même où eut cessé la possibilité de la remplir. Si d'ailleurs l'intransigeance de l'Etat sur ce point, intransigeance que pour ma part, j'eusse, sinon approuvée, au moins comprise, donnait à l'Etat le droit de refuser le testament, il ne lui donnait pas celui de le falsifier et de le violer.

« Il y avait lieu de remarquer enfin que nombre de monuments de même caractère et de la même époque que le château de Vez, mais beaucoup plus importants et qui, eux, n'avaient pas subi de remaniements récents, figuraient déjà sur la liste des édifices classés ».

M. Dru ne l'ignorait pas plus que M. Dujardin-Beaumetz, ce qui ne l'a pas empêché de disposer de son château, du château de Vez, et non des châteaux d'autrui, des châteaux de la Touraine; et comme il avait eu le mauvais goût de faire lui-même son testament et de n'en charger ni ses neveux ni M. Dujardin-Beaumetz, ceux-ci n'avaient qu'un droit, relativement à ce testament : l'accepter ou le refuser.

« Or, le projet de transaction en question donnait pleine satisfaction au vœu du testateur... »

Vous seriez certainement curieux, mes chers collègues, d'apprendre comment il peut se faire que la meilleure manière de donner pleine satisfaction à un testateur est de falsifier d'un bout à l'autre son testament et d'en remplacer les clauses par d'autres auxquelles il n'a jamais songé. Certes, un tel tour de force ne pouvait être accompli que par un Sous-Secrétaire des Beaux-Arts, des Beaux-Arts sans doute portés à leur dernier degré de perfection. Mais continuons à tendre l'oreille à la parole officielle pour bien recueillir la suite d'une phrase dont le début est déjà si stupéfiant.

« ... Puisque, d'une part, conformément (sic !) au désir exprimé par lui, son château devait être classé parmi les monuments historiques ; puisque, d'autre part encore, la somme nécessaire à sa restauration bien comprise comme à son entretien permanent devait être avant toute autre dépense, prélevée sur le montant du legs, et puis qu'enfin, conformément à ses intentions, le château devait rester ouvert au public une fois par semaine ».

Ici, autant d'assertions, autant de contre vérités. Il est faux, absolument faux que le classement du château de Vez parmi les monuments historiques ait été une suite de la transaction intervenue entre les neveux Dru et le Sous-Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, puisque ce classement du château de Vez remonte à l'année 1826 et que, par conséquent, il est déjà vieux de quatre-vingts ans.

Il est faux, absolument faux, que, depuis cette déplorable transaction, faite en violation de tous les droits et de toutes les lois, une somme quelconque ait été prélevée pour l'entretien du château et de son parc qui est maintenant dans le plus lamentable délabrement. Enfin ce n'est pas un jour, mais deux jours par semaine que, d'après la volonté testamentaire de M. Dru, le château devait rester ouvert au public. D'ailleurs les collections ayant été dispersées et jusqu'aux tapisseries arrachées des murs et vendues, et toutes les pièces démeublées, qu'irait faire, désormais, le public, au château dévasté de Vez, dont les abords mêmes sont déjà devenus impraticables ?

M. Dru avait légué à l'Etat le château de Vez, on lui substitue celui d'Azay-le-Rideau ; il avait légué des œuvres d'art, on les disperse ; il avait légué une rente annuelle pour l'entretien du château, on la vend avec toutes les autres richesses mentionnées au testament pour la somme d'un million : il avait voulu assurer à perpétuité la conservation et le respect de son tombeau et de celui de sa femme, placés dans l'enceinte même du château et voici que les héritiers enrichis à nos dépens, par les soins de M. Dujardin-Beaumetz, se disposent — la chose serait déjà faite sans nos protestations ! — se disposent, dis-je, pour rendre plus facile la vente du château, à l'arracher de la crypte où il se trouve et à le reléguer au nouveau cimetière de Vez.

Et voilà, messieurs et chers collègues, ce que par un monstrueux abus de notre langue, pourtant si loyale dans la bouche des honnêtes gens, un Sous-Secrétaire

d'Etat de la République appelle « donner pleine satisfaction aux vœux du testateur !!! »

« J'ajoute que les objets légués par M. Léon Dru à l'Etat en même temps que son château, ne présentaient, sauf quelques rares exceptions, aucun intérêt d'art, et l'inspecteur général des objets mobiliers chargé d'aller les examiner sur place, tant à Vez qu'à Paris, au domicile du testateur, n'a pu retenir qu'un nombre restreint de pièces, qui, toujours en conformité de la volonté de M. Dru, figurent aujourd'hui dans nos collections nationales ».

Vous remarquerez, Messieurs et chers collègues, que chaque fois que M. Dujardin-Beaumetz est obligé d'avouer des détournements, par lui orné du mot décent de transaction, il trouve le moyen, par un répugnant artifice de style et un certain agencement de phrases, d'introduire ces mots : « en conformité de la volonté de M. Dru... », car c'est toujours en conformité des volontés du testateur que toutes les dispositions du testament sont violées. Messieurs, que c'est donc beau les Beaux-Arts de M. Dujardin-Beaumetz ! Quant à son appréciation sur la valeur artistique des objets détournés, elle n'a rien qui puisse nous étonner, depuis que nous connaissons celle qu'il a également faite sur le château de Vez ; l'une explique l'autre, et les deux se valent.

« Les propositions des héritiers méritaient donc d'être retenues, puisque, tout en respectant les intentions du légataire (toujours le même paradoxe et la même déconcertante fourberie !) en ce qui concerne la conservation de son château, elles pouvaient permettre à l'Etat de sauver de l'abandon un autre édifice, le château d'Azay-le-Rideau, dont la commission des monuments historiques avait, maintes fois, réclamé la protection, comme aussi de doter d'une somme importante, en vue d'acquisitions nouvelles, le Musée du Louvre, que M. Léon Dru avait nommé désigné, dans ses intentions dernières, comme devant bénéficier de ses libéralités ».

Ce qui revient à dire que c'est pour mieux conserver le château de Vez qu'on l'abandonne, et que c'est pour mieux respecter les intentions de M. Dru, qu'on achète un château en Touraine, avec l'argent par lui légué pour l'entretien de son château de Vez. Quant au Musée du Louvre, il n'avait été désigné par M. Dru, que comme devant recevoir certains objets faisant partie de ses collections et nullement d'autres objets à acheter avec la rente destinée au château de Vez.

« Telles sont les observations, Monsieur le Député et cher Collègue, que le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, M. Bienvenu-Martin, devait transmettre au Conseil d'Etat ».

Seulement, ce n'est pas du tout le ministre Bienvenu-Martin qui les a transmises, mais bien son Sous-Secrétaire d'Etat, M. Dujardin-Beaumetz, beaucoup plus dévoué aux intérêts particuliers des deux neveux millionnaires, qu'à ceux de l'Etat, qui sont les nôtres.

« Il a paru à cette haute assemblée (trompée!), après instruction de l'affaire. (Il appelle ce testament une affaire et, en effet, il a bel et bien réussi à en faire une affaire!)

...« et sur l'avis de son rapporteur (par qui stylé?), que cet arrangement donnait satisfaction au vœu du testateur, (indécente et funèbre plaisanterie partout répétée comme un refrain!)

« Comme aussi aux divers intérêts en cause ».

Que vous semble, habitants de la contrée valoise et vous tous honnêtes gens, qui si bien sentez dans l'intimité de vos consciences qu'il ne saurait y avoir d'intérêts vrais, d'intérêts avouables que ceux qui sont en conformité avec l'honneur, avec le droit, avec la loi, avec la morale ?

« Et par décret du 4 août 1905, inséré à l'Officiel, le 4 octobre suivant, M. le Président de la République (abusé et trompé !) le revêtait de son approbation ».

Ce décret, dont se vante M. Dujardin-Beaumetz, et derrière lequel il s'abrite, ce décret, dis-je, la morale, ni par conséquent l'honneur ne pouvaient le contre signer et la justice exige qu'il soit rapporté. C'est une œuvre d'anarchie et de violent arbitraire perpétré avec une abominable et jésuitique astuce, contre tout droit et contre toute loi. Il est nul et sera déchiqueté par la conscience publique, écœurée et indignée, sitôt qu'il lui sera connu.

« En vertu de cette disposition, le château de Vez, objet de la sollicitude particulière de M. Léon Dru, figure, comme il l'avait désiré, sur la liste des monuments historiques ».

C'est pour la seconde fois que cette fourberie s'étale dans la lettre de M. le Sous-Secrétaire. Encore une fois, il y a tout près de quatre-vingts ans que le château de Vez fait partie de la liste des monuments historiques.

« Sa conservation et son entretien sont perpétuellement assurés, le public y sera admis ».

J'ai déjà répondu par la constatation des faits à ces mensongères assertions.

« De plus, le château d'Azay-le-Rideau, une des plus pures merveilles d'art de la Renaissance, se trouve à l'abri de toute menace de destruction, et le Musée du Louvre, auquel M. Dru destinait toute une catégorie d'objets qui n'ont pu y prendre place sur le refus du Conseil supérieur des Musées nationaux, en raison de l'intérêt secondaire qu'ils offraient (qu'en a-t-on fait, que sont-ils devenus ?) s'enrichira d'autres œuvres d'art dues à sa générosité et en regard desquelles son nom sera inscrit ».

Ironie et dérision ! on remplace les objets d'arts légués, par d'autres, et le château de Vez, par celui d'Azay-le-

Rideau, et l'on se croit quitte envers le testateur, en lui adressant, après le coup fait, quelques phrases flagorneuses.

Azay-le-Rideau !

Il y a en effet un rideau en toute cette triste affaire, ce rideau-là il faut qu'il soit levé, il le sera. A quoi bon, en effet, la République, si la République n'est le règne de la probité et des lois et si la morale n'y est souveraine ?

* * *

Messieurs et chers Collègues, vous pourrez d'ores et déjà constater que votre initiative n'a pas été vaine ; elle a ouvert la voie aux protestations, elle les a encouragées. C'est ainsi que les membres d'une Association républicaine de l'arrondissement de Senlis, réunie en Assemblée générale, au théâtre de Crépy-en-Valois, le dimanche 26 août, présente année, ont voté à l'unanimité, l'ordre du journal, dont voici le texte intégral :

CONSIDÉRANT que le château et le domaine de Vez avaient été légués à la nation par son propriétaire, M. Léon Dru, avec une rente annuelle de 40.000 francs, pour son entretien, et des collections d'œuvres d'art, exposés et ouvertes au public ;

CONSIDÉRANT que les employés de l'administration des Beaux-Arts, de connivence avec les collatéraux héritiers de M. Dru, ont détourné la destination du testament, et, d'un commun accord, ont violé les intentions du testateur, en abandonnant à ces héritiers, moyennant la somme de un million, le château, le domaine, les collections et la rente de 40.000 francs ;

CONSIDÉRANT que par ce scandaleux détournement du legs Dru, la morale aussi bien que les lois et le droit de tester, ont été outrageusement méconnus ;

CONSIDÉRANT enfin que, par cet acte d'arbitraire, les intérêts les plus immédiats et les plus évidents de la région valoise ont été gravement lésés ;

Protestent énergiquement contre cet attentat à la morale, à la loi, aux droits des particuliers et publics ;

Et demandent que le gouvernement rapporte la malencontreuse décision intervenue, et exécute fidèlement en leurs forme et teneur les clauses du testament de M. Dru ;

Et chargent M. le docteur Chopinet, député de la 1^{re} circonscription de Senlis, de transmettre ces vœux et ordre du jour, à M. le Président du Conseil.

Le 27 septembre une réunion privée eut lieu à Crépy sous la présidence de M. Halinbourg, conseiller général de l'Oise, qui y fit une conférence sur les intérêts généraux de la vallée d'Automne. La *Gazette de l'Oise*, publiée à Compiègne ayant donné un compte rendu exact et très détaillé de cette réunion, je crois devoir en détacher et reproduire ici à titre de document la partie concernant l'affaire de Vez.

— Sur la question de Vez, dit M. Halinbourg, je ne suis pas tout à fait d'accord avec MM. Chopinet et Bourdillat. Il y a trois ans un vœu fut déposé pour que le château de Vez reçut la destination qu'avait désiré M. Dru et devint Musée du Valois. Le Sous-Secrétaire d'Etat n'en fit pas état. Il préféra transiger avec les héritiers pour avantager Azay-le-Rideau.

M. CASTELLANT. — Et la morale ? et la loi ? et le droit de tester ?

M. HALINBOURG. — L'Administration des Beaux-Arts amena l'affaire devant le Conseil d'Etat où elle resta pendante durant deux années.

Pendant ce temps les représentants autorisés de cette région ne firent aucune démarche pour peser sur la décision du conseil.

M. CHOPINET. — Personne ne le savait !

M. HALINBOURG. — Soit par le fait de votre ignorance soit pour un autre motif, votre protestation fut posthume.

M. CHOPINET. — Nous avons appris l'affectation du

legs par l'*Officiel*. C'est encore par l'*Officiel* que la décision du Conseil d'Etat a été portée à notre connaissance.

M. HALINBOURG. — Toujours est-il qu'il n'y a plus rien à faire.

M. CASTELLANT. — C'est une violation du droit de tester.

M. HALINBOURG. — Si vous faites valoir au Sous-Secrétaire d'Etat, qui porte beaucoup d'intérêt à notre région, le dommage causé, je crois que nous pourrions obtenir la somme nécessaire au château de Vez et revenir à l'affectation primitive du Musée du Valois. En procédant autrement, mon avis est que vous perdrez votre temps.

M. BOURDILLAT. — Nous ne sommes pas du même avis. Nous devons réclamer que l'on en revienne à la volonté du testament de M. Dru. Il est assez bizarre de voir quelqu'un abandonner une propriété forestière, des collections pour un million.....

Vous nous accusez injustement de ne pas prendre la défense des intérêts de la région. Comme le disait à l'instant M. le docteur Chopinet, c'est à l'*Officiel* que nous avons vu l'affectation du legs.

Deux ans après nous apprenons la transaction entre les héritiers Dru et l'Etat.

M. HALINBOURG. — Il faudrait d'abord se mettre d'accord avec les héritiers.

M. CASTELLANT. — Pas du tout ! C'est avec le testament que nous devons nous mettre d'accord.

C'est M. Dru qui a donné et non ses héritiers. La morale l'indique et le droit qu'à chacun de tester.

M. CHOPINET. — Le Sous-Secrétaire d'Etat m'a déclaré que l'affaire était engagée avant son arrivée au Ministère. Il ne l'a connue que devant le Conseil d'Etat.

En ce moment une certaine agitation règne dans la salle. Les réclamations se croisent avec une vivacité extrême.

M. CAGNARD, maire de Morienval. — Puisqu'on a bien violé un testament, il me semble qu'une nouvelle déci-

sion du Conseil d'Etat, peut en annuler une précédente.

De ce qui est à retenir de tout ceci, c'est que, de l'aveu même de M. Halinbourg, ami personnel de M. Dujardin-Baumetz, le Sous-Secrétaire d'Etat, *ne fit pas état* du vœu exprimé par le Conseil général de l'Oise, que le testament de M. Dru fut loyalement exécuté, mais, au contraire, *préféra transiger avec les héritiers*, ce furent là les propres expressions de M. Halinbourg ; ce qui revient à avouer qu'il sacrifia l'intérêt public à l'intérêt particulier.

Quelques jours après, le 30 septembre, avait lieu à Morienvall, sous la présidence de M. Bourdillat, Conseiller d'arrondissement de Crépy, une nombreuse réunion de maires, de conseillers municipaux, etc.; en vue de la création d'une Ligue de Défense des intérêts de la vallée d'Automne. Après le vote des statuts et la constitution définitive de la Société, M. Bazaud, en fin de séance, donna lecture de la pétition qu'il avait déjà présentée à la réunion de Crépy. Elle suscita, à Morienvall, les mêmes acclamations que précédemment à Crépy et y fut recouverte d'une centaine de signatures.

Transmise par M. le docteur Chopinet, député de Senlis, au Garde des Sceaux, à cause du caractère évidemment illégal et gravement délictueux de l'acte dont elle demandait la réparation, voici la réponse qu'y fut faite par le Procureur de la République.

Senlis, le 11 octobre 1906.

Le Procureur de la République
à Monsieur le Juge de Paix de Crépy.

Je vous prie de faire connaître aux habitants de Morienvall et aux pétitionnaires de la Vallée d'Automne qui ont adressé à M. le Garde des Sceaux une protestation au sujet du testament de M. Dru (affaire du château de Vez) que M. le Garde des Sceaux estime que cette plainte ne comporte aucune suite de sa part et que cette affaire est purement du domaine du contentieux administratif.

C'est donc à des gens qui sont, tout à la fois, juges et parties qu'il nous faut maintenant nous adresser.

Voilà Messieurs et chers Collègues, où en est aujourd'hui l'affaire. Vous l'ayant exposée, de mon mieux, dans ce mémoire, j'ai achevé la tâche que vous m'aviez imposée.

Si j'avais à vous donner, en finissant, mon avis sur ce qui reste à faire pour arriver au but, je vous dirais qu'il me semble bien que ce but ne peut plus être atteint que par la divulgation des faits au moyen de la grande presse, par un vigoureux appel au soulèvement de la conscience publique et finalement par une interpellation soit à la Chambre, soit au Sénat.

L'Assemblée approuve et félicite M. Castellant et la séance est levée à quatre heures et demie.

Liste des Membres
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE RÉGIONALE
DE
VILLERS-COTTERÊTS

1906

Président d'honneur-né
M. LE MAIRE DE VILLERS-COTTERÊTS

Président d'honneur ad vitam
M. LE DOCTEUR BRASSART
Ancien Maire de Villers-Cotterêts,
Conseiller Municipal

BUREAU

Président :

M. Emile POTTIER, architecte,  L., à Villers-Cotterêts.

Vice-Président :

M. Auguste CASTELLANT, publiciste, aux Charmettes-lez-Largny.

Conservateurs :

MM. Jules DELINGE, propriétaire, , à Villers-Cotterêts.

Jules LAILLE, pharmacien, , à Villers-Cotterêts.

Trésorier :

M. Emile DUPUIS, propriétaire à Fismes (Marne) et à Villers-Cotterêts.

Secrétaires :

MM. Léon LACROIX, rédacteur à l'Administration des Postes et Télégraphes, , domicilié à Villers-Cotterêts.

Ernest ROCH, , à Villers-Cotterêts.

MEMBRES D'HONNEUR

MM. Paul BERTON, sculpteur, rue Linguet, à Reims.

Edmond BRUCELLE, publiciste à Soissons.

CHAFFAULT (le comte Gabriel DU), littérateur,
✱, ✱, 44, rue Dumont-d'Urville, 3 bis, à Paris.

Henri DRAPIER, propriétaire, rue Marguerin, 8, à
Paris.

Charles-Hyacinthe GLINEL, ancien notaire, publi-
ciste, 44 l., Président d'honneur de la Société
académique de Laon, rue Devisme, à Laon.

Paul LÉROUX, publiciste, rédacteur en chef du journal
L'Art, rue de la Victoire, 12, à Paris.

Emile LUPETTE, conseiller général, maire de
Dampleux, 44 l., à Dampleux (Aisne).

ROTHSCHILD (M^{me} la baronne Alphonse DE), rue
Saint-Florentin, 2, Paris.

MEMBRES DONATEURS

MM. Edouard ALLEZ, rue Leroux, 19, à Paris.

Lucien ALLEZ, avenue de l'Alma, 21, à Paris.

Henri BÉJOT, agent de change, rue de Richelieu, 89,
à Paris.

DOISTEAU, industriel, à Pantin (Seine).

Maurice FENAILLE, rue de l'Elysée, 14, à Paris.

Louis LAVEISSIÈRE, villa Saïd, 2, à Paris.

Georges MENIER, rue de Monceau, 61, à Paris.

Daniel ROBINOT DE LA PICHARDAIS, avenue du
Trocadéro, 16, à Paris.

Ernest ROBINOT DE LA PICHARDAIS, avenue du
Trocadéro, 16, à Paris.

Lucien ROSSELET, ✕, conseiller référendaire à la
Cour des comptes, rue de Milan, 14 bis, à Paris.

MEMBRES FONDATEURS

M^{me} ALBUFÉRA-SUCHET (duchesse d') née DE CABCÉRÈS,
rue Saint-Dominique, 55, à Paris, et au château
de Montgobert (Aisne).

MM. Nestor DESCHAMPS, directeur des Compagnies du
Gaz d'Albert (Somme) et de Villers-Cotterêts.

Georges-Alexis GODILLOT, ingénieur, ✱, boule-
vard Flandrin, 70, à Paris.

M^{mes} HANDERSON, propriétaire au château de Nou-
Pisseleux.

LEFÈVRE-GUAY, propriétaire à Villers-Cotterêts.

M. Henri MENIER, C. ✱, rue Alfred-de-Vigny, 8, à
Paris.

M^{me} Auguste MOREAU, née DE CHARTROUSE, rue de
Lamennais, 8, à Paris, et au château de Coyolles.

M. VINCENT (André), notaire, 183, boulevard Saint-
Germain, Paris.

MEMBRES TITULAIRES

- 1 à 8. M. le docteur BRASSART et MM. les Membres du Bureau déjà nommés, page 156.
9. MM. Paul BOSSEUX, boulevard Saint-Michel, 69, à Paris.
10. le docteur BOUTS, à Vivières.
11. Edouard DE CORNOIS, industriel, à Vauciennes (Oise).
12. M^r COTTIGNIES, rue de Courcelles, 105, à Paris, et à Villers-Cotterêts.
13. DERVILLEZ, ancien maire de Villers-Cotterêts, conseiller municipal, ~~et~~, propriétaire, à Villers-Cotterêts.
14. Louis EVILLIOT, ancien adjoint au maire, conseiller municipal, propriétaire à Villers-Cotterêts.
15. FOURNIER-GARDET, ancien premier adjoint au maire, conseiller municipal, propriétaire, à Villers-Cotterêts.
16. Henri LEFÈVRE-GUAY, propriétaire, à Villers-Cotterêts.
17. Cécil LEFÈVRE-GUAY, propriétaire, à Villers-Cotterêts.

18. Louis LE PELLETIER, archiviste-paléographe, boulevard Saint-Germain, 155, à Paris, et au château de Silly-la-Poterie (Aisne).
 19. Emile MAULDE, littérateur, boulevard Malesherbes, 147, à Paris, et à Oigny (Aisne).
 20. Gustave MILDE, banquier, à Villers-Cotterêts.
 21. le comte Henri DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, rue de la Pompe, 107, à Paris, et au château de Longpont (Aisne).
 22. Alfred POULAIN, vétérinaire, à Villers-Cotterêts.
 23. Alfred POUEROL, pharmacien honoraire, § I., rue du Commerce, 37, à Soissons.
 24. Maurice SALANSON, avoué à Versailles, propriétaire, avenue Bosquet, à Paris, conseiller municipal, à Villers-Cotterêts.
 25. Camille SCART, propriétaire, à Villers-Cotterêts.
-

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. Armand ARPIN, tourneur, à Villers-Cotterêts.

Alfred BARBIER, bijoutier, à Villers-Cotterêts.

Louis BARBIER, secrétaire-adjoint de mairie, à Villers-Cotterêts.

M^{me} BARRY, propriétaire à Paris et à Villers-Cotterêts.

MM. BATAILLE, agriculteur, à Puiseux.

BELLAVOINE, rue de Paris, 93, à Charenton-le-Pont (Seine).

Albert BELLEROCHÉ, dessinateur-lithographe, rue de Bruxelles, 30, à Paris.

BÉLOT père, armurier, à Villers-Cotterêts.

BOUVET, ☼, propriétaire, à Saint-Remy-lez-Villers-Cotterêts.

Guillaume BRÉTON, libraire-éditeur, ✱, rue de Lille, 119, à Paris.

Henry BAZAUD, architecte (U. S.), rue Jean-Jacques-Rousseau, 7, à Asnières (Seine).

Georges BURGHIELLE, rue des Pavcurs, Soissons.

CAMUS, inspecteur du Matériel des Voies de la C^{ie} du Chemin de fer du Nord, à Villers-Cotterêts.

Henri CARPENTIER, industriel, à Noyon (Oise).

Gaston CARPENTIER, industriel, à Villers-Cotterêts.

MM. le général CAUCHEMEZ, C. ✱, à Oran (Algérie).

CHABANIER, industriel, à Compiègne.

CHAMPION, receveur des postes et télégraphes, à
Villers-Cotterêts.

CHASTEL, percepteur des Contributions directes, à
Villers-Cotterêts.

le général DE CHAUVENET, C. ✱, au château de
Villers-Hélou.

le docteur COINTEPAS, à Villers-Cotterêts.

ERNEST COLLARD-GANCEL, conseiller municipal, pro-
priétaire, ✱, à Villers-Cotterêts.

Paul CONSTANTIN, avocat, rue Ampère, 19, à Paris.

Charles CORUS, propriétaire, rue Pleyel, 9, à Paris
et à Villers-Cotterêts.

le docteur COURTOIS, à Villers-Cotterêts.

D'ANNE DE VARLEMONT, au château d'Oigny (Aisne).

DEBARGUE, notaire à Fismes (Marne).

DELACOUR, rue Saint-Claude, à Paris.

Robert DENONCIN, boulevard Gerbert, 8, à Reims.

Edgard DEPIRE, avocat, 64, rue de Seine, à Paris.

Henri DIOT, cultivateur, à Villers-Cotterêts.

Daniel DREYFUS, marchand de bestiaux, à Villers-
Cotterêts.

DUBARLE, ancien Président du Conseil d'arrondis-
sement, maire de Villers-Hélou, propriétaire à
Soissons.

Gustave DUCHESNE, agriculteur, à Noroy-sur-Ourcq.

Charles DUMEZ, bijoutier, à Compiègne.

DUPRÉ, pharmacien, à Villers-Cotterêts.

DEVAL, agriculteur, à Vez.

M^{me} ESNAULT, propriétaire, rue Saint-Quentin, 33, à Paris.

MM. EVRARD, chef de section à la C^e du chemin de fer du Nord, à Villers-Cotterêts.

André FOSSE d'ARCOSSE, directeur de l'*Argus soissonais*, à Soissons.

Ernest FOUILLARD, boulevard des Batignolles, 19, à Paris.

GIBERT, inspecteur des Eaux et Forêts, à Villers-Cotterêts.

GIBERT, propriétaire, à Villers-Cotterêts.

MM. GREVIN, ancien maire de Villers-Cotterêts, avocat, 6, square Moncey, à Paris, et villa Sainte-Anne, à Villers-Cotterêts.

GUILLEMETTE, notaire, à Villers-Cotterêts.

Paul GUILLEMONT, menuisier, à Villers-Cotterêts.

l'abbé GUYOT, curé de Coyolles et Largny.

Jean-Charles HAGUET, propriétaire, à Vivières.

Ernest d'HAUTERIVE, boulevard Bineau, 12, à Neuilly (Seine).

HERMAND père, propriétaire, à Villers-Cotterêts.

HIRAUX - MOLICARD, propriétaire, à Villers-Cotterêts.

HOEZ, cafetier, à Villers-Cotterêts.

Gaston HUBATZECK, armurier, à Compiègne.

HUBERT, agriculteur, maire de Soucy (Aisne).

JACQUET, marchand de nouveautés, à Villers-Cotterêts.

MM. LA FAYETTE (le marquis de), rue Demours, 18 *bis*, à Paris.

Albert LAMBERT, marchand boucher, rue Coquillière, 32, à Paris.

Henri-Léon LAMBERT, propriétaire, rue du Château-d'Eau, 1, à Paris.

Paul LAMBERT, marchand boucher, rue Saint-Martin, 240, à Paris.

Constant LANDRU, entrepreneur de couvertures, à Villers-Cotterêts.

LANGLOIS, huissier, à Villers-Cotterêts.

LAPLANCHE, statuaire, à Château-Thierry.

Constant LEMAIRE, à Saint-Pierre-Aigle (Aisne).

M^{me} LEPAGE, rue Legendre, 119, à Paris.

MM. LEPETIT, distillateur, à Villers-Cotterêts.

Louis LÉPINE, G. O. ~~✕~~, ~~✕~~, préfet de police, boulevard du Palais, à Paris.

LEQUIEN, à Bessement, près Lagny (Aisne).

LESOEURS, pharmacien, à Fismes.

LESTOCART, armurier, à Cambrai.

M^{me} L'ETENDARD, boulevard Malesherbes, 10, à Paris.

MM. DE MARCILLAC, à Bessement-Lagny (Aisne).

MARÉCHAL-VENDRAND, boulevard du Nord, à Saint-Quentin.

MARIX, rue du Pont-Neuf, 25, à Paris.

M^{mes} MASSON, propriétaire, à Villers-Cotterêts.

MAUPRIVEZ, propriétaire, à Compiègne.

MM. MAYÉRUS, tailleur, à Villers-Cotterêts.

MIEL, ancien maire de Pisseleux, propriétaire, à Villers-Cotterêts.

MM. MOULINET, directeur de la Maison de retraite du département de la Seine, 卐, à Villers-Cotterêts.

OBÉ-DAVID, propriétaire, rue Hurtebise, à Compiègne.

M^{me} ODENT, propriétaire, rue Nouvelle, à Paris, et à Villers-Cotterêts.

MM. PAISANT, président du Tribunal civil, à Senlis.

OSER-PAQUIN, marchand de bestiaux, à Villers-Cotterêts.

Paul PARFONRY, peintre, rue Jouffroy, 68 bis, à Paris.

PARENTIER, agriculteur, à Saint-Mard-Vez (Oise).

le Capitaine PIERROT, ✱, villa Courtalon, à Troyes.

Lucien POTEL, propriétaire, à La Ferté-Milon.

Armand POTTIER, pharmacien, rue du Val, à Vanves (Seine).

le docteur Paul POTTIER, rue Picpus, 10, à Paris.

POUSSARD, garde général des Eaux et Forêts, à Villers-Cotterêts.

POUVREAU-VIAR, entrepreneur de peinture, à Villers-Cotterêts.

DE LA PRUNERIE, greffier de la Justice de Paix, à Villers-Cotterêts.

RAMBACH, marchand de bestiaux, à Villers-Cotterêts.

RICHEFEU, propriétaire, à Gondreville (Oise).

Gustave RUEILLE, industriel, à Villers-Cotterêts.

Léon SCART, propriétaire, à Villers-Cotterêts.

M. Armand SENANT, lieutenant-colonel de territoriale,
à Fismes (Marne).

M^{me} la comtesse DE SEMELLÉ, au château des Fossés,
à Haramont (Aisne).

VALISSANT, juge de paix, à Villers-Cotterêts.

M^{lle} Jeanne VARIN, propriétaire, à Fismes.

MM. Emile VARLET, opticien, à Beauvais (Oise).

VARLET-GUILLOT, propriétaire, rue Caumartin, 21,
à Lille.

WAENDENDRIES-CACAULT, tapissier, à Soissons.

Jules WILLAUME, professeur de musique, à Villers-
Cotterêts.



SOISSONS. — TYPOGRAPHIE DE L'*ARGUS* SOISSONNAIS
15, rue Saint - Antoine, 15
